

SOMMAIRE DU 24 JANVIER 2020

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de Commissions	244
—	
Délibération n° 2019 DU 244-1 portant approbation du dossier de création de la ZAC Python-Duvernois (20 ^e). — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	244
Délibération n° 2019 DU 244-2 portant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Python-Duvernois (20 ^e). — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	247
Délibération n° 2019 DU 244-3 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois (20 ^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	249
Délibération n° 2019 DU 248-1 portant approbation du dossier de création de la ZAC Gare des Mines — Fillettes (18 ^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	250
Délibération n° 2019 DU 248-3 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Gare des Mines — Fillettes (18 ^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	251
Délibération n° 2019 DU 252-1 portant opération d'aménagement de la Porte de Montreuil (20 ^e). Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération d'aménagement et emportant mise en compatibilité du P.L.U. au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement. — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	252
Délibération n° 2019 DU 253-1 portant approbation du dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné (13 ^e). — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	254

Délibération n° 2019 DU 253-2 portant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Bédier-Oudiné (13 ^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	255
Délibération n° 2019 DU 253-3 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné (13 ^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019)	256

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 01/2020 déléguant certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêté du 14 janvier 2020)	257
--	-----

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fixation , pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA), géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié), situé 8, rue Budé, à Paris 4 ^e (Arrêté du 9 décembre 2019)	257
Fixation , pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17, situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 décembre 2019)	258
Fixation , pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ, situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 décembre 2019)	258
Fixation , pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild, situé 14, rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 décembre 2019)	259

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Club des réglisses, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e (Arrêté du 9 décembre 2019) 259

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 135 CC 1912 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 17 janvier 2020) 260

Reprises de concessions funéraires à l'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 17 janvier 2020) 260
Annexe : liste des concessions concernées 261

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 16 janvier 2020) 262

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 17 janvier 2020) 262

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 17 janvier 2020) 264

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 17 janvier 2020) 267

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) (Arrêté du 17 janvier 2020) 269

Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (Arrêté du 17 janvier 2020) 274

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 17 janvier 2020) 275

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 17 janvier 2020) 279

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 7 janvier 2020) 287

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'AGOSPAP (Arrêté du 17 janvier 2020) 290

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 15 janvier 2020) 291

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-trice principal-e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 janvier 2020) 291

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur-trice principal-e de deuxième classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 (Arrêté du 17 janvier 2020) 292

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine ELISABETH, à Paris 14^e (Arrêté du 16 janvier 2020) 292

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 16 janvier 2020) 293

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 17 janvier 2020) 294

URBANISME

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Paris (Arrêté du 31 décembre 2019) 294

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10125 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2020) ... 296

Arrêté n° 2020 E 10128 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Colonel Combes et Malar, à Paris 7^e (Arrêté du 17 janvier 2020) 297

Arrêté n° 2019 T 18285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e (Arrêté du 17 janvier 2020) 297

Arrêté n° 2020 T 10054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 17 janvier 2020) 298

Arrêté n° 2020 T 10073 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement (Arrêté du 17 janvier 2020) 298

Arrêté n° 2020 T 10080 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 17 janvier 2020) 299

Arrêté n° 2020 T 10085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 15 janvier 2020) 299

Arrêté n° 2020 T 10094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e (Arrêté du 17 janvier 2020) 300

Arrêté n° 2020 T 10096 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 20 janvier 2020) 300

Arrêté n° 2020 T 10101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 15 janvier 2020) 300

Arrêté n° 2020 T 10105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e (Arrêté du 16 janvier 2020) 301

Arrêté n° 2020 T 10106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodule Ribot, rue Jouffroy d'Abbans, rue de Prony, rue Pierre Demours, rue Médéric et boulevard de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 15 janvier 2020) 301

Arrêté n° 2020 T 10111 modifiant les conditions de l'opération « Paris Respire » le dimanche 26 janvier 2020, avenue du Tremblay, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2020)	302
Arrêté n° 2020 T 10114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 janvier 2020)	302
Arrêté n° 2020 T 10119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire et rue Joubert, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 janvier 2020)	303
Arrêté n° 2020 T 10121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement route de la Pyramide, à Paris 12 ^e (Arrêté du 16 janvier 2020)	303
Arrêté n° 2020 T 10122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 17 janvier 2020)	303
Arrêté n° 2020 T 10126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 janvier 2020)	304
Arrêté n° 2020 T 10129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 janvier 2020)	304
Arrêté n° 2020 T 10131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 janvier 2020)	305
Arrêté n° 2020 T 10133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 21 janvier 2020)	305
Arrêté n° 2020 T 10135 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 janvier 2020)	306
Arrêté n° 2020 T 10138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2020)	306
Arrêté n° 2020 T 10139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 janvier 2020)	307

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00002 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00802 du 15 novembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 15 janvier 2020)	307
Arrêté BR n° 20.00003 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00808 du 29 novembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 15 janvier 2020)	307
Arrêté BR n° 20.00004 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2 ^e classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020 (Arrêté du 16 janvier 2020)	308

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2020-0036 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire (Arrêté du 13 janvier 2020)	308
Arrêté n° 2020 T 10032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 janvier 2020)	309

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Appel à candidatures pour l'attribution de quatre espaces temporaires « BUVETTE » sur le site de Paris Plages 2020 « Bassin de la Villette — Paris 19 ^e arrondissement »	309
Appel à candidatures pour l'attribution de deux espaces temporaires « GLACIER » sur le site de Paris Plages 2020 « Bassin de la Villette — Paris 19 ^e arrondissement »	310

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2019, (Choix)	310
---	-----

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

Désignation des membres du Conseil des Apprenants (Arrêté du 14 janvier 2020)	310
--	-----

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+	311
Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	311
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	311
École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	311
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	311
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	311
Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	311
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	311

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	311
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP div) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	311
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H)	312
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller-ère socio-éducatif-ve	312
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics	312
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE)	312
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise Spécialité travaux publics	312
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments	313
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) ou Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain.....	313
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	313
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	313
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain	313
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) ou Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Génie urbain	313
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.....	314
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-trice des conseils de quartier (F/H).....	314
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef du Service de la restauration à compétence administrative — Attaché d'administrations parisiennes (F/H)	314

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).....	315
1^{er} poste : responsable de la Politique de Gestion des Données (F/H) — Catégorie A	315
2^e poste : responsable mission Sécurité SI — RSSI (F/H) — Catégorie A.....	316
3^e poste : chef du Département Production et Maintenance (F/H) — Catégorie A.....	317
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégories A et C (F/H).....	318
1^{er} poste : coordinateur des partenariats (F/H).....	318
2^e poste : coordinateur des missions d'accompagnement budgétaire (F/H).....	319
3^e poste : agent d'accueil et de surveillance (F/H)	319
E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de la formation d'assistants architectes	320

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 27 JANVIER 2020

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 28 JANVIER 2020

(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

Délibération n° 2019 DU 244-1 portant approbation du dossier de création de la ZAC Python-Duvernois (20^e). — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 122-1-1 ;

Vu la délibération 2014 DU 1139 3^e par laquelle le Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014 a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois (20^e) ;

Vu les délibérations 2019 DU 48 1^o à 4^o du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 février 2019 par lesquelles ont été approuvés :

- le bilan de la concertation préalable ;
- l'objectif et les enjeux poursuivis, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel relatifs au projet de création de la ZAC Python-Duvernois ;

– le traité de concession d'aménagement par anticipation avec la SEMAPA et l'autorisation à la Maire de Paris de le signer ;

– l'émission d'un avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et le projet de dossier de création de la ZAC ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 2 août 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête en date du 3 septembre 2019 ci annexé (annexe 2) ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 244-1 à 5 en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose d'approuver :

- le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
- le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois ;
- le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ;
- l'avenant n° 1 au traité de concession par anticipation de la ZAC Python-Duvernois avec la SEMAPA, société publique locale d'aménagement, et de l'autoriser à le signer ;

Vu le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ci-annexé (annexe 1) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique comportant :

- le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;
- le plan de situation de la ZAC Python-Duvernois ;
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Python-Duvernois ;
- le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;
- l'étude d'impact environnemental de la ZAC Python-Duvernois et son résumé non-technique, y compris ses annexes ;

Vu la note d'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le dossier en date du 23 avril 2019 ;

Vu le tableau ci-annexé (annexe 3) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu la saisine de Mme La Maire du 20^e arrondissement en date du 19 novembre 2019

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Enquête assorti d'une réserve et de quatre recommandations ;

Considérant que la réserve tend à ce que la Ville de Paris « procède à la correction de toutes les erreurs matérielles avérées, constatées lors de l'enquête ou qui seraient décelées dans le dossier avant la présentation du projet au Conseil de Paris » ;

Considérant qu'ont été substitués aux plans et schémas, incomplets ou de qualité médiocre, des plans et schémas complétés, agrandis ou d'une définition supérieure ;

Considérant que la photographie représentant le quartier des Fougères, qui figurait par erreur dans l'étude d'impact et dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC pour illustrer le quartier Python-Duvernois, a été remplacée par la photographie du quartier Python-Duvernois avant la construction du boulevard périphérique ;

Considérant que ces documents substitués sont repérés dans l'étude d'impact et dans le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC par des notes de bas de page ;

Qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, l'unique réserve est levée ;

Considérant la recommandation n° 1 relative à la qualité urbaine « de « la couture » avec le boulevard périphérique destiné à se transformer en boulevard urbain à l'horizon 2030 qui consiste à demander que les futurs aménagements induits par la disparition des dispositifs provisoires de protection des nuisances, dits « bâtiments écrans innovants », soient inscrits par l'aménageur au titre des prescriptions particulières aux constructeurs afin que leur réalisation soit prévue simultanément ou dans la continuité du projet d'aménagement du périphérique ; que les études existantes soient approfondies afin de concevoir les aménagements publics le long du périphérique et de l'avenue Cartellier dans une réelle vision prospective, prenant en compte la reconversion programmée du périphérique en boulevard urbain, et préfigurant des cheminements cohérents et lisibles ; et que concernant les locaux tertiaires, et outre la préfiguration des cheminements à terme vers le futur boulevard urbain, que l'aménageur configure des voies de desserte adaptées au volume de ces constructions et au nombre d'usagers attendus » ;

Considérant que, à l'heure de l'application de l'Accord de Paris sur le Climat, et alors que les métropoles du monde entier sont engagées dans la réduction du trafic automobile et des autoroutes urbaines, la Maire de Paris et les élus parisiens ont engagé une réflexion ambitieuse sur le devenir du boulevard périphérique et, que pendant cinq mois, des élus parisiens de toutes les tendances politiques ont travaillé sur cette question de façon collégiale, au sein d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) pour aboutir à un rapport « Le périphérique, quelles perspectives de changement ? », comprenant 40 propositions unanimement soutenues, qui ambitionne de transformer cette autoroute urbaine en boulevard urbain à horizon 2030, de façon à tenir compte du défi climatique, à renforcer les liens entre Paris et ses voisins, et à améliorer le cadre de vie des riverains ;

Considérant que le projet urbain actuellement dessiné propose un système d'écrans transparents entre les bâtiments le long du boulevard périphérique afin d'assurer une protection maximale contre les nuisances, et que ces écrans seront conçus de manière à pouvoir être démontés une fois le boulevard périphérique apaisé ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter, dans l'avenant au traité de concession, au titre des missions en matière de développement durable et de résilience, une mission particulière intitulée : « Mener les études devant conduire à la réversibilité des dispositifs en vue de la transformation du boulevard périphérique » ;

Considérant que les cahiers de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères en cours de rédaction fixeront des principes architecturaux permettant une évolution future des bâtiments pour accompagner l'évolution du boulevard périphérique avec, outre la suppression à terme des écrans, la possibilité d'avoir des rez-de-boulevard ainsi que de véritables fonctions en façade du boulevard périphérique lui conférant une qualité urbaine ;

Considérant que, afin de veiller à une cohérence urbaine sur les deux rives du boulevard périphérique, il est proposé que la Ville de Paris établisse avec l'établissement public territorial Est-Ensemble et les communes limitrophes les modalités de leur association dans les différentes procédures et consultations qui auront lieu sur le secteur Python-Duvernois (concours, consultation promoteurs etc.) ;

Considérant la recommandation n° 2 qui « estime que la place faite aux énergies renouvelables n'est pas à la mesure de la priorité affichée de préservation de l'environnement, et qui recommande de compléter les études concernant notamment les potentialités d'exploitation d'énergie solaire, éolienne et de géothermie » ;

Considérant qu'en cohérence avec l'Accord de Paris pour le climat, le Plan Climat Air Energie de Paris adopté en 2018 cherche à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et que cette neutralité est l'une des conditions pour limiter le réchauffement climatique et améliorer le confort d'été ;

Considérant que la neutralité carbone nécessite la division par deux de la consommation énergétique en 2050 (soit le tiers en 2030) et le recours à 100 % d'énergies renouvelables ou de récupération ;

Considérant que les enjeux sont d'améliorer les performances énergétiques du parc actuel et futur en assurant de bonnes performances énergétiques sur les nouvelles constructions et sur les réhabilitations ;

Considérant qu'il est proposé que l'aménageur réalise une étude sur les choix énergétiques à faire pour l'opération d'aménagement tenant compte du potentiel ENR et des choix de phasage ;

Considérant la recommandation n° 3 qui demande « une coordination renforcée entre les différents services de la Ville de Paris et ses délégataires afin d'éviter tous travaux ou plantations sur l'espace public qui devraient être détruits lors des futurs travaux d'aménagement du parc paysager et des ensembles de bâtiments créés ou réhabilités » ;

Considérant que le phasage prévisionnel des travaux proposé considère la vie de quartier, en privilégiant des actions localisées qui ne remettent pas en cause les parcours du quotidien et n'obligent pas à de grands détours et sans intervenir sur les secteurs déjà aménagés ;

Considérant que la mission de coordination est assurée par l'aménageur et par un bureau d'étude Ordonnancement, Pilotage et Coordination globale en matière de phasage de travaux (OPC) ;

Considérant que cette mission de coordination est précisée dans l'avenant au traité de manière à mieux décrire la mission d'organisation générale des chantiers, en tenant compte des nuisances, des opérations bruyantes et des travaux provisoires à réaliser pour permettre le maintien en fonctionnement des immeubles encore occupés (réseaux concessionnaires, accès immeubles) ;

Considérant que l'aménageur, dans le cadre de sa mission spécifique de coordination et de suivi mettra par ailleurs en place un Comité de Coordination réunissant tous les maîtres d'ouvrage afin de pouvoir ajuster ce phasage rapidement ;

Considérant la recommandation n° 4 qui demande « que la Ville de Paris poursuive, après l'enquête publique, en liaison avec la Mairie du 20^e arrondissement, sa concertation avec les riverains. Cette concertation devrait comporter :

- une réunion publique rendant compte de la prise en compte de la réserve et des recommandations que la présente Commission d'Enquête a émises ;

- en lien avec la Mairie du 20^e arrondissement, une réunion publique spécifique avec les habitants et les usagers, afin de mieux leur expliquer les raisons du choix du scénario, les incidences des travaux, les dispositions de protection phonique du parc de logements à prendre pour réduire les nuisances acoustiques liées au trafic sur le périphérique, notamment en lien avec le bailleur social présent sur le site (RIVP) ;

- des réunions relatant l'avancée des études concernant notamment les systèmes constructifs de protection sonore et d'amélioration de la qualité de l'air retenus, les aménagements publics projetés, le projet de « forêt urbaine » le long du périphérique et les nouveaux accès induits » ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite poursuivre la dynamique lancée en phase d'études autour de la participation des habitants ;

Considérant que l'aménageur a, dans le cadre du traité de concession, une mission particulière de concertation et de communication avec pour objectif d'informer, sensibiliser, mobiliser, favoriser la participation et l'adhésion au projet, accompagner

les chantiers, contribuer à faire de ce site un lieu attractif pour les riverains mais également les acquéreurs potentiels, accompagner l'installation des habitants et leur implication dans le fonctionnement du quartier ;

Considérant que l'avenant au traité de concession propose de compléter cette mission en ajoutant également la tenue et l'organisation matérielle de réunions publiques selon un rythme à définir avec au minimum une réunion annuelle afin d'informer les habitants de l'avancement des études et des travaux ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de la Ville de Paris :

- d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants actuels et futurs et à transformer durablement le quartier ;

- de désenclaver le quartier « Python-Duvernois » en créant une cohérence urbaine (et en améliorant les liaisons entre Paris et les communes voisines) ;

- en favorisant le développement économique, facteur d'attractivité ;

- en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle sur le secteur ;

- en améliorant la qualité environnementale du quartier ;

- en œuvrant pour améliorer la santé des habitants ;

Considérant qu'une des bases du projet est la démolition des logements les plus exposés aux nuisances du boulevard périphérique et des logements les moins qualitatifs qui enclavent le quartier au Nord de manière à libérer des espaces pour permettre de requalifier les espaces sportifs et paysagers et créer un nouveau parc, accessible et visible depuis le boulevard Davout, et de l'inscrire dans le réseau des parcs à l'échelle métropolitaine ;

Que le projet s'appuie sur les documents cadres de la Ville en matière de développement durable (Plan Climat Air Energie, Plan Pluie, Plan Economie circulaire, Plan Biodiversité...) et qu'il tient compte de nombreuses composantes environnementales (eaux pluviales, préservation des ressources, préservation de la nature en ville, bruit, air...) en proposant des solutions opérationnelles ;

Que la création de nouveaux espaces verts (parc sportif et paysager, espaces publics végétalisés) participe non seulement à la mise en réseaux des continuités écologiques et à la déclinaison opérationnelle de la trame verte sur ce territoire mais également à la constitution d'un parc sportif et paysager, perméable et accessible à tous, inscrit dans la ceinture verte en amont et en aval du site et dans une nouvelle relation plus harmonieuse et poreuse avec la ceinture HBM, pour le placer en réseau avec le parc Séverine au Nord et le parc des Hauteurs, et visible depuis le boulevard Davout par des espaces publics perméables et végétalisés ;

Que les aménagements des espaces végétalisés sur un secteur aujourd'hui très artificialisé contribuent à mettre en œuvre les principes du zonage pluvial visant à limiter l'eau de pluie évacuée par les égouts ;

Que le projet proposé permet de revaloriser le potentiel paysager du site, de l'enrichir de strates végétales, d'être poreux et de permettre des traversées confortables, d'attirer de nouveaux usagers pour s'y promener et y pratiquer des activités sportives et de loisirs, accessibles aux habitants du quartier. Il participe ainsi au désenclavement et à l'attractivité renouvelée du quartier ;

Que le projet participe à l'échelle de la Métropole à la réduction des gaz à effet de serre en incitant à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs, vélo et marche ;

Que la trame paysagère conduit aussi à limiter les impacts dus au réchauffement climatique ;

Considérant que le projet entend renforcer l'armature urbaine pour mieux relier les quartiers entre eux et ouvrir les HBM sur la rue Louis Lumière ;

Considérant qu'il est proposé de construire sur le secteur Python un ensemble mixte (activités, logements neufs et réhabilités, équipements) entre le boulevard périphérique et le parc sportif pour générer de nouveaux flux sur le quartier et créer ainsi une attractivité nouvelle et rompre l'isolement des tours ;

Que les nouveaux logements construits entre ces immeubles d'activités et le parc sportif seront ainsi protégés du périphérique par le pôle tertiaire, et bénéficieront d'une excellente situation avec une exposition plein Ouest et donnant sur le parc sportif, permettant d'attirer sur le quartier une population nouvelle et diversifiée ;

Considérant que le projet, conduit en lien avec les bailleurs sociaux et leurs partenaires, est au service de la mixité sociale et s'appuie dans cet objectif sur différents leviers d'actions :

– une offre nouvelle majoritairement dédiée aux classes moyennes pour favoriser la diversification sociale ;

– un parc social existant rénové et valorisé pour une nouvelle attractivité résidentielle ;

– la construction de parcours résidentiels ascendants pour les locataires en place.

Considérant que les problématiques de pollution de l'air et du bruit ont été prises en compte et ont conduit à implanter les logements et les bâtiments destinés à accueillir des populations sensibles à plus de 50 mètres du boulevard périphérique. En outre, un travail technique et architectural sera mené sur les matériaux de façades et le positionnement des pièces à vivre ;

Que mobilisée suffisamment en amont du projet, l'Évaluation des Impacts sur la Santé a permis d'orienter le choix du scénario d'aménagement, la programmation et les usages des espaces créés vers une meilleure prise en compte des enjeux de santé, tout en veillant aux groupes de population les plus vulnérables et permis que le scénario d'aménagement intègre au mieux la protection des riverains vis-à-vis des nuisances environnementales, la sécurité et la propreté des espaces publics, l'accès aux soins, le développement économique ou encore la cohésion sociale ;

Considérant l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC, les avis des personnes consultées et le résultat de la consultation du public ;

Considérant que les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois (20^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1). Cette approbation porte création de la ZAC sur le périmètre inclus au dossier de création.

Art. 2. — Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone prévoit un total d'environ 103 200 m² SDP répartis ainsi :

- environ 25 200 m² de logement créés ;
- environ 59 500 m² de bureaux ;
- environ 7 000 m² d'activités, sport privé, locaux associatifs et/ou de commerces ;
- des équipements publics se répartissant en :
 - environ 400 m² pour un centre de santé ;
 - environ 10 000 m² d'équipement public à usage sportif ;
 - un équipement petite enfance multi accueil de 48 places d'environ 600 m² ;
 - la mise aux normes et l'extension (environ 500 m²) du centre Paris Anim' Louis Lumière.

A ces surfaces d'équipements s'ajoute l'extension d'un ou (de) groupe-s scolaire-s existant-s (hors périmètre) en vue de la création de 4 classes supplémentaires et la reconstitution du terrain de grand jeu du Centre Bagnolet.

Art. 3. — Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5^o du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R. 331-6 du même code.

Art. 4. — Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 3).

Art. 5. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — La présente délibération sera transmise à la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Art. 7. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 20^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss, Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 244-2 portant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Python-Duvernois (20^e). — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 244-1 à 5 en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose d'approuver :

1. le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;
2. la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

3. le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois ;
 4. le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ;

5. l'avenant n° 1 au traité de concession par anticipation de la ZAC Python-Duvernois avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer.

Vu la décision n° MRAe 75-001-2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris liée à l'opération de renouvellement urbain dans le secteur dit « Python-Duvernois », en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 avril 2019 relatif à la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois réunissant les personnes publiques associées, le procès-verbal étant annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 2 août 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 septembre 2019 ci-annexé (annexe 2) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. sur le périmètre de la ZAC Python-Duvernois ci-annexé (annexe 1), non modifié suite à l'enquête publique, comportant deux sous-dossiers eux-mêmes composés de :

- Sous-dossier I :
 - le rapport de présentation ;
 - la décision de l'autorité environnementale du 4 janvier 2019 dispensant la Ville de Paris d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris ;
- Sous dossier II : Documents graphiques du règlement
- Atlas général du P.L.U. (extraits) :
 - la carte de synthèse ;
 - la carte A : Plan de zonage ;
 - la carte B : Équilibre entre destinations et limitations du stationnement ;
 - la carte C : Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat ;
 - la carte D : Sectorisation végétale de la zone UG ;
 - les feuilles L-06, M-06, L-07 et M-07 ;
 - la carte de synthèse.

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Vu la saisine de Mme La Maire du 20^e arrondissement en date du 19 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation de la commission d'enquête sur la déclaration de projet déclarant l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme de la zone d'aménagement concerté Python Duvernois et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de Ville de Paris :

- d'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants actuels et futurs et à transformer durablement le quartier ;
- de désenclaver le quartier « Python-Duvernois » en créant une cohérence urbaine (et en améliorant les liaisons entre Paris et les communes voisines) ;
- en favorisant le développement économique, facteur d'attractivité ;
- en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle sur le secteur ;
- en améliorant la qualité environnementale du quartier ;
- en œuvrant pour améliorer la santé des habitants.

Considérant qu'une des bases du projet est la démolition des logements les plus exposés aux nuisances du boulevard périphérique et des logements les moins qualitatifs qui enclavent le quartier au Nord de manière à libérer des espaces pour permettre de requalifier les espaces sportifs et paysagers et créer un nouveau parc, accessible et visible depuis le boulevard Davout, et de l'inscrire dans le réseau des parcs à l'échelle métropolitaine ;

Que le projet s'appuie sur les documents cadres de la Ville en matière de développement durable (Plan Climat Air Energie, Plan Pluie, Plan Economie circulaire, Plan Biodiversité ...) et qu'il tient compte de nombreuses composantes environnementales (eaux pluviales, préservation des ressources, préservation de la nature en ville, bruit, air ...) en proposant des solutions opérationnelles ;

Que la création de nouveaux espaces verts (Parc sportif et paysager, espaces publics végétalisés) participe non seulement à la mise en réseaux des continuités écologiques et à la déclinaison opérationnelle de la trame verte sur ce territoire mais également à la constitution d'un parc sportif et paysager, perméable et accessible à tous, inscrit dans la ceinture verte en amont et en aval du site et dans une nouvelle relation plus harmonieuse et poreuse avec la ceinture HBM, pour le placer en réseau avec le parc Séverine au Nord et le parc des Hauteurs, et visible depuis le boulevard Davout par des espaces publics perméables et végétalisés ;

Que les aménagements des espaces végétalisés sur un secteur aujourd'hui très artificialisé contribuent à mettre en œuvre les principes du zonage pluvial visant à limiter l'eau de pluie évacuée par les égouts ;

Que projet proposé permet de revaloriser le potentiel paysager du site, de l'enrichir de strates végétales, d'être poreux et de permettre des traversées confortables, d'attirer de nouveaux usagers pour s'y promener et y pratiquer des activités sportives et de loisirs, accessibles aux habitants du quartier. Il participe ainsi au désenclavement et à l'attractivité renouvelée du quartier ;

Que le projet participe à l'échelle de la Métropole à la réduction des gaz à effet de serre en incitant à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs, vélo et marche ;

Que la trame paysagère conduit aussi à limiter les impacts dus au réchauffement climatique ;

Considérant que le projet entend renforcer l'armature urbaine pour mieux relier les quartiers entre eux et ouvrir les HBM sur la rue Louis Lumière ;

Considérant qu'il est proposé de construire sur le secteur Python un ensemble mixte (activités, logements neufs et réhabilités, équipements) entre le boulevard périphérique et le parc sportif pour générer de nouveaux flux sur le quartier et créer ainsi une attractivité nouvelle et rompre l'isolement des tours ;

Que les nouveaux logements construits entre ces immeubles d'activités et le parc sportif seront ainsi protégés du périphérique par le pôle tertiaire, et bénéficieront d'une excellente situation, avec une exposition plein Ouest et donnant sur le parc sportif, permettant d'attirer sur le quartier une population nouvelle et diversifiée ;

Considérant que le projet est au service de la mixité sociale, en lien avec les bailleurs sociaux et leurs partenaires en s'appuyant sur différents leviers d'actions :

- une offre nouvelle majoritairement dédiée aux classes moyennes pour favoriser la diversification sociale ;
- un parc social existant rénové et valorisé pour une nouvelle attractivité résidentielle ;
- la construction de parcours résidentiels ascendants pour les locataires en place.

Considérant que les problématiques de pollution de l'air et du bruit ont été prises en compte et ont conduit à implanter les logements et les bâtiments destinés à accueillir des populations

sensibles à plus de 50 mètres du boulevard périphérique. En outre, un travail technique et architectural sera mené sur les matériaux de façades et le positionnement des pièces à vivre ;

Que mobilisée suffisamment en amont du projet, l'Évaluation des Impacts sur la Santé a permis d'orienter le choix du scénario d'aménagement, la programmation et les usages des espaces créés vers une meilleure prise en compte des enjeux de santé, tout en veillant aux groupes de population les plus vulnérables et permis que le scénario d'aménagement intègre au mieux la protection des riverains vis-à-vis des nuisances environnementales, la sécurité et la propreté des espaces publics, l'accès aux soins, le développement économique ou encore la cohésion sociale ;

Considérant les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Le projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois est déclaré d'intérêt général.

Art. 2. — La déclaration de projet relative au projet d'aménagement du secteur Python-Duvernois qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du P.L.U. mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 1).

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 20^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{re} étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 244-3 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois (20^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-6 et suivants ;

Vu la délibération 2014 DU 1139 3^e par laquelle le Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014 a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Python-Duvernois (20^e) ;

Vu les délibérations 2019 DU 48-1 à 4 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 février 2019 par lesquelles ont été approuvés :

- le bilan de la concertation préalable ;
- l'objectif et les enjeux poursuivis, le périmètre d'intervention, le programme prévisionnel et le bilan financier prévisionnel relatifs au projet de création de la ZAC Python-Duvernois ;
- le traité de concession d'aménagement par anticipation avec la SEMAPA et l'autorisation à la Maire de Paris de le signer ;
- l'émission d'un avis sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et le projet de dossier de création de la ZAC.

Vu le dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin au 2 août 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 3 septembre 2019 ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 244-1 à 5 en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose d'approuver :

1. le dossier de création de la ZAC Python-Duvernois ;
2. la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;
3. le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois ;
4. le programme des équipements publics de la ZAC Python-Duvernois ;
5. l'avenant n° 1 au traité de concession par anticipation de la ZAC Python-Duvernois avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois ci-annexé comportant :

- le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 26 novembre 2019 ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 20^e arrondissement en date du 19 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jaques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Python-Duvernois (20^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 20^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^e étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 248-1 portant approbation du dossier de création de la ZAC Gare des Mines — Fillettes (18^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 122 1-1 ;

Vu la délibération 2018 DU 69 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 20, 21 et 22 mars 2018 a approuvé les objectifs poursuivis (dont l'Aréna) et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Gare des Mines — Fillettes (18^e) ;

Vu la délibération 2019 DU 47 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 1^{er}, 2 et 3 avril 2019 a approuvé le bilan de la concertation, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, le contrat de concession par anticipation avec P&MA, l'avis du Conseil de Paris sur le projet et sur l'étude d'impact environnemental, et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;

Vu le dossier de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2019 ;

Vu la synthèse des garants des observations et des réponses apportées par la Ville (annexe 3) ci-annexée ;

Vu les projets en délibération 2019 DU 248 1^o à 6^o en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- le dossier de réalisation de la ZAC ;
- le programme des équipements publics de la ZAC ;
- l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement par anticipation que la Ville a signé avec la SPL Paris & Métropole aménagement le 21 mai 2019 ;
- la signature du protocole foncier avec le groupe SNCF ;

Vu le dossier de création de la ZAC Gare des Mines — Fillettes (annexe 1) ci-annexé comportant :

- le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Gare des Mines — Fillettes ;
- le plan de situation de la ZAC Gare des Mines — Fillettes ;
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Gare des Mines — Fillettes ;
- l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement Gare des Mines — Fillettes, ainsi que son résumé non technique et ses annexes ;
- le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;

Vu l'avis n° 2019-35 de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable du 15 mai 2019 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris ;

Vu le tableau ci-annexé (annexe 2) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission ;

Considérant la prise en compte de 43 % de logements en accession avec l'appui de l'organisme foncier solidaire ;

Considérant la constructibilité inchangée du programme global de l'opération à 150 000 m² répartis de la façon suivante :

- 41 100 m² de logements familiaux et spécifiques, soit environ 750 logements ;
- 52 300 m² de bureaux ;
- 21 300 m² d'activités économiques et productives ;
- 6 200 m² de programmes hôteliers (ou auberge de jeunesse) ;
- 4 600 m² de commerces, services, restauration. Une exigence sur la diversité commerciale de qualité sera au cœur du programme ;
- 24 500 m² d'équipements publics composés de :
 - l'Aréna : programme d'environ 20 000 m² comprenant 1 grande salle événementielle et 2 équipements sportifs de proximité correspondant au gymnase des Fillettes reconstitué et à la création d'un gymnase ;
 - 600 m² pour un équipement de petite enfance (48 places) ;
 - 900 m² pour un équipement culturel ;
 - l'ensemble du plateau sportif reconfiguré comprenant des équipements sportifs en superstructure soit environ 3 000 m² ;

Considérant que le projet s'appuie sur les documents cadres de la Ville en matière de développement durable (Plan Climat Énergie, Plan Pluie, Plan Économie circulaire, Plan Biodiversité ...) et qu'il tient compte de nombreuses composantes environnementales (risques inondations, eaux pluviales, préservation des ressources, préservation de la nature en ville, bruit, air ...) en proposant des solutions opérationnelles ;

Considérant l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC, les avis des personnes consultées et le résultat de la consultation du public ;

Considérant que les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ont été amendées pour prendre en compte les évolutions du programme de l'opération suite à la synthèse des garants de la PPVE désignés par la CNDP ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de création de la ZAC Gare des Mines — Fillettes (18^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexes 1.1 à 1.9). Cette approbation porte création de la ZAC sur le périmètre inclus au dossier de création.

Art. 2. — Le programme prévisionnel des constructions en surface de plancher à édifier dans la zone est de 150 000 m² environ qui se décomposent en :

- 41 100 m² de logements familiaux et spécifiques, soit environ 750 logements ;
- 52 300 m² de bureaux ;
- 21 300 m² d'activités économiques et productives ;
- 6 200 m² de programmes hôteliers (ou auberge de jeunesse) ;

— 4 600 m² de commerces, services, restauration. Une exigence sur la diversité commerciale de qualité sera au cœur du programme ;

— 24 500 m² d'équipements publics composés de :

- l'Aréna : programme d'environ 20 000 m² comprenant 1 grande salle événementielle et 2 équipements sportifs de proximité correspondant au gymnase des Fillettes reconstitué et à la création d'un gymnase ;

- 600 m² pour un équipement de petite enfance (48 places) ;

- 900 m² pour un équipement culturel ;

- l'ensemble du plateau sportif reconfiguré comprenant des équipements sportifs en superstructure soit environ 3 000 m² ;

Art. 2bis. — Lors de la phase de conception détaillée, l'objectif sera de pousser au maximum le renforcement de la dimension végétale de tous les espaces, en fonction des contraintes techniques (réseaux, desserte pompiers, contraintes de sûreté...) pour tendre vers 10 m² de surface végétale par habitant.

Art. 3. — Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5° du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R. 331-6 du même Code.

Art. 4. — Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 2).

Art. 5. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — La présente délibération sera transmise à l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ainsi qu'aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Art. 7. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^e étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 248-3 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Gare des Mines — Fillettes (18^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-6 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DU 69 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 20, 21 et 22 mars 2018 a approuvé les objectifs poursuivis (dont l'Aréna) et les modalités de la concertation pour l'aménagement du secteur Gare des Mines — Fillettes (18^e) ;

Vu la délibération 2019 DU 47 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 1^{er}, 2 et 3 avril 2019 a approuvé le bilan de la concertation, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel du projet de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes, le contrat de concession par anticipation avec P&MA, l'avis du Conseil de Paris sur le projet et sur l'étude d'impact environnemental, et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;

Vu le dossier de la participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2019 ;

Vu la synthèse des observations et des réponses apportées par la Ville ;

Vu les projets en délibération 2019 DU 248 1^o à 6^o en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par lesquels Mme la Maire de Paris lui propose :

- le dossier de création de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ;

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

- le dossier de réalisation de la ZAC ;

- le programme des équipements publics de la ZAC ;

- l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement par anticipation que la Ville a signé avec la SPL Paris & Métropole aménagement le 21 mai 2019 ;

- la signature du protocole foncier avec le groupe SNCF.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Gare des Mines-Fillettes ci-annexé comportant :

- le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;

- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé.

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Gare des Mines — Fillettes (18^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexes 1, 2 et 3).

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 252-1 portant opération d'aménagement de la Porte de Montreuil (20^e). Approbation de la déclaration de projet déclarant d'intérêt général l'opération d'aménagement et emportant mise en compatibilité du P.L.U. au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement. — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1 et L. 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 252 1^o à 3^o en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose :

1. d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

2. d'approuver le traité de concession d'aménagement avec la SPLA SEMAPA et de l'autoriser à le signer ;

3. d'autoriser le déclassement par anticipation des lots constructibles de l'appel à projets Reinventing Cities et leur cession à l'aménageur ;

Vu la délibération 2015 DVD 175 DU des 29, 30, 1^{er} et 2 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Paris donne délégation à la Maire de Paris pour mener les démarches réglementaires nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement du secteur de la Porte de Montreuil (20^e) et d'évolution du franchissement du boulevard périphérique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 4 mars 2016 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 25 mars 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20^e) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 18 novembre 2016 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 6 décembre 2016 ayant, d'une part, approuvé le bilan de la concertation relatif au projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20^e) et à l'opération d'aménagement en lien avec ce franchissement et, d'autre part, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour la deuxième phase de concertation propre à l'opération d'aménagement à l'exception du projet d'évolution du franchissement de la Porte de Montreuil (20^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 3 août 2017 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 11 août 2017 ayant élargi la deuxième phase de concertation aux nouveaux principes de franchissement proposés par l'équipe en charge de l'étude urbaine ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris conjoint DVD-DU en date du 12 juillet 2018 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 24 août 2018 ayant approuvé le bilan de la deuxième phase de la concertation relatif à l'opération d'aménagement urbain du secteur de la Porte de Montreuil et au projet d'évolution du franchissement ;

Vu l'avis en date du 22 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil situé, à Paris (20^e arrondissement) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 donnant un avis favorable sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact environnemental et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. au titre de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement ;

Vu la décision n° MRAe 75-002-2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris liée à l'opération de d'aménagement de la Porte de Montreuil en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 mai 2019 relatif à la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil réunissant les personnes publiques associées, le procès-verbal étant annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juin au 19 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 12 septembre 2019 ;

Vu le dossier relatif au projet d'aménagement annexé (annexe 1) à la présente délibération comprenant :

- la note de présentation du projet et la justification de son intérêt général ;
- le plan de situation ;
- le périmètre de l'opération d'aménagement ;
- l'étude d'impact et ses annexes ;
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 22 avril 2019 ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et son annexe ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. sur le périmètre de l'opération d'aménagement annexé (annexe 2) à la présente délibération comprenant :

- la décision de l'autorité environnementale n° MRAe 75-001-2019 en date du 18 janvier 2019 dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du P.L.U. de Paris avec l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil ;
- le rapport de présentation ;
- les documents graphiques du règlement — Atlas général du P.L.U (extraits) :
 - tableau d'assemblage des plans au 1/2000^e ;
 - feuilles L-08, M-07, et M-08 ;
 - la carte A : Plan de zonage ;
 - la carte B : équilibre entre destinations et limitations du stationnement ;
 - la carte C : Mixité sociale et protection du commerce ;
 - la carte D : Sectorisation végétale de la zone UG ;
 - la carte de synthèse ;

Vu le tableau ci-annexé (annexe 3) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Considérant l'avis favorable sans réserve ni recommandation de la Commission d'enquête sur la déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil et emportant la mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le programme proposé et les modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit par la volonté de la Ville :

- de transformer la Porte de Montreuil en place métropolitaine pour rétablir les liaisons, les continuités bâties entre Paris, Montreuil et Bagnolet, désenclaver le quartier et mettre en valeur la ceinture verte ;

- de réorganiser les mobilités en faveur des mobilités douces avec la recomposition du giratoire routier, la création d'un nouveau franchissement central du boulevard périphérique et l'apaisement de la circulation automobile dans les rues adjacentes ;

- de favoriser l'attractivité économique, la création d'emplois et l'animation des espaces publics par des programmes d'activités et des nouveaux usages, s'appuyant sur la consolidation du marché aux puces et sur la dynamique de l'Arc de l'Innovation ;

- d'améliorer l'offre de commerces et services aux habitants des quartiers limitrophes et plus globalement la mixité fonctionnelle des quartiers limitrophes ;

- d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants et participer à la protection des nuisances aux abords du boulevard périphérique avec le renforcement de la végétalisation et des continuités écologiques pour réduire les îlots de chaleur urbain, des constructions neutres en carbone et une stratégie d'économie circulaire en s'appuyant sur les acteurs locaux dans le domaine du emploi et de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la stratégie de reconquête des portes de Paris en place et qu'il participe à l'échelle de la Métropole à la réduction des gaz à effet de serre en incitant à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs, vélo et marche ;

Considérant que ce projet participe à la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation Porte de Montreuil/Tour du Pin ;

Considérant que ce projet sera aussi un levier pour l'attractivité, le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle du NPNRU des Portes du 20^e ;

Considérant que la recomposition des voiries routières permettra de lutter contre les îlots de chaleur urbains avec une augmentation d'au moins 50 % des surfaces perméables pour atteindre entre 15 % et 20 % de surfaces perméables sur la place permettant d'aller au-delà des objectifs du Plan Pluie et de rafraîchir le site de façon significative ;

Considérant que le projet permet aussi de renforcer la biodiversité et les continuités écologiques et contribue à la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique avec la création de nouveaux espaces végétalisés d'au minimum 3 000 m² sur la place ;

Considérant que sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore, l'étude d'impact montre une amélioration de la qualité de l'air sur l'ensemble du secteur à horizon 2024 et des effets positifs du projet sur la réduction du niveau sonore sur la place ;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projets Reinventing Cities, lancé fin 2017 par le Cities Climate Leadership Group, le projet porté par Nexity proposant une programmation de 58 000 m² d'activités économiques, intégrant la reconstitution du marché aux puces et répartie sur trois lots constructibles situés sur le pourtour de la place, a été classé en tête par le jury du 19 septembre 2019, avec plusieurs réserves qui devront être levées dans les six prochains mois ;

Considérant que ce projet s'engage à limiter l'impact des nouvelles constructions sur l'environnement avec des performances énergétiques ambitieuses et des bâtiments neutres en carbone, des surfaces en pleine terre allant au-delà des objectifs du P.L.U. et 6 500 m² de surfaces végétalisées ;

Considérant que les nouveaux programmes ne comporteront pas de public sensible et que les mesures pour éviter et réduire l'exposition des usagers des bâtiments sur les façades les plus exposées seront imposées au lauréat de l'appel à projets ;

Considérant que les incidences négatives des phases de chantier feront l'objet de mesures adéquates dont la réalisation et le suivi seront notamment confiées à l'aménageur ;

Considérant les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Considérant que, au regard de l'étude d'impact et de son volet sanitaire lié à l'étude d'impact santé, le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil possède un bilan environnemental global positif ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil est d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Le projet d'aménagement de la Porte de Montreuil est déclaré d'intérêt général.

Art. 2. — La déclaration de projet relative à l'opération d'aménagement de la Porte de Montreuil est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du P.L.U. mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 2).

Art. 3. — Est approuvé le dossier relatif au projet d'aménagement annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Art. 4. — Le programme prévisionnel de l'opération est le suivant :

Le programme des espaces publics est réparti comme suit :

- 49 300 m² d'espaces publics de la place ;
- 24 000 m² de reprise des espaces publics de voirie, des liaisons cyclables, et la végétalisation des avenues du Professeur André Lemierre, Benoit Frachon, Léon Gaumont ;
- 7 000 m² de renaturation et de mise en valeur des talus du boulevard périphérique situés le long des emprises constructibles coté Montreuil et Bagnolet ;
- 6 000 m² de requalification des espaces verts du square situé en limite du centre sportif Déjérine en vue de son ouverture au public.

Le programme constructible est réparti comme suit (en SDP) :

- environ 38 000 m² de bureaux ;
- environ 10 000 m² d'hébergement hôtelier et d'activités innovantes ;
- environ 12 000 m² de commerces/services/artisanat/réemploi, dont environ 6 600 m² pour la nouvelle halle du marché aux puces et 1 500 m² pour la Recyclerie.

Art. 5. — Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 3).

Art. 6. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — La présente délibération sera transmise à la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Art. 8. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 20^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 253-1 portant approbation du dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné (13^e). — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 122-1-1 ;

Vu la délibération 2019 DU 23 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 donnant un avis favorable au projet de création de la ZAC Bédier-Oudiné et à son étude d'impact environnemental ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 mars 2019 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13^e) ;

Vu le dossier de création de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry approuvé par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2005 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 16 septembre 2019 ci annexé (annexe 3) ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 253 1^o à 5^o en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose d'approuver :

1. le dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné ;
2. la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
3. le dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné ;
4. le programme des équipements publics de la ZAC Bédier-Oudiné ;
5. l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC Joseph-Bédier-Porte d'Ivry, qui devient la ZAC Bédier-Oudiné, avec la SEMAPA, société publique locale d'aménagement, et de l'autoriser à le signer ;

Vu le dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné ci-annexé (annexe 1) modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique comportant :

- le rapport de présentation du dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné ;
- le plan de situation de la ZAC Bédier-Oudiné ;

- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC Bédier-Oudiné ;

- le régime de la part communale de la taxe d'aménagement ;

- l'étude d'impact environnemental de la ZAC Bédier-Oudiné et son résumé non-technique, y compris ses annexes ;

Vu l'avis en date du 26 février 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné dans le cadre de la création d'une ZAC située dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le tableau ci-annexé (annexe 2) des mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la saisine du Maire du 13^e arrondissement en date du 19 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice assorti de deux réserves ;

Considérant que la réserve n° 1 tend au « maintien de la crèche associative sur le secteur Bédier » ;

Considérant que la crèche associative de 30 places sera maintenue à son emplacement prévu initialement, en rez-de-chaussée d'un des nouveaux immeubles de logement social ou intermédiaire de l'îlot Franc-Nohain ;

Considérant que la réserve n° 2 vise à la réalisation d'une « étude précise, concise et chiffrée portant sur l'offre de places de stationnement en souterrain par secteur et intégration d'une intention chiffrée dans le projet » ;

Considérant que l'enquête de terrain sur le stationnement réalisé dans le cadre de l'étude déplacements a permis d'inventorier l'offre de stationnement souterrain sur le secteur ;

Considérant l'article UG.12.1 du règlement du P.L.U. fixe des obligations chiffrées en matière de stationnement ;

Considérant l'engagement de la Ville de prévoir du stationnement résidentiel locatif en sous-sol des immeubles de logements et/ou d'activité afin de compenser les pertes de stationnement de surface et ainsi répondre à la demande susceptible d'être générée par les nouvelles constructions ;

Considérant l'obligation faite à l'aménageur, dans le cadre du traité de concession, de réactualiser au moment opportun l'étude de déplacements en l'axant spécifiquement sur les besoins en stationnement des habitants, actifs et usagers du quartier, cette étude devant obligatoirement comporter un volet enquête de terrain et « micro trottoir », afin de prévoir un dimensionnement du stationnement souterrain suffisant et adapté aux besoins identifiés ;

Qu'au regard de ces considérations, les réserves sont levées ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de la Ville de Paris :

- de désenclaver le secteur par la création d'un nouveau maillage de voies publiques de desserte permettant de fractionner les vastes îlots et de reconstituer des façades urbaines vertes favorisant l'animation, les flux et les usages ;

- de renforcer la mixité sociale et fonctionnelle, de travailler sur des possibilités d'emploi local, d'animer les rez-de-chaussée sur rue et favoriser l'articulation et les liens avec les quartiers voisins et notamment Paris Rive Gauche ;

- de créer des continuités végétales en faveur de la biodiversité ;

- de développer une offre en équipements publics modernes adaptée aux besoins, jouant un rôle fédérateur et structurant ;

Considérant l'étude d'impact relative au projet de création de la ZAC, les avis des personnes consultées et le résultat de la consultation du public ;

Considérant que les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné (13^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération (annexe 1). Cette approbation porte modification de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry qui devient la ZAC Bédier-Oudiné sur le périmètre inclus au dossier de création.

Art. 2. — Le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone prévoit un total d'environ 55 300 m² SDP répartis ainsi :

- environ 35 400 m² de logement ;
- environ 13 100 m² d'activités et commerces ;
- environ 6 800 m² d'équipements publics se répartissant en :
 - environ 3 800 m² pour une école polyvalente de 12 classes ;
 - une extension d'environ 600 m² du centre Paris Anim' Oudiné opérée dans le cadre de sa reconstruction ;
 - environ 300 m² pour un équipement petite enfance de 30 berceaux dans l'îlot Franc-Nohain ;
 - une nouvelle entrée pour l'école maternelle Patay.

Art. 3. — Les constructeurs seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement comme le permet l'article L. 331-7-5^o du Code de l'urbanisme puisque seront mis à la charge financière de l'aménageur les équipements visés à l'article R. 331-6 du même code.

Art. 4. — Sont annexées les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les modalités de leur suivi (annexe 2).

Art. 5. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — La présente délibération sera transmise à la mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Art. 7. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette mention répondra également aux exigences du Code de l'environnement. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier (y compris l'étude d'impact) pourra être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{er} étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 253-2 portant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. sur le secteur Bédier-Oudiné (13^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 253 1^o à 5^o en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose d'approuver :

1. le dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné ;
2. la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
3. le dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné ;
4. le programme des équipements publics de la ZAC Bédier-Oudiné ;
5. l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC Joseph-Bédier-Porte d'Ivry, qui devient la ZAC Bédier-Oudiné, avec la SEMAPA, société publique locale d'aménagement, et de l'autoriser à le signer ;

Vu la décision n° MRAe 75-003-2019 du 1^{er} mars 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris liée à l'opération d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 avril 2019 relatif à la mise en compatibilité du P.L.U. avec le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné réunissant les personnes publiques associées, le procès-verbal étant annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 16 septembre 2019 ci annexé (annexe 2) ;

Vu le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. sur le périmètre de la ZAC Bédier-Oudiné ci-annexé (annexe 1), modifié suite à l'enquête publique ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Considérant l'avis favorable de la commissaire-enquêtrice assorti d'une réserve sur la déclaration de projet déclarant l'intérêt général de l'opération et emportant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Considérant que la réserve tend à apporter les « précisions relatives à l'ouverture envisagée entre la rue Oudiné et la rue Cantagrel et à apporter dans la partie écrite de l'OAP Bédier-Oudiné. » ;

Considérant qu'afin de mettre en cohérence les parties écrite et graphique de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Bédier-Oudiné, la partie écrite est précisée par l'ajout d'un paragraphe ainsi rédigé : « En outre, afin d'accroître les possibilités de cheminer au sein d'espaces non ouverts à la circulation motorisée, la possibilité de ménager une

traversée en journée au travers de l'ensemble résidentiel Paris Habitat situé entre les rues Oudiné et Cantagrel sera étudiée, en lien avec ce bailleur. Ce passage, aménagé dans la continuité de celui existant au travers du site de l'INALCO, permettra de relier ainsi la station de tramway Maryse Bastié à la station de métro Bibliothèque François Mitterrand par un itinéraire exclusivement dédié aux piétons et circulations douces. » ;

Qu'au regard de ces considérations, la réserve est levée ;

Considérant que l'intérêt général du projet réside à la fois dans le contenu du programme et ses modalités de mise en œuvre et qu'il se traduit notamment par la volonté de la Ville de Paris :

— de désenclaver le secteur par la création d'un nouveau maillage de voies publiques de desserte permettant de fractionner les vastes îlots et de reconstituer des façades urbaines vertes favorisant l'animation, les flux et les usages ;

— de renforcer la mixité sociale et fonctionnelle, de travailler sur des possibilités d'emploi local, d'animer les rez-de-chaussée sur rue et favoriser l'articulation et les liens avec les quartiers voisins et notamment Paris Rive Gauche ;

— de créer des continuités végétales en faveur de la biodiversité ;

— d'offrir, en les renouvelant, des équipements publics modernes et adaptée aux besoins, jouant un rôle fédérateur et structurant pour le quartier ;

Considérant que le projet s'appuie sur les documents cadres de la Ville en matière de développement durable (Plan Climat Air Energie, Plan Pluie, Plan Economie circulaire, Plan Biodiversité ...) et qu'il tient compte de nombreuses composantes environnementales (eaux pluviales, préservation des ressources, préservation de la nature en ville, bruit, air ...) en proposant des solutions opérationnelles ;

Que le projet prévoit la reconstitution d'une trame verte entre les espaces ouverts du quartier ainsi que la préservation et la mise en valeur d'une continuité écologique ;

Que le projet prévoit le prolongement du mur anti-bruit existant, permettant ainsi la réduction des nuisances sonores et l'amélioration de la qualité de l'air ;

Que le projet participe à l'échelle de la Métropole à la réduction des gaz à effet de serre en incitant à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs, vélo et marche ;

Que la trame paysagère conduit aussi à limiter les impacts dus au réchauffement climatique ;

Considérant que le projet a été retenu par l'ANRU pour être inscrit dans le NPNRU d'intérêt régional ;

Considérant que le projet vise à renforcer la mixité fonctionnelle via la construction d'un ensemble mixte (bureaux, activités, logements neufs et réhabilités, démolition et reconstruction des équipements publics majeurs) afin de créer une attractivité nouvelle sur le secteur Bédier-Oudiné ;

Considérant que le projet vise à accroître la mixité sociale, en lien avec les bailleurs sociaux et leurs partenaires, en s'appuyant sur différents leviers d'actions :

— une offre nouvelle majoritairement dédiée aux classes moyennes pour favoriser la diversification sociale ;

— un parc social existant rénové et valorisé pour une nouvelle attractivité résidentielle ;

— la construction de parcours résidentiels ascendants pour les locataires en place ;

Considérant les mesures à la charge de la Ville de Paris destinées à éviter les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites ainsi que les modalités de leur suivi ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est d'intérêt général ;

Délibère :

Article premier. — Le projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné est déclaré d'intérêt général.

Art. 2. — La déclaration de projet relative au projet d'aménagement du secteur Bédier-Oudiné qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est adoptée. La déclaration de projet emporte approbation des dispositions du PLU mises en compatibilité telles qu'annexées à la présente délibération (Annexe 1).

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^e étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

Délibération n° 2019 DU 253-3 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné (13^e) — (Extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en sa séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants, R. 311-6 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13^e) ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 13 mars 2019 ayant approuvé le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement Bédier-Oudiné (13^e) ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Joseph Bédier-Porte d'Ivry approuvé par délibération des 16 et 17 juillet 2007 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin au 12 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 16 septembre 2019 ci annexé (annexe 2) ;

Vu les projets de délibération 2019 DU 253 1^o à 5^o en date du 26 novembre 2019 par lesquels la Maire de Paris lui propose d'approuver :

1. le dossier de création de la ZAC Bédier-Oudiné ;
2. la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
3. le dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné ;
4. le programme des équipements publics de la ZAC Bédier-Oudiné ;

5. l'avenant n° 4 au traité de concession de la ZAC Joseph-Bédier-Porte d'Ivry, qui devient la ZAC Bédier-Oudiné, avec la SEMAPA, société publique locale d'aménagement, et de l'autoriser à le signer.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné ci-annexé comportant :

- le projet de programme des équipements publics et son plan annexé ;
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps et leur bilan financier annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 25 novembre 2019 ;

Vu la saisine du Maire du 13^e arrondissement en date du 19 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bédier-Oudiné (13^e arrondissement), tel qu'annexé à la présente délibération.

Art. 2. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

N.B. : Un dossier comportant cette délibération, accompagnée de ses annexes, est tenu à la disposition du public à la Ville de Paris — Direction de l'Urbanisme — PASU (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — 6, Promenade Claude-Lévi-Strauss — Paris 13^e — 1^{re} étage — aux jours et horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Les éléments relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

L'ensemble du dossier est disponible sur Paris.fr.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 01/2020 déléguant certains fonctionnaires dans les fonctions d'officier d'état civil.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 31/2019 du 18 octobre 2019 déléguant dans les fonctions d'officier d'état civil, certains fonctionnaires pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 31/2019 du 18 octobre 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD
- Mme Odile DESPRES
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Marie-Thérèse DURAND
- Mme Josiane REIS
- M. Simon PEJOSKI
- Mme Zahia ABDEDDAIM
- Mme Anne-Marie BAYOL
- Mme Caroline HANOT
- M. Yvonnick BOUGAUD
- Mme Gwenaëlle CARROY
- M. Jean-Pierre GALLOU
- Mme Gwenaëlle SUN
- M. Alexandre MARTIN
- Mme Guylène AUSSEURS
- Mme Chantal TREFLE
- Mme Cécile LEROUVILLOIS
- Mme Isabelle DEVILLA
- M. Philippe CREPIN
- M. Benoît GIRAULT (équipe mobile)
- M. Ludovic RENOUX (équipe mobile)
- Mme Marie-Alice CLERIMA (équipe mobile)
- Mme Adjoua-Pauline HAUSS (équipe mobile)
- M. Laurent BENONY (équipe mobile)
- Mme Rebecca MOUCHILI (équipe mobile).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris de la DDCT) ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- les fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA), géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié), situé 8, rue Budé, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA) ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA) pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA) (n° FINESS : 750721623), géré par l'organisme gestionnaire ARC-EA (Les Equipes d'Amitié) situé 8, rue Budé, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 422 896,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 303 757,81 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 517 452,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 984 530,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 62 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 15 100,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA) est arrêtée à 4 984 530,48 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 182 475,33 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17, situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée TVAS17 pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS17 (n° FINESS : 750720021), géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 (n° FINESS : 750720021) situé 13, rue de Curnonsky, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 698,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 509 232,20 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 62 086,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 545 562,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 est arrêtée à 545 562,72 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 93 253,48 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ, situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire et l'organisme gestionnaire APSAJ ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée APSAJ pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée APSAJ (n° FINESS : 750720039), géré par l'organisme gestionnaire APSAJ (n° FINESS : 750720039) situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 150 972,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 406 237,03 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 213 113,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 645 076,39 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 40 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 000,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ est arrêtée à 1 645 076,39 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 82 195,64 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild, situé 14, rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée du Canal pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée du Canal (n° FINESS : 750711707), géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild (n° FINESS : 750720377) situé 14, rue de Thionville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 974,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 365 447,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 427 243,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal est arrêtée à 427 243,60 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 67 377,40 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2019, de la dotation globale du Service de prévention spécialisée Club des réglisses, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon, situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1^{er} janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée Club des réglisses pour l'exercice 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention spécialisée Club des réglisses (n° FINESS : 780804373), géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (n° FINESS : 780804373) situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 985,85 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 008 689,72 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 165 874,29 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 213 699,79 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2019, la dotation globale du Service de prévention spécialisée Club des réglisses est arrêtée à 1 213 699,79 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2017 d'un montant de 63 350,07 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2019

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 135 CC 1912 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 11 octobre 1912 à Mme Fillette JUGIE, née LESTRADE une concession conditionnelle complétée numéro 135 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 29 décembre 2019 et le rapport du 17 janvier 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, les côtés de la croix haute étant désolidarisés de l'ensemble du monument et celle-ci menaçant de tomber sur les sépultures avoisinantes ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

Reprises de concessions funéraires à l'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la division 63 du cimetière du Père-Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

Annexe : liste des concessions concernées.

Conformément aux dispositions des articles L. 22223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous :

1^{er} constat : 24 novembre 2011 ;

2nd constat : 12 décembre 2019 ;

Arrêté du : 17 janvier 2020.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<i>63^e division</i>		
1	MORELLE	642 CC 1876
2	ANTONIO	3153 CC 1877
3	CHEVALLIER	110 PP 1879
4	PHILERY	2339 PP 1878
5	LESIEUR	2149 PP 1878
6	CLYATT	725 CC 1874
7	MASSEY	332 PP 1879
8	JACOBE	4173 CC 1876
9	COLLET	1135 CC 1873
10	VIGOUREUX	115 PP 1879
11	BOURBON	222 PP 1879
12	DESAULNEE	1264 PP 1879
13	CAMIN	1607 PP 1879
14	HEYKMANN	1683 PP 1879
15	PAROT-FILLEUIL	92 CC 1968
16	ROMBOLD d'HEILLY	339 PP 1881
17	MOULLE	4466 CC 1875
18	CERCELET	1999 PP 1879
19	Héritiers ROBERT	1941 PP 1879
20	GARADOT	1874 PP 1879
21	MASCRE	4594 CC 1876
22	GERARD	1848 PP 1879
23	SOULADIE	1933 PP 1879
24	DEPLANCHE	1884 PP 1879
25	BERDIN	158 PP 1879
26	BLAS	449 CC 1867
27	ROMAIN	1861 PP 1879
28	LAGOURSOLLAS	3506 CC 1875
29	WASSLER	1726 PP 1879
30	GOUJON	1789 PP 1879

N° d'ordre <i>(suite)</i>	Nom du concessionnaire <i>(suite)</i>	Numéro de la concession <i>(suite)</i>
31	HOZOTTE	1792 PP 1879
32	BRICOUT	1796 PP 1879
33	BALLIS	1780 PP 1879
34	CANU	1708 PP 1879
35	MILCENT	1656 PP 1879
36	BAUDIN	252 CC 1872
37	EPAILLY	2032 PP 1879
38	CHAMORET	2298 PP 1879
39	LETROU	2113 PP 1879
40	DARNAUD	2192 PP 1879
41	VERDIER	79 PP 1880
42	THOMAS	2268 PP 1879
43	LANOIS	136 PP 1880
44	BARON	143 PP 1880
45	MANGIN	1303 CC 1875
46	BOURJOT	91 PP 1880
47	DAUMER	366 PP 1880
48	ADET	408 PP 1880
49	VIDIER	832 PP 1881
50	VIRTE	704 PP 1880
51	CHEVAYE	748 PP 1880
52	GRANDJEAN	976 PP 1878
53	LAUNAY	682 PP 1880
54	BOUCHER	674 PP 1880
55	RIGAULT	595 PP 1880
56	COTTET	63 CC 1875
57	FOUILLADE	819 CC 1874
58	MARION	848 PP 1880
59	VARENNE	811 PP 1880
60	CLOUET	890 PP 1880
61	MAUQUEST	889 PP 1880
62	ACHTERNBOSCH	1012 PP 1880
63	HERB	1030 PP 1880
64	CHEMINEAU	1039 PP 1880
65	MARSOLLEAU	1049 PP 1880
66	DURAFOUR	1023 PP 1880
67	VOLK	1855 PP 1881
68	RASLE	911 PP 1882
69	GAMBIER	837 PP 1881
70	DUGHERA	2739 PP 1880
71	MARIN	1205 PP 1880
72	PACON	1210 PP 1880
73	MAZORET	1208 PP 1880
74	NATTAN	853 PP 1880
75	LANGLOIS	333 CC 1876
76	BESNEUX	1066 PP 1880
77	GENTON	1163 PP 1880
78	MOTTET	398 PP 1880
79	BIARD	1102 PP 1880
80	LETOURNEL	2888 CC 1877
81	HUILLARD	1212 PP 1880
82	HENNESIENNE	1337 PP 1880
83	SARAZIN	1458 PP 1880
84	HOFFMANN	1406 PP 1881
85	DUBERT	1851 PP 1880
86	BENAÏS	1588 PP 1880
87	VIDALENC	959 CC 1876
88	JACQUEMOND	1503 PP 1880
89	OUDELIN	1339 PP 1880
90	THOMAS	1498 PP 1880
91	CLARISSE	1483 PP 1880

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)
92	MOULINEUF	1948 PP 1880
93	PEYROULAN	1106 CC 1875
94	DEMARETS	2902 CC 1874
95	BRICE	1986 PP 1882
96	DUFOUR	1629 PP 1882
97	BLANCHET	1031 PP 1882
98	MANIGANT	2468 PP 1880
99	DOMIS	4723 CC 1875
100	BONNET-RIGAUD	2058 PP 1882
101	BLANCHARD	40 PP 1887
102	LEROUX	377F PP 1879
103	BONFILS	49 PP 1879

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS - STRUCTURES

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2018 nommant M. Christophe DERBOULE, Directeur Adjoint des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2019 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2019 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. – L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2019 sus-visé est modifié comme suit :

I – DIRECTION :

Service des ressources :

Dans le dernier paragraphe remplacer :

« Mme Sylviane DESBORDES »

par :

« Mme Céline PHILIPPE ».

II – SOUS DIRECTION DU PILOTAGE :

Bureau du statut :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

Mme Lisa BOKOBZA, Cheffe du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François-Pierre BOURGEOIS, adjoint à la cheffe du bureau.

Bureau des rémunérations :

Dans le deuxième paragraphe ajouter :

« M. Damien SIRVEN-MONNIER »,

supprimer :

« Mme Cathy NOWAK, responsable de secteur », à compter du 1^{er} décembre 2019.

IV – SOUS-DIRECTION DES CARRIERES :

Bureau des carrières techniques :

Remplacer le premier paragraphe par le paragraphe suivant :

« M. Stéphane DERENNE, chef du bureau des carrières techniques,

M. Sébastien AUDUREAU, responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Florence HASLE, responsable de la section trilogie et logistiques, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de la section des cadres techniques ».

Bureau des Retraites :

Dans le deuxième paragraphe remplacer :

« Mme Brigitte BOURGEOIS »

par :

« Mme Brigitte BOURGEOIS ».

V – SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Pôle Aptitudes, maladies, accidents :

Dans le troisième paragraphe supprimer :

« Dr Geneviève CAUET DE BOURRAN ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ,

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 modifié, portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 nommant Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ivoa ALAVOINE, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ivoa ALAVOINE, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-Directeur du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Ivoa ALAVOINE et de M. Laurent GILLARDOT pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Laurent GILLARDOT, Sous-directeur du droit public pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT ;
- les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Sophie PARAT, Cheffe du service du droit privé et de l'accès au droit pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit privé et de l'accès au droit :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 90 000 € H.T. ;
- les bons de commande émis sur les marchés publics de la Ville de Paris ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives et des écritures dans le cadre des procédures se déroulant devant les juridictions judiciaires ;
- l'octroi, le refus et tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection fonctionnelle ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, Secrétaire Générale de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ;
- M. Madiane DE SOUZA DIAS, Chef du bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, Gilles CALVAT et Mehdi YAZI-ROMAN, adjoints au chef du bureau du droit public général ;
- M. Gilles RICARD, Chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement, ainsi qu'en son absence à M. Emmanuel BASSO et Mme Anne PERENNES, adjoints au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, Chef du bureau du droit des marchés publics ainsi qu'en son absence à Mmes Valérie GEAY-COCHI et Marianne KHIEN-TAN, adjointes au chef du bureau du droit des marchés publics ;

— M. Stéphane BURGÉ, Chef du bureau du droit privé ainsi qu'en son absence à M. Pascal HERBAUX et Mme Emmeline DE KERRET, adjoints au chef du bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, Cheffe du bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, adjointe à la cheffe du bureau du patrimoine immatériel ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

- les marchés publics dont les montants sont inférieurs à 25 000 € HT ;
- les bons de commande relatifs à des prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice émis dans le cadre des marchés publics préparés par les services de la Direction ;
- les requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- les attestations de service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Service des Publications administratives à MM. Philippe RIBEYROLLES et Michel LE ROY, Chef et co-responsable du Service des Publications administratives, ainsi qu'en son absence à M. Frédéric LILLO, adjoint au chef du Service des Publications administratives, pour les actes suivants :

- les actes concernant le recouvrement des recettes relatives au fonctionnement du service ;
- l'engagement, le service fait, la liquidation et le paiement des dépenses relatives au fonctionnement du service.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires à Mme Emmanuelle THIOILLIER, Cheffe de la Mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires, pour les actes suivants :

- les bons de commande émis sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- la validation des demandes d'acomptes émises dans le cadre des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit » ;
- les attestations de service fait pour les prestations réalisées sur le fondement des marchés en vigueur pour la gestion et la coordination des points d'accès au droit ainsi que pour l'organisation et la coordination des permanences « relais d'accès au droit ».

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du bureau des affaires générales à Mme Marianne BOULC'H, Cheffe du bureau des affaires générales, ainsi qu'en son absence à Mme Julie VASSAL, adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales, pour les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

- les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, dans la limite de 25 000 € H.T., à l'exception des honoraires d'avocats, notaires et auxiliaires de justice ;

- les bons de commande aux fournisseurs, dans la limite de 25 000 € H.T. ;
- les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait ;
- les conventions conclues avec des tiers condamnés solidairement avec la Ville de Paris, fixant les modalités d'exécution des condamnations ;
- les engagements comptables sur le budget de fonctionnement.

2. En matière de gestion des ressources humaines :

- les validations de services et les conventions de stage ;
- les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;
- actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels titulaires et non titulaires affectés à la Direction : décisions en matière de congé pour événements familiaux (avec ou sans traitement), octrois de prime d'installation et arrêtés de mise en congé formation, de mise en disponibilité, de mise en congé parental, de mise en congé de présence parentale et de mise en congé de solidarité familiale, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, autorisations de cumul d'activités accessoires, lettre de constatation d'absence irrégulière ou de service fait ;
- états des frais de déplacement de mission et de stage, bordereaux de remboursement d'avances faites par les agents de la Direction ;
- arrêtés portant attribution et clôture de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents affectés à la Direction ;
- états de service, attestations d'employeurs pour prise de service, états de présence ou de fin de présence du personnel ;
- actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation ;
- arrêté de congés pour accident du travail entraînant un arrêt de travail non contesté de un à dix jours.

Art. 8. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 octobre 2019, portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 9 décembre 2019 nommant M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

A l'article 2 : Mme Carine BERNEDE et M. Patrice BECU sont seuls compétents pour signer :

Remplacer :

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que les avenants et décisions de poursuivre afférentes à ces marchés ;

Par :

2. les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Remplacer :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à « ... », Conseiller-ère technique, méthode et coordination auprès de la Directrice.

Par :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris est déléguée pour les actes des alinéas 2, 3, 4 et 9 à M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

A l'article 3 : L'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

Remplacer :

« ... », Sous-Directeur-trice des Ressources ;

Par :

— M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;

A l'article 4 :

Remplacer :

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Par :

2. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Remplacer :

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

Par :

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique, d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget.

A l'article 6 : La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

Remplacer :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

Par :

1. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés de la commande publique préparés par la Ville de Paris ;

Remplacer :

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que celles concernant les avenants et décisions de poursuivre, afférentes à ces marchés ;

Par :

6. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés sans concurrence et d'un montant inférieur à 40 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Remplacer :

11. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

12. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

13. approbation des contrats de Police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

14. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

15. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

16. application des clauses concernant la révision des prix ;

17. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

18. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

19. approbation des procès-verbaux de réception ;

20. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

21. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

22. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

23. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois-de-Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

24. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale ;

25. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

Par :

11. enregistrement des plis reçus pour les contrats de la commande publique passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

12. approbation des contrats de police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

13. signature des polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

14. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

15. application des clauses concernant la révision des prix ;

16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

17. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

18. approbation des procès-verbaux de réception ;

19. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

20. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

21. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

22. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois-de-Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

23. les déclarations mensuelles de TVA adressées à l'administration fiscale ;

24. signature des notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

Remplacer :

Sous-direction des Ressources :

– « ... », Sous-Directeur-trice des Ressources ;

Par :

Sous-direction des Ressources :

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources ;

Remplacer :

« ... », Sous-Directeur-trice des Ressources, M. David SUBRA, ont également délégué pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication ;

Par :

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources, M. David SUBRA, ont également délégation pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Direction de l'Information et de la Communication.

Service des ressources humaines :*Remplacer :*

– Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Peggy SUBRAN et Mme Claire MARIO-LIBOUBAN, responsables des pôles UGD ;

Par :

– Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DEVOUGE, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion du personnel, et Mmes Peggy SUBRAN et Mme Christelle BEJARD, responsables des pôles UGD ;

Remplacer :

– Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ont également délégation pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés ;

Par :

– Mme Clara QUEMARD, cheffe du bureau de coordination des achats, et, en cas d'absence, M. Daniel CRIL adjoint à la cheffe du bureau de coordination des achats, ont également délégation pour signer les bons de commande et attestation de service fait relatifs aux appels à la concurrence pour les contrats de la commande publique d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces contrats de la commande publique.

Service de l'arbre et des bois :*Remplacer :*

– Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, « ... », cheffe du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole ;

Par :

– Mme Audrey OTT, cheffe de la division Est, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Sébastien LAMBEAUX, à compter du 2 janvier 2020, chef du pôle technique et administratif, et M. Thierry BENDER, chef du pôle sylvicole.

Service des cimetières :*Remplacer :*

– « ... », conservateur-trice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

Par :

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry.

A l'article 7 :

Remplacer :

– « ... », conservateur-trice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

Par :

– Mme Isabelle MONNIER, conservatrice du cimetière parisien d'Ivry, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Quoc Hung LE, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry ;

Remplacer :

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe juridique et adjointe à la cheffe du bureau des concessions ;

Par :

– Mme Florence JOUSSE, cheffe du bureau des concessions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, et Mme Karen LEBIGRE, adjointe à la cheffe du bureau des concessions.

A l'article 8 :

Remplacer :

– M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralynne MUTTE, Mme Nadia COURTEAU et Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire ;

Par :

– M. Pascal CASSANDRO, M. Frédéric TEMPIER, Mme Edith PRIGENT, M. Ronnie NEMORIN, Mme Coralynne MUTTE, Mme Nadia COURTEAUX et Mme Khalidja BEKKAOUI, M. Ben Walid MHOMA, M. Ludovic GILLES, M. Manuel PUYAL, Mme Marie-Aimée FLORET, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, Mme Virginie PEN et M. Jean-Michel CAPELLE, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, le Calvaire ;

Remplacer :

– M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOU, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER et M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne ;

Par :

– M. Benoît GALLOT, M. Jérôme ECKER, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, M. Jean-Pierre BALDERACCHI, M. Laurent MARILLER, Mme Nabila BELKHITER, Mme Eve CLEMENT, M. Rémi FERET, M. Victor BASCON, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAOUD, M. Erick GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI, M. Francis LANCKRIET, Mme Sandrine BOVIN, M. Ben Walid MHOMA, M. Fred BERMONVILLE et M. Philippe FOURNET, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, la Villette, Belleville et Charonne ;

Remplacer :

– Mme Sandra COCHAIS, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Véronique PEDRONI, Mme Deborah HAGEGE, M. Bernard DUCHAÎNE, Mmes Gerty COSPOLITE, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Feriel CHAHI, M. Laurent PAQUIN et Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, M. Antony RAJU, Mme Géraldine GIVEL pour le cimetière parisien de Bagneux ;

Par :

– Mme Sandra COCHAIS, M. Jean-Pierre LATTAUD, Mme Véronique PEDRONI, Mme Deborah HAGEGE, M. Bernard DUCHAÎNE, Mmes Gerty COSPOLITE, Mme Sylvie LE TOUMELIN, Mme Feriel ABBES TURKI, M. Laurent PAQUIN et Mme Séverine VERITE, M. Venance KOUTCHO, Mme Chantal RENE CORAIL, M. Antony RAJU, Mme Géraldine GIVEL pour le cimetière parisien de Bagneux ;

Remplacer :

– M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, M. Eric OGUIDI, Mme Djamila TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Hélène BLOTIAU, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, Mme Patricia ZAMBONI, M. Stuart GERBOIS, M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULYBALY, Mme Andrée BALTUS, Mme Colette ROMER pour le cimetière parisien de Pantin ;

Par :

– M. Wilfrid BLERALD, Mme Magali NOTTE, M. Denis JANCZEWSKI, M. Eric Daouda OGUIDI, Mme Djamila TOUMI, Mme Virginie BOUSTEILA, Mme Carla JUPITER, M. Sébastien NEZONDET, Mme Céline MOREIRA, et Mme Marie-Claude L'INCONNU, Mme Patricia ZAMBONI, M. Stuart GUERBOIS, M. Haoues KACHROUD, Mme Andrée BALTUS, Mme Nathalie LAMOTTE pour le cimetière parisien de Pantin ;

Remplacer :

– Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Frédérique GOUTET, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, Mme Joëlle TRONQUET, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULIBALY et Mme Colette ROMER, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

Par :

Mme Laurence LAPLANCHE VICTOR, Mme Sylvie CARRIERE, Mme Gislaine MIRVAULT-CAZANOVE, Mme Nelly HOUBRE, M. Max MOUNSAMY, Mme Jennifer SELLIER et Mme Awa DIBAGA ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, M. Emmanuel BOUCHET, M. Christophe CIESLA, M. Haoues KACHROUD, M. Amadou COULIBALY et Mme Colette ROMER pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

Remplacer :

– « ... », M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR, M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et M. Aziri Ali DAMIR, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry ;

Par :

Mme Isabelle MONNIER, M. Quoc Hung LE, Mme Sylvie NABLI, Mme Chrystel OGER, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Hafida BELAZAR, M. Thomas RUSSO et Mme Raymonde BOULON, Mme Deborah PRIMAUX, Mme Anna VAGNEUX et M. Aziri Ali DAMIR, M. Franck BOHAIN et M. Patrice ANOUILH pour le cimetière parisien d'Ivry.

A l'article 9 :

Remplacer :

1) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € :

– « ... », Sous-Directeur-trice des Ressources ;

Par :

2) les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 € :

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources.

A l'article 10 :

Remplacer :

« ... », Sous-Directeur-trice des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clara QUEMARD et M. Daniel CRIL ;

Par :

– M. Dominique LABROUCHE, Sous-Directeur des Ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clara QUEMARD cheffe du bureau de coordination des achats et, en cas d'absence ou d'empêchement et M. Daniel CRIL, adjoint à la cheffe du bureau de la coordination des achats.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 29 novembre 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont abrogées.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris
(Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 nommant Mme Vaimiti DEPIERRE adjointe à Mme la Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 20 août 2018 est modifié comme suit :

A l'article 2 paragraphe 3 :

Remplacer :

Mme Catherine BREAL, Attachée d'administrations Parisiennes, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à « ... », Adjoint-e à la Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

Par :

Mme Catherine BREAL, Attachée d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Vaimiti DEPIERRE, Attachée d'administrations parisiennes, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Budget et des Marchés, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Budget et des Marchés ;

A l'article 3 paragraphe 1 :

Remplacer :

Mme Armelle GROS, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels et base de coûts ;

Par :

Mme Armelle GROS, Attachée principale d'administrations parisiennes, Cheffe du Service de l'optimisation de l'occupation des sites administratifs, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Benoît BARATHÉ, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau analyse des besoins fonctionnels et base de coûts, et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARÇAIS, Attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau analyse et exploitation des données de bâtiment ;

A l'article 4 :

Remplacer :

M. Marc BLEURVACQ, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

Par :

M. Marc BLEURVACQ, Attaché d'administrations parisiennes, Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Florent OLIVIER, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau de l'Organisation du Courrier à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

A l'article 5 paragraphe 2 :

Remplacer :

Mme Mireille MALHERBE, Attachée hors classe d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs et les attestations de service fait qui en découlent, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

Par :

Mme Mireille MALHERBE, Attachée hors classe d'administrations parisiennes, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs et les attestations de service fait qui en découlent, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre LESSERE, Attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la Cheffe du Bureau de la logis-

tique et de l'économie circulaire, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les bons de commande aux fournisseurs et les attestations de service fait qui en découlent, les contrats de prêt de matériel à titre gracieux ou onéreux ;

A l'article 6 :

Remplacer :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, Ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, à M. Rémy PIMPANEAU, Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes, Adjoint au Chef du Service.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

Pour la Division des Prestations Administratives, à :

M. Hervé PIGUET, Ingénieur et Architecte divisionnaire d'administrations parisiennes, Chef de la Division des Prestations Administratives, à Mme Fabienne BARON, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les attestations des Administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA et M. Thierry AYOT, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

Par :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, Ingénieur cadre supérieur général d'administrations parisiennes, Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, à « ... », Adjoint-e au Chef du Service.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

Pour la Division des Prestations Administratives, à :

« ... », Chef-fe de la Division des Prestations Administratives, à Mme Fabienne BARON, Secrétaire Administrative de classe exceptionnelle, Cheffe du Bureau de la Comptabilité à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants : les attestations des Administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ; les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ; les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ; les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les déclarations mensuelles de TVA et M. Thierry AYOT, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau des Assurances, du Contentieux et des Contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 portant structure de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 détachant Mme Blanche GUILLEMOT sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris et la nommant Directrice du Logement et de l'Habitat à compter du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 affectant Mme Marion ROBERT à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 21 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2019 affectant M. Christophe LECQ à la Direction du Logement et de l'Habitat en qualité de chef de l'Agence d'Études de Faisabilité (AEF) à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 affectant M. Léo DUFLOCQ à la Direction du logement à compter du 28 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2019 affectant Mme Dora DELOPHONT à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 affectant Mme Marylise L'HÉLIAS à la Direction du Logement et de l'Habitat en qualité de cheffe du bureau des relations avec le public à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 affectant Mme Isabelle GILLARD à la Direction du Logement et de l'Habitat en qualité de cheffe du service d'administration d'immeubles à compter du 28 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2019 affectant Mme Jeanne JATTIOT à la Direction du Logement et de l'Habitat en qualité de cheffe du service de la gestion de la demande de logement à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu le contrat d'engagement du 31 octobre 2019 par lequel Mme Mélanie BALADIER est engagée en qualité d'agent contractuel de catégorie A à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 4 novembre 2019, afin d'exercer les fonctions de juriste — cheffe de cellule au bureau de la gestion locative ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2019 affectant M. Olivier MATHIS à la Direction du Logement et de l'Habitat à compter du 2 décembre 2019 ;

Vu la décision du 3 juin 2019 affectant Mme Audrey VUKONIC au bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne, en qualité de responsable du pôle expertise à compter du 3 juin 2019 ;

Vu la décision du 27 septembre 2019 affectant Mme Nathalie BESANÇON au bureau de la gestion de proximité à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu la décision du 21 novembre 2019 désignant M. Stéphane GILOT en qualité d'adjoint au chef du bureau du budget et de la comptabilité à compter du 4 novembre 2019 ;

Vu la décision désignant Mme Christine ANMUTH en qualité d'adjointe au chef du bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu la décision nommant M. Antoine GUÉGUEN en qualité d'adjoint à la cheffe du bureau de l'habitat privé à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Logement et de l'Habitat, tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité ou que ces services sont appelés à administrer, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ayant pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services entrant dans le champ de compétence de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

- de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la Ville de Paris ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution incluant la faculté de résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat, dès lors que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Paris ;

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000 € ;

- de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

- de procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m².

Mme Blanche GUILLEMOT, Directrice du Logement et de l'Habitat, a également compétence pour signer les Conventions d'Aides à la pierre accordées par la Ville de Paris.

Elle lui est également déléguée pour signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes.

Enfin, la Directrice du Logement et de l'Habitat a compétence pour faire appliquer la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blanche GUILLEMOT pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ou que ces services sont appelés à administrer, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Anthony BRIANT Sous-directeur de la politique du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du Sous-directeur de la politique du logement, pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction ou que ces services sont appelés à administrer, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Anthony BRIANT, Sous-directeur de la politique du logement, pour tous actes notariés et administratifs et décisions préparées par les services relevant de son autorité ou que ces services sont appelés à administrer y compris les actes suivants :

- tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312 2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes ;

- tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, tous actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont il a la charge ;

- dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2 000 m² ;

- signature des Conventions d'Aides à la pierre accordées par la Ville de Paris ;

- signature des demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur dans la limite de 200 000 € et les transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Alice VEYRIÉ, Sous-directrice de l'habitat, pour les tous actes et décisions préparées par les services relevant de son autorité, y compris les actes et décisions relatifs aux changements d'usage de locaux d'habitation et, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, relatifs à la lutte contre les termites.

Elle a compétence pour :

- faire appliquer la réglementation relative aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation au titre du Code de la construction et de l'habitation (art. L. 631-7 et suivants) et celle relative aux meublés de tourisme sur le territoire parisien au titre du Code du tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants ;

- signer tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les décisions de poursuivre, tous actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité ainsi que les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels de la sous-direction dont elle a la charge.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité ou que ces services sont appelés à administrer et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du Service du Pilotage des Ressources (SPR) ;

- Mme Sophie LECOQ, cheffe du Service du Logement et de son Financement (SLF) ;

- Mme Isabelle GILLARD, cheffe du Service d'Administration d'Immeubles (SADI) ;

- M. Pascal MARTIN, chef du Service Technique de l'Habitat (STH) ;

- Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du Service de la Gestion de la Demande de Logement (SGDL).

La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Bureau de la Coordination et de la Communication (BCC) :

- Mme Judith HERPE, cheffe du bureau, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau de la coordination et de la communication et notamment les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20 et 5.21.

B — Service du Pilotage des Ressources (SPR) :

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Isabelle DURÉAULT, responsable de la mission contrôle de gestion, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions citées à l'article 5 et autres actes préparés par le service du pilotage des ressources ;

- Mme Anne-Charlotte MOUSSA, cheffe du service du pilotage des ressources, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du pilotage des ressources :

- a) Mme Loredana PAUN, cheffe du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau des ressources humaines, M. Julien DALLOZ, adjoint à la cheffe de bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2 et 5.22 (pour les personnels de catégories B et C) ;

- b) « ... » chef-fe du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.04 ;

- c) M. Jean-Christophe BETAÏLLE, chef du bureau du budget et de la comptabilité, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, M. Stéphane GILOT, adjoint au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.01, 5.09, 5.10, 5.11, 5.12, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20 et 5.21 ainsi que les actes mentionnés au 5.29 ;

- d) M. Benjamin MARGUET chef du pôle pilotage des ressources numériques, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.11, 5.14, 5.18.1, 5.19.1, 5.20 et 5.21 ;

- e) M. Baudouin BORIE, chargé de mission « gestion des sites et pilotage des prestations », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.11, 5.14, 5.18.2 et 5.19.2.

C — Service du Logement et de son Financement (SLF) :

- Mme Sophie LECOQ, cheffe du service du logement et de son financement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions citées à l'article 5 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service du logement et de son financement. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 5.18.1, 5.19.1, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27.

Cette délégation s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et Conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1, L. 312-2-1, L. 321-1-1 et R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris y afférentes :

a) Mme Sidonie COPEL, cheffe du bureau de l'habitat privé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Antoine GUEGUEN adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27 :

– Mme Sidonie COPEL, cheffe du bureau de l'habitat privé, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.10, 5.18.1 et 5.19.1 en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service ;

– M. Olivier MATHIS, chef de projet « habitat dégradé », à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.01 et de signer les actes mentionnés aux 5.02, 5.09, 5.10, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.17, 5.20, 5.23.4, 5.25 et 5.27, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau et de son adjoint.

b) M. Baptiste BERTRAND, chef du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27 :

– M. Baptiste BERTRAND, chef du bureau des études, de la prospective, de la programmation et de la synthèse, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.10, 5.18.1 et 5.19.1 en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service ;

– Mme Lucie KAZARIAN, responsable de la programmation du logement social, Mme Naïma HATIA, responsable de la prospective et de la stratégie logement, et M. Olivier BERNARD responsable du développement de l'offre de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.01, et à l'effet de signer les actes mentionnés 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.20 et 5.25 en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau.

c) M. Julien RAYNAUD, chef du bureau des organismes de logement social et Mme Marion ROBERT, responsable de la mission politique technique et développement durable, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25, 5.26 et 5.27 et les actes mentionnés aux 5.10, 5.18.1 et 5.19.1 en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des organismes de logement social, Mme Caroline MONERON MESNIL, Mme Louise DUPEYRON, M. Steven BOUER et M. Robert BUJAN, responsables de l'instruction des dossiers de financement des opérations de logement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.20, 5.23.1, 5.23.2, 5.23.3, 5.23.4, 5.24, 5.25 et 5.26 préparés par le bureau des organismes de logement social.

D – Service d'Administration d'Immeubles (SADI) :

– Mme Isabelle GILLARD, cheffe du service d'administration d'immeubles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, Mme Diane COHEN, adjointe à la cheffe du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions citées à l'article 5 et autres actes préparés par le service relevant de leur autorité ou que ces services sont appelés à administrer ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service d'administration d'immeubles. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 5.07, 5.18.1, 5.19.1, 5.20, 5.21, 5.25, 5.32, 5.37 et 5.38 ; Elles ont également compétence pour signer tous les arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris y compris les actes de disposition.

a) Mme Isabelle DE BENALCAZAR, cheffe du bureau de la gestion de proximité, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.07, 5.09, 5.11, 5.14, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.28, 5.29, 5.30, 5.31, 5.32, 5.33, 5.34, 5.35 et 5.36.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, Mme Anne GUYADER, M. Olivier THEO et Mme Delphine TABOURIECH-COUSIN, chefs de cellules de proximité, M. Jean Claude BARDZINSKI, chef de la cellule valorisation, M. Thomas NACHT, chargé de mission cellule valorisation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.09, 5.19.3, 5.30 et 5.31 préparés par le bureau de la gestion de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de leur cheffe de cellule et de la cheffe du bureau de la gestion de proximité, M. Jean-Jacques MAULNY, M. Frédéric BLANGY, M. Xavier CITOVTCH, M. Sylvain FAUGERE, M. Philippe DEBORDE, M. Alain LE BUHAN, Mme Hatouma TRAORE, Mme Nathalie BESANÇON et M. Jean Baptiste BERTRAND, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.05, 5.06, 5.30 et 5.31 préparés par leurs cellules respectives du bureau de la gestion de proximité.

b) Mme Adrienne SZEJNMAN, cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.02, 5.06, 5.07, 5.09, 5.10, 5.11, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.29, 5.31, 5.33, 5.34, 5.35 et 5.36 et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service et de son adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.10 et 5.37.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Mélanie BALADIER et Mme Edite RIBEIRO, cheffes de cellule contrat, M. Bruno GIROUX, chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux et Mme Muriel ROLLAND, cheffe de projet « montages immobiliers – cession de droits réels », à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.06, 5.09, 5.15, 5.31 et 5.36 préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux et du chef de la cellule des ventes et transferts aux bailleurs sociaux, Mme Laurence MERLOT, M. Claude LISSIANSKY et M. Kim Long NGUYEN à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.31 pour les immeubles faisant l'objet d'un transfert à un bailleur social, préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux, Mme Véronique EUDES, cheffe du pôle gestion budgétaire et recettes locatives, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.01, 5.09, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.20, 5.29 et 5.35, préparés par le bureau de la gestion locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux.

c) Mme Amandine CABY, cheffe du bureau de la conduite d'opérations, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.09, 5.10, 5.11, 5.14, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.28, 5.29 et 5.32.

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations, M. Raphaël DELORY, Mme Célia JAUBRON et Mme Morgane TANQUEREL, chefs de cellule, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.05, 5.06, 5.09, 5.17 et 5.19.3 préparés par le bureau de la conduite d'opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau de la conduite d'opérations et de leur cheffe de cellule, M. Yassine BENOTMANE, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.05, 5.06, 5.09 et 5.19.4 préparés par le bureau de la conduite d'opérations ; Mme Laurence BOCQUET, Mme Valérie GHODS, Mme Sonia QUESTIER, M. Léo DUFLOCQ et Mme Lilia BUROVA à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.05 et 5.06 préparés par le bureau de la conduite d'opérations.

E — Service Technique de l'Habitat (STH) :

— M. Pascal MARTIN, chef du service technique de l'habitat, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, Mme Havva KELES, adjointe au chef du service, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions citées à l'article 5 et autres actes préparés par le service relevant de son autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service technique de l'habitat. Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 5.08, 5.18.1, 5.19.1 et 5.25 :

a) M. Christophe LECQ, chef de l'agence d'études de faisabilité, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.41 ;

b) Mme Céline MURAZ, cheffe du bureau des partenariats et des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Laëtitia HAYEM, adjointe à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.08, 5.09, 5.10, 5.11, 5.13, 5.14, 5.15, 5.16, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.40, 5.42 et 5.43 préparés par le bureau des partenariats et des ressources ;

c) M. François COGET, chef du bureau de la conduite des opérations de travaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.14, 5.15, 5.17, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.39 et 5.44 préparés par le bureau de la conduite des opérations de travaux ;

d) M. Michaël GUEDJ, chef du bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Christine ANMUTH, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.18.2, 5.19.2, 5.20, 5.21, 5.41, 5.42, 5.43 et 5.47, préparés par le bureau de coordination de la lutte contre l'habitat indigne.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau et de son adjointe, Mme Audrey VUKONIC, responsable du pôle expertise, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.42.

e) Mme Michelle CHARLIER, Mme Marie-Claire TARRISSE, M. Van Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN, et M. Simon DURIX, chefs de subdivision hygiène et sécurité de l'habitat, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.42 et 5.43 préparés par chacune des subdivisions concernées ;

f) M. Richard BACCARINI, chef de subdivision ravalement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.45.

F — Service de la gestion de la demande de logement :

— Mme Jeanne JATTIOT, cheffe du service de la gestion de la demande de logement, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions citées à l'article 5 et autres actes préparés par le service relevant de leur autorité ainsi que tous les ordres de mission en France et à l'étranger des personnels du service de la gestion de la demande de logement.

Cette délégation comprend notamment les actes mentionnés aux 5.18.1 et 5.19.1.

a) Mme Marylise L'HÉLIAS, cheffe du bureau des relations avec le public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, M. Christian DUPIS, adjoint à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.48, 5.49, 5.50, 5.51 et 5.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du bureau des relations avec le public et de son adjoint, Mme Catherine DELLA VALLE à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.49 préparés par le bureau des relations avec le public.

b) Mme Sophie NICOLAS, cheffe du bureau des réservations et des désignations, et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau, Mme Christelle JAVARY et Mme Sonia MONNIOT, adjointes à la cheffe du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.48, 5.49, 5.50, 5.51 et 5.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Sophie NICOLAS, cheffe du bureau et de ses adjointes, Mme Anne-Laure SABATIER, Mme Véronique FRADKINE,

Mme Isabelle MATHAS, Mme Anne JACQUIER, M. Max MONDOVY, M. Tiphain ROBERT, Mme Laurence GUILLEM et Mme Émilie LAROCHE à l'effet de signer les actes mentionnés au 5.51 préparés par le bureau des réservations et des désignations.

c) M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau, Mme Beatrice MEYER, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.09, 5.48, 5.49, 5.50, 5.51 et 5.52.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef du bureau des relogements et de l'intermédiation locative et de son adjointe ; Mme Muriel DRUESNE, M. Fabrice GARNIER, Mme Dora DELOPHONT et Mme Aurélie JOBIN, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.48 et 5.52 ci-dessus préparés par le bureau des relogements et de l'intermédiation locative.

G — Bureau de la protection des locaux d'habitation :

— M. François PLOTTIN, chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement à M. Franck AFFORTIT adjoint au chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.53, 5.53.1, 5.53.2, 5.53.3 et 5.54 préparés par le bureau de la protection des locaux d'habitation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François PLOTTIN, chef du bureau et de M. Franck AFFORTIT, adjoint au chef du bureau ; M. Nicolas BILLOTTE, adjoint au chef du bureau de la protection des locaux d'habitation, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5.01, 5.53, 5.53.1, 5.53.2, 5.53.3 et 5.54 préparés par le bureau de la protection des locaux d'habitation.

Art. 5. — Actes de gestion administrative :

5.01 — ampliation et copie certifiée conforme ;

5.02 — attestation du caractère exécutoire des délibérations du Conseil de Paris, préparées par les services de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

5.03 — appréciations des évaluations des personnels.

Actes relatifs aux procédures judiciaires :

5.04 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat, à l'exclusion des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris ;

5.05 — dépôt de plainte relatif à des agissements affectant les propriétés de la Ville de Paris pendant le temps de travail réglementaire et les périodes d'astreintes ;

5.06 — actes liés à la représentation de la Direction aux expertises relatives aux procédures judiciaires concernant les propriétés de la Ville de Paris ;

5.07 — actes d'engagement des procédures contentieuses relatives aux propriétés de la Ville de Paris, à leur location ou leur mise à disposition ;

5.08 — transmissions au parquet du Tribunal de Police ou du Tribunal de Grande Instance des procès-verbaux d'infractions au règlement sanitaire du Département de Paris, au Code de la santé publique ainsi que, en application du Code de la construction et de l'habitation, à la réglementation relative au ravalement, et dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, à la réglementation relative à la lutte contre les termites.

Actes budgétaires et comptables :

5.09 — certification du service fait ;

5.10 — actes de gestion budgétaire et comptable (engagements, virements, déagements, délégations de crédits) ;

5.11 — arrêtés et états de dépenses à liquider ;

5.12 — déclarations mensuelles de TVA ;

5.13 — arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

5.14 — visa porté sur la pièce justificative à l'appui d'une proposition de paiement ou, en cas de pluralité de pièces justificatives, sur le bordereau énumératif ;

5.15 — actes liés à la constatation, à la liquidation et au recouvrement des recettes et mesures de régularisation : dégrèvement (pour cause de double emploi et erreur matérielle), suris, substitution de débiteur, régularisation pour motifs divers ;

5.16 — bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5.17 — propositions d'attribution des décomptes définitifs en l'absence de réclamation et dans le cadre des crédits existants.

Actes relatifs aux marchés :

5.18 — marchés passés en application du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique (préparation, passation, exécution) ;

5.18.1 — marchés passés en application du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique (préparation, passation, exécution) : montant inférieur à 90 000 € H.T ;

5.18.2 — marchés passés en application du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. (préparation, passation, exécution) ;

5.19 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la commande publique ;

5.19.1 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la commande publique : montant inférieur à 90 000 € H.T ;

5.19.2 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la commande publique : montant inférieur à 45 000 € H.T ;

5.19.3 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la Commande Publique : montant inférieur à 15 000 € HT ;

5.19.4 — ordres de service et bons de commande pour des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ou du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou du Code de la commande publique : montant inférieur à 5 000 € HT ;

5.20 — mentions portées sur les copies des originaux des marchés et indiquant que ces pièces sont délivrées en unique exemplaire en vue de permettre aux titulaires de céder ou de nantir des créances résultant des marchés ;

5.21 — procès-verbaux de réception des travaux et constats de l'accomplissement des prestations de service.

Actes spécifiques aux services :

Service du pilotage des ressources :

5.22 — arrêtés et décisions de caractère individuel concernant les personnels de la Direction.

Service du logement et de son financement :

5.23 — arrêtés attributifs de subventions dans le cadre des dispositifs d'aides règlementés et notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre ;

5.23.1 — engagements de subventions, décisions d'agrément, arrêtés de paiement de soldes de subvention pour le logement social ;

5.23.2 — arrêtés de paiement d'acomptes de subvention pour le logement social ;

5.23.3 — Conventions de réservation de logement au bénéfice de la Ville de Paris ;

5.23.4 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

5.24 — Conventions APL, avenants et publication ;

5.25 — demande à tout organisme financeur d'attribution de subvention dans la limite de 50 000 € ;

5.26 — arrêtés d'approbation des comptes d'investissement de premier établissement, pris en application des conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes constructeurs ;

5.27 — arrêtés relatifs aux dispositifs d'aides à l'accession à la propriété et aux attributions de subvention aux associations.

Service d'administration d'immeubles :

5.28 — contrats concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles de la Ville de Paris, ainsi que les abonnements auprès des concessionnaires des réseaux publics dans le cadre de leurs compétences ;

5.29 — arrêtés de versement et de restitution de cautionnement ;

5.30 — représentation de la Ville de Paris aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires, votes et signatures des actes y afférents ;

5.31 — procès-verbaux de prises de possession et remises de propriétés ;

5.32 — demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, et déclarations préalables de travaux ;

5.33 — actes d'engagement et de révocation des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

5.34 — actes liés au paiement des gages des concierges et personnels de service des propriétés de la Ville de Paris ;

5.35 — arrêtés de remboursement des charges de copropriétés ;

5.36 — documents de conciliation dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris à la Commission Départementale de Conciliation ;

5.37 — contrats immobiliers pour le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que Conventions d'Occupation du Domaine Public (CODP), contrats de louage de chose excédant douze ans, actes de cession de droits réels, pris en application des délibérations du Conseil de Paris concernant l'administration des immeubles de la Ville de Paris ;

5.38 — arrêtés de fermeture administrative des aires d'accueil des gens du voyage.

Service technique de l'habitat :

5.39 — certification de la complète réalisation des travaux et des prestations de service prescrits dans le cadre d'une procédure de travaux d'office ;

5.40 — actes administratifs liés aux procédures de recouvrement et de règlement du montant des dépenses en ce qui concerne les travaux exécutés d'office ou pour le compte de particuliers et tous arrêtés, actes et décisions relatifs au prononcé, à la modulation et au recouvrement d'astreintes pour non-exécution des mesures et travaux prescrits à l'expiration du délai fixé par l'autorité publique ;

5.41 — procès-verbaux provisoires et définitifs constatant l'abandon manifeste des parcelles en application des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

5.42 — tous arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière d'hygiène des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;

5.43 — tous actes, décisions, arrêtés et mises en demeure relevant de la compétence de la Maire de Paris en matière de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. L. 2212-4) et du Code de la construction et de l'habitation (articles L. 511-1 et suivants et L. 129-1 et suivants) ;

5.44 — tous les actes et décisions, dans les secteurs délimités par le Conseil de Paris, en matière de lutte contre les termites ;

5.45 — tous actes et décisions relatifs au ravalement ;

5.46 — tous arrêtés, actes et décisions relatifs à l'exécution d'office des travaux prescrits en matière d'hygiène de l'habitat, de sûreté et de sécurité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement, de lutte contre les termites et de ravalement.

5.47 — visas de la Maire de Paris, portés sur les états dressés par le syndic, constatant l'exécution des travaux prescrits, avant transmission au Préfet, en application de l'article 11 de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées.

Service de la gestion de la demande de logement :

5.48 — courriers adressés aux organismes gestionnaires, notamment désignations de candidats ;

5.49 — actes de gestion concernant les demandes de logement ;

5.50 — courriers aux partenaires et aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions ;

5.51 — procès-verbaux des Commissions d'attribution des bailleurs ;

5.52 — procès-verbaux des Commissions mises en place dans le cadre de l'accord collectif départemental y compris la Commission plénière ou les Commissions thématiques.

Bureau de la protection des locaux d'habitation :

5.53 — tous arrêtés en matière de changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation à titre personnel sans compensation, et tous courriers :

5.53.1 — de saisine du Maire d'arrondissement concerné ou d'information de ce dernier relatif à la décision de la Maire de Paris ;

5.53.2 — relatifs aux demandes de renseignement sur les immeubles ;

5.53.3 — actes nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de changement d'usage et de signalement en application des articles L. 631-7 et suivants et des articles L. 651-2 et 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

5.54 — actes pris en application des dispositions du Code du tourisme relatives aux meublés de tourisme (art. L. 324-1 et suivants ; D. 324-1 et suivants ; R. 324-1-2 et suivants) ;

Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 22 février 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18 ;

Vu la loi n° 2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié fixant l'organisation des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 26 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 28 novembre 2018 est ainsi modifié :

Le IV. La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements est remplacé par le texte suivant :

IV. La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

La sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements, est placée sous l'autorité d'un sous-directeur. Deux adjoints opérationnels assurent l'intérim du sous-directeur en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Un chargé de mission, est placé auprès du sous-directeur, sur des missions atypiques, sensibles et spécifiques nécessitant une attention particulière.

Cette sous-direction assure la sécurisation des équipements et événements par des dispositifs humains (agents publics et prestataires privés) ou technologiques (vidéo-protection, dispositifs anti-intrusion) permettant d'améliorer la sûreté des équipements, qu'il s'agisse des immeubles, des bâtiments municipaux ou des sites (espace public).

Elle exerce la compétence réglementaire dévolue à la collectivité parisienne pour les Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP).

Elle réalise des audits permettant d'évaluer les moyens adaptés aux lieux, au fonctionnement d'un site afin d'éviter les détournements d'usage, les intrusions, les envahissements et tout dysfonctionnement susceptible de dégrader une propriété communale ou de mettre en danger les usagers et les personnels. Elle assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les Directions de la Ville mais également de la maîtrise d'œuvre pour l'installation des équipements de sûreté.

Cette sous-direction est composée de trois entités :

- le pôle de la sécurisation humaine ;
- le pôle des études et travaux de sécurisation ;
- un pôle administratif et pilotage.

1. Le pôle de la sécurisation humaine :

Ce pôle regroupe les différentes entités de la sous-direction en charge de sécuriser les sites et événements par des dispositifs humains que ce soit par des agents publics (SSHV et SSBC) ou des prestataires privés (BEPP).

a) du Service de Surveillance des Bâtiments Centraux (SSBC) :

Le service de surveillance des bâtiments centraux est chargé de l'accueil et de la surveillance des bâtiments administratifs surveillés par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est constitué de deux secteurs (jour et nuit) placés chacun sous l'autorité d'un chef de secteur.

Le responsable de ce service est le chef du secteur de jour. Un adjoint au responsable de service assure l'intérim du responsable du service en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

b) du Service de Sécurité de l'Hôtel de Ville (SSHV) :

Placé sous l'autorité d'un chef de service, il est chargé de la protection des biens et des personnes et du contrôle des accès de l'Hôtel de Ville en journée et la nuit.

Il a également une mission de sécurisation des séances du Conseil de Paris et des activités liées à l'événementiel au sein du bâtiment.

c) du Bureau de l'Évènementiel et des Prestations Privées (BEPP) :

Le Bureau de l'évènementiel et des prestations privées a en charge l'expertise de la sécurisation d'équipements, de propriétés du domaine intercalaire, ou d'événements, notamment des grandes manifestations organisées par la municipalité.

Il travaille, en lien avec les différentes Directions de la Ville donneuses d'ordre ; il conçoit les dispositifs de sécurité humaine et assure le contrôle de leur mise en œuvre en lien avec les gestionnaires des sites en utilisant pour ce faire les marchés publics de gardiennage externalisé.

En lien avec les directions organisatrices de grandes manifestations, il assure l'ingénierie de la sécurisation humaine de celles-ci en partenariat avec la Préfecture de Police.

En lien avec les services budgétaires concernés, il assure le suivi des marchés publics de gardiennage externalisé et de leurs dépenses dans une recherche d'optimisation.

2. Le pôle des études et travaux de sécurisation :

Ce pôle comprend deux entités :

- le Bureau des Études de Sécurisation (BES) ;
- le Bureau des Travaux de Sécurisation (BTS).

a) le Bureau des Études de Sécurisation (BES) :

Ce bureau est chargé de l'expertise de sûreté des sites de la collectivité parisienne.

Il réalise, à la demande des Directions Gestionnaires, des audits/études/avis de sûreté des bâtiments et des équipements de la Ville. Il définit une politique de management de la sûreté (technique et organisationnelle).

Le BES est en charge de l'acculturation des services de la Ville et de la communication en matière de prévention situationnelle, ainsi que du suivi des réalisations faites par les directions à l'issue de ses préconisations.

Il assume en propre la compétence réglementaire dévolue à la collectivité parisienne pour les Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Il fait également des permanences au sein de la DCPA afin de préconiser en amont des dispositifs de sûreté en amont des dossiers.

b) Le Bureau des Travaux de Sécurisation (BTS) :

Il réalise et met œuvre de petits projets de sécurisation (anti-intrusion / vidéo / contrôle d'accès / anti-agression). Il émet des recommandations ou avis de sûreté sur des problématiques simples en lien direct avec son périmètre d'activité. Il assure à la fois l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et certaines fois la maîtrise d'œuvre, vis-à-vis des Directions et services en matière d'installations de sûreté dans un souci de résultat, de cohérence et de maîtrise des coûts.

Il participe aux expérimentations et évaluations des nouveaux outils techniques susceptibles d'entrer dans le champ des solutions de sécurité proposées par la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Il est enfin responsable de la mise en œuvre des raccordements des systèmes techniques de sûreté (anti intrusion) au CVO.

En matière de marchés publics, le BES, le BTS et le BEPP élaborent les dossiers de consultation dans leur domaine d'activité, en lien avec les Directions Compétentes (DFA, DSIN) et assurent leur exécution.

3. Un pôle administratif et pilotage :

Ce pôle est composé à la fois du secrétariat de la sous-direction et d'un agent en charge du pilotage de différents sujets administratifs de la sous-direction à savoir :

- l'encadrement du secrétariat ;
- l'instauration d'un partenariat avec des contrats d'objectifs partagés avec les Directions Opérationnelles ;
- l'évaluation des prestations et des suites données aux études et préconisations ;
- le suivi budgétaire fin (prévisionnel et exécution) ;
- l'aide dans le suivi des différents marchés de sous-direction tant en phase conception que d'exécution (mise en demeure) ;
- la mise en place d'indicateurs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Urbanisme.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de l'Urbanisme est composée d'une sous-direction et de cinq services dont l'essentiel des missions sont listées ci-après :

- le Service Communication et Concertation (SCC) ;
- le Service de l'Aménagement (SdA) ;
- le Service de l'Action Foncière (SdAF) ;
- le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SelsUR) ;
- le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;
- la Sous-Direction des Ressources (SDR).

Art. 2. — Le Service Communication et Concertation est chargé des missions suivantes :

- appui aux services dans la conception et l'organisation des modalités de la concertation ;
- communication externe, notamment conception et mise en œuvre de la stratégie de communication externe en liaison avec la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), appui aux services, ainsi qu'aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM) pour la réalisation des actions de communication, réalisation d'outils d'information et de communication, présentation des sujets d'urbanisme sur le site internet de la Ville « paris.fr » ;
- communication interne : conception et mise en œuvre de la stratégie de communication interne, réalisation des outils, tels que le journal interne et gestion de l'intranet de la Direction ;
- documentation iconographique, photothèque, coordination des travaux photographiques.

Art. 3. — Le Service de l'Aménagement est composé d'un ensemble regroupant les chef-fe-s de projets urbains, d'une chargée de mission auprès de la cheffe de service, et de deux bureaux ; deux adjoints assistent la cheffe de service.

1) Les chef-fe-s de projets urbains, responsables d'une ou plusieurs opérations, contrôlent la réalisation des études et des actions d'aménagement. Ils-elles proposent des choix urbanistiques et mettent en œuvre les procédures pour l'élaboration et la réalisation des projets. Ils-elles coordonnent l'action des différents intervenants : Directions de la Ville, SPLA, SEM, constructeurs, etc.

2) La chargée de mission concertation assiste les chef-fe-s de projets pour mener au mieux les concertations relatives aux opérations d'aménagement. En liaison avec le Service Communication et Concertation (SCC) et la Direction de l'Information et de la Communication (DICOM), elle participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication pour le Service de l'Aménagement.

3) Le Bureau des Affaires Juridiques est en charge de l'analyse et de la validation juridique des dossiers traités par le-la chef-fe de projet. Il l'assiste en matière de marchés publics, rédige les décisions d'exécution de ces derniers et veille à la régularité de l'ensemble des procédures mises en œuvre. Il rédige les observations à l'attention de la DAJ dans le cadre des contentieux.

4) Le Bureau Administratif et Financier assure des fonctions administratives et logistiques en lien avec le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) de la Sous-Direction des Ressources, ainsi que des fonctions financières « métier », liées aux contrôles financiers des opérations d'aménagement, et « service », liées au suivi des budgets d'investissement et de fonctionnement du service, en lien avec le Bureau

du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG). Il veille également à favoriser la transversalité au sein du service, ainsi qu'au reporting et à la valorisation des données.

Art. 4. — Le Service de l'Action Foncière est composé d'un Pôle Contrôle de Gestion et de trois départements : le Département de l'Intervention Foncière, le Département Expertises et Stratégie Immobilières et le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière :

I Le Pôle Contrôle de Gestion, directement rattaché à la responsable du service, assure la gestion du compte foncier ainsi que le suivi de l'ensemble des dépenses et recettes foncières, tant en droits constatés qu'en trésorerie. Dans ce cadre, il élabore les demandes budgétaires, assure le suivi de l'exécution du budget et renseigne les tableaux de bord. Il contribue à l'élaboration des comptes-rendus d'activité du service.

II. Le Département de l'Intervention Foncière conduit toutes les interventions foncières décidées par la Ville et en programme la mise en œuvre au regard des priorités et possibilités municipales ou départementales. Il est composé de deux bureaux :

1) Le Bureau des Acquisitions est chargé de réaliser l'ensemble des acquisitions de la Ville et du Département de Paris, à l'amiable, par préemption ou dans le cadre de Déclarations d'Utilité Publique (DUP) en vue de la réalisation de projets d'équipement et de logement et de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement. Le cas échéant, il réalise également la vente de biens ainsi acquis aux bailleurs sociaux ou aux aménageurs missionnés par la Ville pour la réalisation des projets ou opérations. Il reçoit et instruit l'ensemble des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA), des devoirs d'information et des droits de priorité qui sont adressés à la collectivité parisienne.

2) Le Bureau des Ventes est chargé de conduire les autres procédures de cession immobilière pour la Ville et le Département de Paris en vue de mettre en œuvre des opérations d'aménagement, d'équipement et de logement, et afin d'alimenter les recettes du compte foncier, en utilisant les procédures adaptées (amiable, adjudication, appel d'offres, etc.).

III. Le Département Expertises et Stratégie Immobilières contribue aux travaux menés par la Ville concernant l'organisation de la fonction immobilière et le pilotage de la stratégie immobilière. Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau des Expertises Foncières et Urbaines étudie techniquement et financièrement la faisabilité des projets et le potentiel de valorisation des sites appartenant au patrimoine de la Ville ou identifiés en tant qu'opportunités foncières dans le cadre des projets de la collectivité. Il développe une connaissance étoffée du marché immobilier, il effectue des expertises et estimations des valeurs locatives des biens immobiliers ou fonciers, ou des valeurs vénales dans la perspective de cessions ou d'acquisitions. Il assiste les chefs de projets et services de la Ville dans les expertises géotechniques et environnementales des biens et sites préalablement à leur valorisation ou leur maîtrise.

2) Le Bureau de la Stratégie Immobilière est le référent immobilier de la Direction de l'Urbanisme. Il contribue au pilotage de la stratégie immobilière en animant le réseau des référents immobiliers, en coordonnant les procédures immobilières et en portant l'affectation du parc immobilier et foncier de la Ville. Il assure l'instruction des sites mobilisables en coordination avec les Directions affectataires. Il veille à une connaissance partagée du parc immobilier et foncier dont dispose la Ville afin de faciliter son analyse et son pilotage stratégique. Il assure les missions de prise en charge du recensement des besoins de locaux puis leur recherche dans le patrimoine de la Ville ou au travers de prises à bail ou d'acquisitions sur le marché. Il est l'interlocuteur des commercialisateurs.

3) Le Bureau Développement Foncier et Immobilier est en charge du pilotage des études prospectives visant à l'optimisation du parc immobilier et foncier de la Ville afin de répondre aux objectifs de la collectivité. Il produit des synthèses et analyses permettant d'identifier les potentialités de valorisation foncière,

y compris innovante. Il est le correspondant privilégié des grands propriétaires et partenaires fonciers de la Ville avec qui il engage des démarches prospectives puis des négociations foncières pour la réalisation d'opérations localisées. Il porte la mise en œuvre de projets immobiliers dans une logique pleinement opérationnelle.

IV. Le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière assure les missions liées à l'identification foncière et communique aux services de la Ville des informations relatives à la connaissance foncière du territoire et du patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Il réalise des travaux topographiques et porte certaines procédures administratives liées au foncier (domanialités routière et fluviale, identification foncière et dénomination des voies, délimitation et bornage). Il est composé de trois bureaux :

1) Le Bureau de la Topographie est chargé de la réalisation de travaux topographiques, d'actes fonciers ou d'expertises foncières et topographiques. Il donne des avis concernant les alignements et la conformité des constructions. Il établit également des arrêtés d'alignement individuels, des documents d'arpentage, des plans localisés ou tous autres documents nécessitant une expertise foncière et topographique. Il met à disposition les informations produites au travers du fichier parcellaire ou de la diffusion de données et documents fonciers.

2) Le Bureau de la Connaissance Patrimoniale est chargé de renseigner sur la propriété patrimoniale de la collectivité : détermination de la propriété de parcelles, de biens ou d'emprises, transmission d'actes et d'autres documents fonciers, réalisation d'études foncières ou de recherche de filiation de parcelles. Il tient à jour les fonds et les bases documentaires correspondants et assure la mise à disposition transverse d'informations foncières notamment au travers de l'atlas des propriétés de la Ville et du Département de Paris.

3) Le Bureau des Voies et de l'Identification Foncière est chargé des obligations réglementaires de l'administration municipale relatives à la dénomination des voies, au numérotage des parcelles avec ou sans évolution parcellaire. Il tient à jour la documentation afférente. Il porte, avec l'appui du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, des procédures foncières liées à la connaissance ou à l'évolution de son patrimoine : classements ou déclassements du domaine public routier ou fluvial, délimitations ou bornages, demandes de régularisation de la documentation cadastrale, publications foncières.

Art. 5. — Le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire porte les améliorations et évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité. Il procède à la mise à jour de ces documents. Il conduit des études ou analyses et développe des projets dans le cadre de la politique municipale en matière de prospective urbaine, d'innovation, de Ville intelligente et durable. Il participe à l'aménagement de l'espace public. Le service comprend deux bureaux, des chef-fe-s de projet, ainsi que deux pôles, juridique et gestion du service, directement rattachés au chef du service :

1) Le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire propose les améliorations et les évolutions nécessaires des documents d'urbanisme réglementaire (plan local d'urbanisme, plans de sauvegarde et de mise en valeur) et du règlement local de publicité afin de traduire la politique municipale. Il veille à l'articulation d'une part des règlements d'urbanisme (PLU, PSMV) et d'autre part du Règlement Local de Publicité (RLP) avec les réglementations relatives, notamment, à l'environnement, à la salubrité ou à la sécurité publique. Il assure et participe à la mise à jour des annexes de ces documents.

Il est chargé de la mise en œuvre des dispositions réglementaires fixées par l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des

établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, notamment ses articles 3 et 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public et comportant plus de 1 000 places assises.

2) Le Bureau des Données et de la Production Cartographique assure la conception et la cohérence de la présentation graphique des travaux de la Direction de l'Urbanisme. Il gère la base de données des renseignements d'urbanisme, les systèmes d'informations géographiques relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et au Règlement Local de Publicité (RLP), des enseignes et pré-enseignes ou de tout autre document nécessaire à la Direction de l'Urbanisme. Il gère la mise sur internet du PLU opposable.

3) Des chef-fe-s de projets, chargé-e-s du pilotage de la Ville intelligente et durable, de l'innovation, et de projets opérationnels ou stratégiques.

Art. 6. — Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue instruit et délivre les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...), les attestations de non contestation de conformité des travaux et les autorisations relatives aux enseignes, à la publicité, aux occupations du domaine public de voirie (étalages et terrasses). Il contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions. Il met en recouvrement les droits de voirie, la taxe locale sur la publicité extérieure, les taxes et les participations d'urbanisme. Il met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 27 décembre 2018. Il met en œuvre les procédures de traitement des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 du Code du patrimoine.

Le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue comprend :

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines, auquel est rattaché une attachée, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

- un adjoint au chef du service, chargé de la coordination technique, auquel sont rattachés un ingénieur des travaux, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, et un architecte voyer, chargé de la coordination des méthodes de travail, du projet de dématérialisation des permis de construire et des actions liées au développement durable ;

- trois bureaux ;
- quatre circonscriptions territoriales.

I. Les trois bureaux sont désignés comme suit :

1) Le Bureau Accueil et Service à l'Usager est le guichet unique pour le dépôt des actes liés à la construction, au ravalement, aux enseignes, aux étalages et aux terrasses. Il est chargé de développer l'information et le conseil auprès des administrés. Il est chargé de la publicité des actes administratifs.

2) Le Bureau Économique Budgétaire et Publicité est chargé de quatre missions à caractère économique :

- la section budget et taxation recouvre les différentes redevances issues des ouvrages publicitaires et des droits de voirie. Elle assure le recouvrement de taxes liées à la construction. Elle participe à l'élaboration de la réglementation parisienne et établit la synthèse budgétaire du service ;

- la section publicité instruit et délivre les décisions relatives à la publicité et aux pré-enseignes. Elle vérifie la conformité des publicités et pré-enseignes au règlement et verbalise les infractions. Elle étudie les modifications du règlement de publicité en relation avec le Service de l'Innovation, de la Stratégie et

de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR). Ces tâches s'exercent indifféremment en site administratif ou sur le terrain. Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 d'application ;

- la section analyse des données assure la coordination et l'analyse des données issues de l'activité du service. Les synthèses fournies permettent de connaître les résultats de l'activité économique ainsi que les tendances relevées par les circonscriptions territoriales ;

- la section des systèmes d'information assure quotidiennement l'administration du système d'information métier de taxation, SAVOI.

3) Le Bureau Juridique assure trois missions :

- il conçoit la doctrine juridique et codifie la doctrine technique et fiscale ;

- il suit et instrumente, en relation avec la Direction des Affaires Juridiques, les procédures relevant du contentieux administratif, fiscal et pénal ;

- il traite les affaires signalées à forte connotation juridique, les réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

II. Les quatre circonscriptions territoriales traitent de tous les dossiers relevant de la compétence du service, à l'exception de la publicité et dès lors qu'ils sont géographiquement identifiés. Les attributions sont identiques dans chacun des secteurs géographiques, dénommé « circonscription » regroupant cinq arrondissements, répartis selon les regroupements suivants :

- circonscription NORD arrondissements : 2-9-10-17-18^e ;

- circonscription EST arrondissements : 3-4-11-19-20^e ;

- circonscription SUD arrondissements : 5-6-12-13-14^e ;

- circonscription OUEST arrondissements : 1-7-8-15-16^e ;

La circonscription procède à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, installation de bannes et stores...) et des demandes d'installation d'enseignes, d'étalages et terrasses. Elle engage les procédures contre les dispositifs installés sans autorisation ou non conformes aux autorisations. Elle assure le déroulement de la procédure afférente au dossier traité : conseil au pétitionnaire, instruction. Les métiers s'exercent suivant les tâches en site administratif ou sur le terrain.

Art. 7. — La Sous-Direction des Ressources est composée de quatre bureaux et d'une mission :

1) Le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique :

- gère pour l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme les ressources humaines et les moyens généraux de fonctionnement en liaison avec les services ;

- assure le suivi du dialogue social, l'organisation de la formation et le suivi des évaluations, l'information interne relative aux ressources humaines ;

- suit les stagiaires externes et tous les personnels affectés de façon temporaire ;

- coordonne la prévention en matière de risques professionnels, d'hygiène et de sécurité ;

- est le correspondant de la mission organisation et temps de travail pour la gestion des temps ;

- gère certains crédits, locaux et moyens matériels ; les devis en matière logistique de la Direction (transports, notamment) sont contrôlés par le bureau qui assure l'organisation de l'événementiel en lien avec les ressources humaines de la Direction de l'Urbanisme.

2) Le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion assure les missions suivantes :

- l'amélioration du processus d'élaboration, d'exécution et de programmation budgétaires. Il est l'interlocuteur unique de

la Direction des Finances et des Achats. Il a compétence pour les affaires financières en investissement et en fonctionnement, y compris pour le suivi comptable du compte foncier, en lien avec le Service de l'Action Foncière. Toutefois, la fiscalité du permis de construire demeure gérée par le Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

- l'expertise et le contrôle en matière de marchés publics (rédaction des pièces administratives, mise en œuvre des procédures de passation) ;

- les contrôles sur les associations subventionnées par la Direction ;

- la mise en œuvre des instruments de gestion pour un suivi des engagements financiers (tableaux de bord, outils statistiques d'évaluation) ;

- le suivi administratif des projets de délibération, des réponses aux vœux écrits et aux questions d'actualité du Conseil de Paris.

3) Le Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes d'Informations et du Numériques (DSIN). Le BOSI :

- définit la politique informatique de la direction et veille à sa bonne application ;

- met en œuvre et gère les moyens correspondants (logiciels, matériels informatique et télécom) ;

- prépare le contrat de partenariat DU-DSIN et en assure le suivi ;

- assure la maîtrise d'ouvrage informatique des projets de services numériques ou applications métier, en lien avec les services utilisateurs.

4) Le Bureau du Service Juridique :

- à la charge des procédures de consultations du public (enquêtes publiques, concertation, participations électroniques...) liées à la mise en œuvre des projets relevant des services de la Direction ou à la mise en œuvre des autorisations d'urbanisme ;

- assiste les services dans la conduite de leurs projets, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) ;

- est chargée de la veille juridique sur les textes en cours ou à venir.

5) La Mission Archivistique assure les relations et communications avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la Direction de l'Urbanisme. Elle recueille des informations, identifie les documents, et élabore les outils d'accès aux archives (guides, inventaires, base de données...). Interface pérenne des archives départementales de Paris, la Mission Archivistique assure l'animation et l'encadrement de l'équipe placée sous son autorité et des référents. Elle élabore le plan de classement et d'archivage de la Direction de l'Urbanisme. Elle participe à la politique de conservation matérielle des fonds, à la formation des membres du réseau et d'autres agents de la Direction à la conservation préventive. Elle met en place des partenariats culturels.

Art. 8. — L'arrêté en date du 18 juin 2018 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

- à M. le Directeur de l'Urbanisme.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020 portant organisation de la Direction de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2017 nommant M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2019, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certain-e-s de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions, contrats, correspondances, ainsi que tous les actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3, 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances à M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Ville de Paris à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil de Paris, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1 Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SeISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service Communication et Concertation.

B — Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

— Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

— M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

— Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

— M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau.

d) Bureau du Service Juridique (BSJ) :

— Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le bureau et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Léa BONIFACE, adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique.

e) Mission Archivistique (MA) :

— M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par la mission.

C — Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) :

a) Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :

— M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

— M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D — Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

l/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

— M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme ;

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes, décisions et correspondances concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'État ;

10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Île-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18°) Les arrêtés, actes, décisions ou correspondances concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les pré-enseignes, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;

24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations dont celles prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme, et notamment :

– les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;

– les taxes d'aménagement ;

– la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

– la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;

– les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;

– la redevance d'archéologie préventive ;

– la participation pour dépassement du coefficient d'occupation des sols ;

– la participation pour voirie et réseaux ;

– la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, des astreintes, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine,

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par le service du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) :

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du bureau ;

– Mme Muriel LIBOUREL, Responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers insuffisants concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les déclarations préalables ;

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des demandes de certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'État au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) Bureau Économique, Budgétaire et Publicité (BEBP) :

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du bureau ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) Bureau Juridique (BJ) :

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du bureau ;
- Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;
- Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- M. François BRUGEAUD, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Pierre BRISSAUD, Coordonnateur des affaires générales et juridiques, pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;
- Mme Catherine LECLERCQ, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ; pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^{er}, 19^e et 20^e arrondissements :

- M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- Mme Sophie HACQUES, Adjointe au chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Dominique ROUAULT, Coordonnateur des affaires générales et juridiques ; pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :

- Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;
- M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme, pour les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;
- Mme Catherine COUTHOUIS, Coordonnatrice des affaires générales et juridiques ; pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – Service de l'Aménagement (SdA) :

La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- M. François HÔTE et Mme AUDE FAUCHE, Adjoints à la Cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Service de l'Aménagement, et notamment pour :

- 1° les cahiers des charges de cession de terrain,
- 2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,
- 3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,
- 4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,
- 5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,
- 6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E,
- 7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

- Mme Emilie CHAUFoux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

- M. Florent DEHU, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

- Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier, pour tous arrêtés, actes administratifs, décisions ou correspondances préparés par le Bureau administratif et financier au sein du périmètre des missions du Service de l'Aménagement.

F – Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I/La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

- M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après et correspondances liées :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Ville de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

14°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

15°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

16°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

17°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

18°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

19°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

20°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

21°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

22°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

23°) Certificats administratifs ;

24°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

25°) Attestations de propriétés ;

26°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

27°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

28°) Arrêtés de mise à enquête publique de déclassement ou de classement du domaine public routier de la Ville de Paris ;

29°) Arrêtés d'alignement individuel ;

30°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

31°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant le domaine public routier de la Ville de Paris ainsi que le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

32°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

33°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

34°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise) ;

35°) Tous arrêtés, décisions, actes administratifs, nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par voie d'adjudication par la Ville et, notamment, désignation d'un avocat porteur des enchères pour le compte de la Ville, constitution de toutes les garanties financières utiles, paiement du prix sur un compte séquestre ou consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du prix de l'adjudication et des frais de la vente.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

— M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 24°, et 35° et correspondances liées ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 21° et au 24°, 35° et correspondances liées ;

— M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

— M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 12° et 19 à 21° et correspondances liées ;

— M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

— Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12° et 24° et correspondances liées ;

a2) Bureau des Ventes (BV) :
 – M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes,
 pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au
 21° et correspondances liées ;

- Mme Noëlle CHEBAB ;
- M. Badis HARITI ;
- Mme Sylvie LEYDIER ;
- M. Damien ASTIER ;
- Mme Sophie RENAUD ;
- Mme Christine DUFLOUX ;

Chef-fe-s de projets d'opérations immobilières,
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15° et
 du 18° au 21° et correspondances liées.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières
 (DESI)* :

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises
 Foncières et Urbaines ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau des Expertises
 Foncières et Urbaines, en cas d'absence ou d'empêchement du
 Chef du Bureau ;

– Mehdi HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau
 Développement Foncier et Immobilier ;

– « ... », Adjoint-e à la cheffe du Bureau Développement
 Foncier et Immobilier, en cas d'absence ou d'empêchement de
 la Cheffe du Bureau ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie
 Immobilière ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau de la Stratégie
 Immobilière, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du
 Bureau ; pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, du
 8 au 21°, et 34° et correspondances liées ;

- M. Norbert CHAZAUD ;
- Mme Laurence VIVET ;
- Mme Claire UTARD ;

Chef-fe-s de projets au Bureau Développement Foncier et
 Immobilier :

- Mme Sophie ESTEBAN ;
- M. Fabrice BASSO ;
- M. Christophe AUDINET ;
- M. Clément HEDIN ;

Chef-fe-s de projet au Bureau des Expertises Foncières et
 Urbaines :

- Sophie KERCKOVE ;
- Clotilde DELARUE ;

Chef-fes de projet au Bureau de la Stratégie Immobilière,
 pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 15°, du
 18° au 21°, et 34° et correspondances liées.

c) *Département de la Topographie et de la Documentation
 Foncière (DTDF)* :

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du
 Département de la Topographie et de la Documentation Foncière
 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe
 TEBOUL, Chef du Département de la Topographie et de la
 Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe
 TEBOUL et de Mme Julie CAPORICCIO :

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la
 Topographie ;
 – M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la Cheffe du Bureau
 de la Topographie, Chef de la Section Travaux Topographiques ;
 – M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance
 Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de
 la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement
 des Demandes ;

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des
 Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies
 et de l'Identification Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°,
 14°, 17°, et 25° à 33° et correspondances liées.

d) *Pôle contrôle de gestion* :

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de
 l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 23° et 34° et
 correspondances liées ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

– « ... » pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à
 13°, 17° à 23° et 34° et correspondances liées.

Art. 5. – Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas
 applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des
 services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre
 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départe-
 ments, les communes et les établissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des
 groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'in-
 demnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de
 faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque
 la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur,
 hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pou-
 voir sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer
 les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes
 affaires ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les orga-
 nismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. – Les agents publics dont les noms suivent peuvent
 signer les notes et appréciations générales des évaluations des
 personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de
 Paris :

– M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;

– M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innova-
 tion, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de
 Construire et du Paysage de la Rue ;

– Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aména-
 gement ;

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service
 Communication et Concertation ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des
 Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des
 Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisa-
 tion des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service
 Juridique ;

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'In-
 novation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef
 du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et
 de la Production Cartographique ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

– Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du bureau, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du bureau ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– M. François BRUGEAUD, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– Jérôme RABINIAUX, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Mickel RIVIÈRE, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au Chef de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– Mme Sophie HACQUES, Adjointe au Chef de la circonscription, Cheffe de la section Urbanisme ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Juridique, Fiscale et Paysage de la Rue ;

– M. Yann LE TOUMELIN, Adjoint à la Cheffe de la circonscription, Chef de la section Urbanisme ;

– M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjointes à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;

– Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

– Mme Hélène AYMENDE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

– Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;

– M. Jean-Michel VIALLE, Adjoint à la cheffe du Bureau de la Topographie, Chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

– M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

– Mme Christine PUJOL, Adjointe au Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale, Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;

– M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial ;

– Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

– M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris pour la certification du service fait est déléguée à :

– M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;

– M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme.

Par ailleurs, la signature de la Maire de Paris pour la certification du service fait est déléguée également aux agents ci-dessous dans la limite de leurs attributions respectives par service selon le principe de spécialités des services :

Pour la Sous-Direction des Ressources (SDR) à :

– M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ou de M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint ;

– Mme Stéphanie CHASTEL, Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE, adjoint à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;

– M. Roberto NAYBERG, Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– Mme Maud JURJEVIC, Adjointe au Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, Cheffe de la Section des Marchés du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion en cas d'absence ou d'empêchement du Chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;

– M. Alexandre PUCHLY, Chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;

– Mme Gladys CHASSIN, Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– Mme Léa BONIFACE, adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique en cas d'absence ou d'empêchement de Cheffe du Bureau du Service Juridique ;

– M. Josselin LOSTEC, Chef de la Mission Archivistique ;

Pour le Service Communication et Concertation (SCC) à :

– Mme Aurélie SIDOBRE, Responsable du Service Communication et Concertation.

Pour le Service du Permis de construire et du Paysage de la rue (SPCPR) aux agents suivants :

– M. Bertrand LERICOLAIS, Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;

– M. Philippe ROUSSIGNOL, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, Adjoint au Chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

– Mme Agnieszka DUSAPIN, Cheffe du Bureau Accueil et Service à l'Usager ;

– Mme Sabine HALAY, Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité ;

– M. Bernard PÉROT, Adjoint à la Cheffe du Bureau Économique, Budgétaire et Publicité, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du Bureau ;

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, Cheffe du Bureau Juridique ;

– Mme Barbara PRETI, Adjointe à la Cheffe du Bureau Juridique ;

– Mme Catherine BONNIN, Adjointe à la Cheffe du Bureau Juridique ;

– M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, Chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures ;

– Mme Patricia MAESTRO, Chargée des procédures juridiques et des ressources ;

– M. Christophe ZUBER, Chef de la circonscription Ouest ;

– M. Jérôme RABINIAUX, Adjoint au chef de la circonscription Ouest ;

– Mme Julie MICHAUD, Cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Matthieu LE SANN, Adjoint à la cheffe de la circonscription Nord ;

– M. Fabrice MARTIN, Chef de la circonscription Est ;

– M. Thierry DUBOIS, Adjoint au chef de la circonscription Est ;

– Mme Véronique THIERRY, Cheffe de la circonscription Sud ;

– M. Bertrand NAVEZ, Adjoint à la cheffe de la circonscription Sud.

Pour le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) aux agents suivants :

– M. Éric JEAN-BAPTISTE, Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

– M. François BODET, Adjoint au Chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, Chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;

– M. Jean-Yves PRIOU, Chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique.

Pour le Service de l'Action Foncière (SdAF) aux agents suivants :

– M. Pascal DAYRE, Chef du Service de l'Action Foncière ;

– M. Sébastien DANET, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– Mme Béatrice ABEL, Adjointe au Chef du Service de l'Action Foncière, Cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Christophe TEBOUL, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

– M. Bertrand LE LOARER, Adjoint au Chef du Service de l'Action Foncière, Chef du Pôle Contrôle de Gestion ;

– M. Nicolas CRES, Adjoint au Chef du Département de l'Intervention Foncière ;

– M. Corentin RAUX, Chef du Bureau des Acquisitions ;

– Mme Beata BARBET, Adjointe au Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Cédric MOORE, Chargé de mission auprès du Chef du Bureau des Acquisitions ;

– M. Xavier CRINON, Chef de la section A1 ;

– M. Cyril HAUCHECORNE, Chef de la section A2 ;

– M. Julien TOURRADE, Chef de la section analyse des DIA ;

– Mme Antoinette CROS-KACHANER, Adjointe au Chef de la section analyse des DIA ;

– M. Dominique HAYNAU, Chef du Bureau des Ventes ;

– Mme Noëlle CHEBAB, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Badis HARITI, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sylvie LEYDIER, Cheffe projets d'opérations immobilières ;

– « ... », Chef-fe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Damien ASTIER, Chef de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Sophie RENAUD, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– Mme Christine DUFLOUX, Cheffe de projets d'opérations immobilières ;

– M. Olivier POLGATI, Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– Mme Mehdiya HUMEZ-BOUKHATEM, Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– « ... », Adjoint-e au Cheffe du Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– M. Julien DUGUET, Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– « ... », Adjoint-e au Chef du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– M. Norbert CHAZAUD, Chef de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– Mme Laurence VIVET, Cheffe de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– Mme Claire UTARD, Cheffe de projets au Bureau Développement Foncier et Immobilier ;

– Mme Sophie KERCKOVE, Cheffe de projets au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Clotilde DELARUE, Cheffe de projets au Bureau de la Stratégie Immobilière ;

– Mme Sophie ESTEBAN, Cheffe de projets au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

– M. Christophe AUDINET, Chef de projets au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

- M. Fabrice BASSO, Chef de projets au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- M. Clément HEDIN, Chef de projets au Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Julie CAPORICCIO, Adjointe au Chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Adeline ROUX PICAUD, Cheffe du Bureau de la Topographie ;
- M. Jérémie ALLAIN, Chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Christine PUJOL, Adjointe au chef du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ; Cheffe de la Section Traitement des Demandes ;
- M. Gérald BEAUVAIS, Chef de la Mission de fiabilisation de l'inventaire notarial ;
- Mme Catherine HANNOYER, Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;
- M. Didier PETIT, Adjoint à la Cheffe du Bureau des Voies et de l'Identification Foncière ;

Pour le Service de l'Aménagement (SdA) aux agents suivants :

- Mme Marion ALFARO, Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- M. François HÔTE et Mme Aude FAUCHE, Adjoint à la Cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Emilie CHAUFaux, Cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
- Mme Hélène AYMEN DE LAGEARD, Cheffe du Bureau Administratif et Financier ;
- M. Thierry CUGNET, Chef du Projet Halles ;
- Mme Anne GOMEZ, Cheffe de projets ;
- Mme Valérie SNITER, Cheffe de projets ;
- M. Benjamin PANCHOUT, Chef de projets ;
- Mme Marie-Pierre PADOVANI, Cheffe de projets ;
- Mme Laëtitia CONREAUX-MANTZIARAS, Cheffe de projets ;
- M. Yves BASSE, Chef de projets ;
- Mme Caroline WAJSFELNER, Cheffe de projets ;
- M. Jérôme MUTEL, Chef de projet ;
- Mme Pauline VERGEZ, Cheffe de projets ;
- Mme Christine BAUE, Cheffe de projets ;
- Mme Marie-Hélène CUSSAC, Cheffe de projets ;
- Mme Véronique GRIMONPONT, Cheffe de projets ;
- Mme Florence VELIN, Cheffe de projets ;
- Mme Marie-Pierre VIAUD, Cheffe de projets ;
- M. Benoît FARCETTE, Chef de projets ;
- Mme Isabelle FABRE, Cheffe de projets.

Art. 8. — L'arrêté du 26 novembre 2019, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, au titre de la commune est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019, portant structure de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu la décision du 3 décembre 2012 nommant Mme Marion MAESTRACCI à l'Agence de la mobilité, pôle partage de l'espace public et qualité de l'air ;

Vu la décision du 19 mars 2014 nommant M. Laurent BOUTRAIS à la division gestion de voirie ;

Vu la décision du 14 décembre 2015 nommant M. Sylvain FLATRES à la division gestion de voirie ;

Vu la décision du 3 octobre 2016 nommant M. Frédéric SAINT-HILAIRE à la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;

Vu la décision du 2 mai 2018 nommant M. Denis ESSERMEANT à la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2019 nommant M. Mehdi ALLAL à la Section Territoriale de Voirie Centre, pôle ressources ;

Vu la décision du 24 mai 2019 nommant M. Sébastien FERRIERE à la section du stationnement sur voie publique ;

Vu la décision du 24 juin 2019 nommant Mme Aline DUBUS Adjointe de la Cheffe de la division financière et administrative au service des déplacements ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 nommant M. Lupicino RODRIGUES Chef du bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats ;

Vu la décision du 9 juillet 2019 nommant M. Mathias GALERNE Chef de la mission tramway ;

Vu la décision du 15 juillet 2019 nommant M. David ARDISSON Chef de la division des déplacements en libre-service ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 nommant M. Teddy TISBA Chef de la section éclairage public ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 nommant M. Jean-François BARBAUX Adjoint à la cheffe de la section des fourrières ;

Vu la décision du 23 août 2019 nommant M. Karim BOUDJEMA à la subdivision du 14^e arrondissement ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 nommant M. Guillain MAURY à la subdivision affectation de trafic ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 nommant M. Vincent GAUTHIER Adjoint au chef de la section de maintenance de l'espace public ;

Vu la décision du 5 septembre 2019 nommant M. Tahar ARAR à la subdivision du 9^e arrondissement ;

Vu la décision du 16 septembre 2019 nommant Mme Christelle GODINHO Cheffe du service des canaux ;

Vu la décision du 17 septembre 2019 nommant Mme Baya CHERIFI à la subdivision du 19^e arrondissement ;

Vu la décision du 17 septembre 2019 nommant Mme Laurence PIONNEAU à la subdivision du 10^e arrondissement ;

Vu la décision du 4 octobre 2019 nommant Mme Camille LAMELOT à la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;

Vu la décision du 4 octobre 2019 nommant M. Eric ROUSSEAU à la subdivision du 8^e arrondissement ;

Vu la décision du 4 octobre 2019 nommant M. Paul-Gabriel HAYOUN à la subdivision du 5^e arrondissement ;

Vu la décision du 15 octobre 2019 nommant M. Stéphane LAGRANGE Chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique ;

Vu le contrat du 28 octobre 2019 nommant Mme Camille LOPEZ Cheffe de la division du contrôle du stationnement ;

Vu la décision du 4 novembre 2019 nommant M. Patrick DUGUET Adjoint à la cheffe du service des canaux ;

Vu la décision du 19 novembre 2019 nommant M. Philippe JOFFRE à la subdivision du 13^e arrondissement ;

Vu la décision du 21 novembre 2019 nommant Mme Fabienne BOCCACCI au bureau technique de la section des tunnels, des berges et du périphérique ;

Vu la décision du 3 décembre 2019 nommant, à compter du 15 janvier 2020, Mme Jocelyne CASTEX Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique ;

Vu la décision du 4 décembre 2019 nommant M. Mickaël GROSJEAN Adjoint à la cheffe de la division projets annexes et extension T3 ;

Vu la décision du 4 décembre 2019 nommant Mme Anne-Laure VAYSSADE Adjointe à la cheffe de la division du contrôle du stationnement ;

Vu la décision du 5 décembre 2019 nommant M. Abdessalih SEDRATI Adjoint au chef de la division des systèmes d'information du stationnement ;

Vu la décision du 5 décembre 2019 nommant M. Romain COUASON Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 mai 2019 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice de la Voirie et des Déplacements et à certains agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements est modifié ainsi qu'il suit.

Art. 2. — A l'article 1^{er}, le nom de M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Chef du service des canaux, est supprimé et remplacé par :

— Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux.

Art. 3. — A l'article 3 :

Le paragraphe accordant la délégation à M. Pierre CHEDAL-ANGLAY, Chef du service des canaux, est supprimé et remplacé par :

— Mme Christelle GODINHO, Cheffe du service des canaux, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o, 19^o, 20^o, 21^o, 22^o, 43^o, 46^o, 52^o, 53^o, 54^o ci-dessus ;

— M. Patrick DUGUET, Adjoint à la cheffe du service des canaux, en l'absence ou empêchement de son-sa cheffe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o, 19^o, 20^o, 21^o, 22^o, 43^o, 46^o, 52^o, 53^o, 54^o ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Michel DUCLOS, Chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, est supprimé et, à partir du 15 janvier 2020, remplacé par :

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, en l'absence ou empêchement de la Cheffe du service des canaux, à l'effet de signer l'acte mentionné aux 21^o, 54^o ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Daniel GARAUD, Adjoint au chef du service des déplacements, chargé de la circulation, est supprimé.

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Christelle GODINHO, Cheffe de la mission tramway, est supprimé et remplacé par :

— M. Mathias GALERNE, Chef de la mission tramway, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 1^o, 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o, 19^o, 20^o, 21^o, 22^o, 43^o, 48^o, 49^o, 50^o, 51^o, 53^o ci-dessus.

Art. 4. — A l'article 4, à la sous-direction des ressources :

Au service des affaires financières, administratives et juridiques, le paragraphe accordant la délégation à Mme Sylvie FOURIER, Cheffe du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, est supprimé et remplacé par :

— M. Lupicino RODRIGUES, Chef du bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et membre permanent de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 3^o, 5^o ci-dessus.

Art. 5. — A l'article 4, à l'Agence de la mobilité, après le paragraphe concernant M. Thierry BOURDAS, est inséré le paragraphe suivant :

— Mme Marion MAESTRACCI, Chargée de mission transverse, à l'effet de signer les actes mentionnés au 44^o ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation de signature à M. Louis VOISINE, Adjoint à la cheffe du pôle développement, est supprimé.

Art. 6. — A l'article 4, à la mission tramway :

A la division gestion de voirie, le paragraphe accordant la délégation à M. Eric ROUSSEAU, Adjoint au chef de la division gestion de voirie, est supprimé et remplacé par :

— M. Laurent BOUTRAIS, Adjoint au chef de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son-sa cheffe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o ci-dessus ;

— M. Sylvain FLATRES, Adjoint au chef de la division gestion de voirie, en l'absence ou empêchement de son-sa cheffe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o ci-dessus.

A la division gestion projets annexes et extension T3, le paragraphe accordant la délégation à M. Bruno FIGONI, Adjoint à la cheffe de la division gestion projets annexes et extension T3, est supprimé et remplacé par :

— M. Mickaël GROS-JEAN, Adjoint à la cheffe de la division gestion projets annexes et extension T3, en l'absence ou empêchement de son-sa cheffe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o ci-dessus ;

Art. 7. — A l'article 4, au service du patrimoine de voirie :

A la section de la gestion du domaine, le paragraphe accordant la délégation à M. Aurélien ROUX, Chef de la division services aux usagers et entretien du mobilier, est supprimé.

A la section de l'éclairage public, le paragraphe accordant la délégation à M. Patrick DUGUET, Chef de la section de l'éclairage public, est supprimé et remplacé par :

— M. Teddy TISBA, Chef de la section de l'éclairage public, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 17^o, 19^o, 22^o, 53^o ci-dessus.

A la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, le paragraphe accordant la délégation à Mme Diane COHEN, Cheffe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, est supprimé.

Au centre de maintenance et de l'approvisionnement, *le paragraphe* accordant la délégation à M. Patrick MARCHETTI, Chef du centre de maintenance et de l'approvisionnement, *est supprimé*.

Art. 8. — A l'article 4, au service des déplacements :

Le paragraphe accordant la délégation à M. Etienne LEBRUN, Chargé de mission auprès du chef du service des déplacements, *est supprimé*.

A la section études et exploitation, *après le paragraphe* concernant M. Cédric AMEIL, *est inséré le paragraphe suivant* :

— M. Guillain MAURY, Chef de la subdivision affectation de trafic, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Vivien SAUREL, Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, *est supprimé et remplacé par* :

— M. Romain COUASNON, Chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

A la section du stationnement sur voie publique, *le paragraphe* accordant la délégation à M. Yann PHILIPPE, Chef de la division du contrôle du stationnement, *est supprimé et remplacé par* :

— Mme Camille LOPEZ, Cheffe de la division du contrôle du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Camille LOPEZ en qualité d'adjointe au chef de la division du contrôle du stationnement, *est supprimé et remplacé par* :

— Mme Anne-Laure VAYSSADE, Adjointe à la cheffe de la division du contrôle du stationnement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Après le paragraphe concernant M. Jérôme VEDEL, *est inséré le paragraphe suivant* :

— M. Abdessalih SEDRATI, Adjoint au chef de la division des systèmes d'information du stationnement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 6° ci-dessus.

Dans le paragraphe accordant la délégation à M. Emmanuel DA SILVA, *la mention* « Adjoint au chef de la division des systèmes d'information du stationnement » *est supprimée*.

Après le paragraphe accordant la délégation à M. Michaël PARIS, *est inséré le paragraphe suivant* :

— M. Sébastien FERRIERE, Adjoint au chef de la division des occupations temporaires, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 48° ci-dessus.

Dans le paragraphe accordant la délégation à M. Raphaël FONT-CANTEROT, « M. Rafaël FONT-CANTEROT » *remplace* « M. Raphaël FONT-CANTEROT ».

A la section des fourrières, *après le paragraphe* concernant Mme Isabelle PATURET, *est inséré le paragraphe suivant* :

— M. Jean-François BARBAUX, Adjoint à la cheffe de la section des fourrières, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Alpha BARRY, Responsable du pôle ressources, *est supprimé*.

Au pôle transport, *le paragraphe* accordant la délégation à Mme Laurine AZEMA, Cheffe du pôle transport, *est supprimé et remplacé par* :

— Mme Laurine AZEMA, Cheffe du pôle transport, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 48°, 53° ci-dessus.

Après le paragraphe concernant Mme Corinne VAN ASTEN, *est inséré le paragraphe suivant* :

— M. David ARDISSON, Chef de la division des déplacements en libre-service, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

A la division financière et administrative, *le paragraphe* accordant la délégation à Mme Nathalie BERGIER, Cheffe de la division financière et administrative, *est supprimé et remplacé par* :

— Mme Nathalie BERGIER, Cheffe de la division financière et administrative, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 12°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus ;

— Mme Aline DUBUS, Adjointe à la cheffe de la division financière et administrative, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 22°, 53° ci-dessus.

Art. 9. — A l'article 4, au service des aménagements et des grands projets, « Mme Emilie GOUBIER-MAMPIONONA » *remplace* « Mme Emilie MAMPIONONA ».

Art. 10. — A l'article 4, au service des canaux, *le paragraphe* accordant la délégation à M. Michel DUCLOS, Chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, *est supprimé et, à partir du 15 janvier 2020, remplacé par* :

— Mme Jocelyne CASTEX, Cheffe de la circonscription de l'Ourcq touristique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 46° ci-dessus.

Art. 11. — A l'article 4, à la délégation aux territoires :

A la section de maintenance de l'espace public, *le paragraphe* accordant la délégation à M. Vincent GAUTHIER, Chef de la cellule de coordination de la section de maintenance de l'espace public, *est supprimé et remplacé par* :

— M. Vincent GAUTHIER, Adjoint au chef de la section de maintenance de l'espace public, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 53° ci-dessus.

A la section des tunnels, des berges et du périphérique, *le paragraphe* accordant la délégation à M. Didier LANDREVIE, Chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, *est supprimé et remplacé par* :

— M. Stéphane LAGRANGE, Chef de la Section des tunnels, des berges et du périphérique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 14°, 17°, 19°, 20°, 22°, 43°, 48°, 49°, 50°, 51°, 53° ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Stéphane LAGRANGE en qualité d'adjoint au chef de la Section des tunnels, berges et du périphérique, *est supprimé*.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Guillain MAURY, Chef de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, *est supprimé et remplacé par* :

— Mme Camille LAMELOT, Cheffe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Frédéric SAINT-HILAIRE, Adjoint à la Cheffe de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— M. Denis ESSERMEANT, Chef de la cellule projets, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus ;

— Mme Fabienne BOCCACCI, Cheffe du bureau technique, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6°, 47°, 50° ci-dessus.

A la Section Territoriale de Voirie Centre, *le paragraphe* accordant la délégation à M. Dominique REBOUL, Chef du pôle ressources, *est supprimé et remplacé par* :

— M. Mehdi ALLAL, Chef du pôle ressources, en l'absence ou empêchement de la chef-fe et de l'adjoint-e, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 5°, 6°, 7°, 17°, 22° ci-dessus.

Après le paragraphe concernant M. Alexis NAVEAU, est inséré le paragraphe suivant :

— M. Tahar ARAR, Adjoint au chef de la subdivision du 9^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47^o ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Dominique MONNET, Adjointe au chef de la subdivision du 10^e arrondissement, est supprimé et remplacé par :

— Mme Laurence PIONNEAU, Adjointe au chef de la subdivision du 10^e arrondissement, en l'absence ou empêchement de son-sa chef-fe, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47^o ci-dessus.

A la Section Territoriale de Voirie Sud, le paragraphe accordant la délégation à M. Alain BOULANGER, Adjoint à la cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, est supprimé.

Après le paragraphe concernant Mme Hannah GOLDBERG, est inséré le paragraphe suivant :

— M. Paul-Gabriel HAYOUN, Chef de la subdivision du 5^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6^o, 47^o, 50^o ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Philippe JOFFRE, Adjoint au chef de la subdivision du 5^e arrondissement, est supprimé.

Après le paragraphe concernant M. Arnaud LANDREVIE, est inséré le paragraphe suivant :

— M. Jacques GOUFFIER, Adjoint au chef de la subdivision du 6^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47^o ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Françoise GUERBET, Adjointe à la cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement, est supprimé et remplacé par :

— M. Karim BOUDJEMA, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 14^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47^o ci-dessus.

A la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest, le paragraphe accordant la délégation à Mme Chantal GIRARD, Cheffe du pôle ressources, est supprimé.

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Rose SPEICH, Cheffe de la subdivision projet, est supprimé.

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Lise ROBIC, Cheffe de la subdivision du 15^e arrondissement, est supprimé.

A la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, le paragraphe accordant la délégation à M. Cheikh-Aby NDIAYE, Chef de la subdivision du 8^e arrondissement, est supprimé et remplacé par :

— M. Eric ROUSSEAU, Chef de la subdivision du 8^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 6^o, 47^o, 50^o ci-dessus.

Le paragraphe accordant la délégation à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO, Adjointe au chef de la subdivision du 18^e arrondissement, est supprimé.

A la Section Territoriale de Voirie Nord-Est, le paragraphe accordant la délégation à M. Philippe GUILLEMIN, Adjoint au chef de la subdivision du 19^e arrondissement, est supprimé et remplacé par :

— Mme Baya CHERIFI, Adjointe au chef de la subdivision du 19^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47^o ci-dessus.

A la Section Territoriale de Voirie Sud-Est, le paragraphe accordant la délégation à Mme Stéphanie TORREZ, Cheffe de la subdivision projet, est supprimé.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Hippolyte TRUONG, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, est supprimé et remplacé par :

— M. Philippe JOFFRE, Adjoint à la cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, à l'effet de signer les actes mentionnés au 47^o ci-dessus.

Art. 12. — Au 1^{er} janvier 2020, à l'article 4, le paragraphe accordant la délégation à M. Tanguy ADAM, Chef de la mission d'appui, est supprimé et remplacé par :

— M. Tanguy ADAM, chargé de mission auprès de la Directrice, à l'effet de signer les actes mentionnés aux 4^o, 5^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o, 14^o, 22^o, 43^o ci-dessus, au titre des opérations de voirie, qui lui ont été confiées par la lettre de mission de la Directrice de la Voirie et des Déplacements, en date du 21 décembre 2018.

Le paragraphe accordant la délégation à M. Eric ROUSSEAU, au titre de la mission d'appui, est supprimé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Anne HIDALGO

Désignation d'un représentant de la Ville de Paris appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'AGOSPAP.

La Maire de Paris,

Vu les statuts de l'Association pour la Gestion des Œuvres Sociales des Personnels des Administrations Parisiennes (AGOSPAP) approuvés en assemblée générale le 9 décembre 2004 et modifié le 15 octobre 2013, vu notamment les articles 8 et 11 des statuts de l'AGOSPAP ;

Arrête :

Article premier. — Est désignée pour représenter la Ville de Paris en vue de siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'AGOSPAP en remplacement de M. Ronan JAOUEN, démissionnaire :

Membre titulaire : Mme Claire GRISON (fonctionnaire représentante des administrations parisiennes).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien·ne ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe du corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien·ne seront ouverts, à partir du 11 mai 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 38 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 25 postes ;
- concours interne : 13 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 2 au 27 mars 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·trice principal·e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur·trice·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal·e de deuxième et principal·e de première classe du corps des animateur·trice·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·trice principal·e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020 s'ouvrira à partir du mardi 19 mai 2020.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animateur·trice·s d'administrations parisiennes principaux de 2^e classe-justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus de 9 h à 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 10 avril 2020 — 16 h et les dossiers expédiés après le vendredi 10 avril 2020 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·trice principal·e de deuxième classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2020.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur·trice·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal·e de deuxième et principal·e de première classe du corps des animateur·trice·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·trice principal·e de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2020, s'ouvrira à partir du mardi 19 mai 2020. L'épreuve écrite se déroulera à cette même date au Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne Ile-de-France — 1, rue Lucienne Gérard, 93698 Pantin.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animateur·trice·s d'administrations parisiennes de classe normale ayant au moins atteint le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emplois de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues à la même adresse, du lundi 9 mars 2020 au vendredi 10 avril 2020 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 10 avril 2020-16 h et les dossiers expédiés après le 10 avril 2020 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

RÉGIES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements sportifs et balnéaires municipaux — Régie de recettes (n° 1026) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes à la piscine ELISABETH, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu le marché n° 20161210001166 pour l'exploitation de la piscine ELISABETH située 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris, signé 12 janvier 2016 avec S-PASS ;

Considérant que l'encaissement des recettes provenant de la piscine ELISABETH nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris en date du 10 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous régie de recettes auprès de la régie des établissements sportifs et balnéaires municipaux, Service des Affaires Juridiques et Financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine ELISABETH, située 17, avenue Paul Appell, 75014 Paris.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

— Redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes :

- Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs ;
- Rubrique 413 — Piscines.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;
- chèque bancaire ;
- carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 5. — Un fond de Caisse d'un montant de quatre cents euros (400 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quarante-deux mille euros (42 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

Art. 9. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Services de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant·e·s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 fixant la liste des représentant·e·s du personnel appelé·e·s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 15 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné·e·s comme représentant·e·s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

En qualité de représentant·e·s titulaires :

- M. Tiphain ROBERT
- M. David DAHAN
- Mme Ingrid SIMON-MERRA
- Mme Caroline MONERON-MESNIL
- M. Frédéric BERTUGLIA.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Véronique FRADKINE
- Mme Mylène DEROND
- Mme Michelle CHARLIER
- M. Alain ESKENAZI.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 décembre 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 janvier 2020 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du SEDVP-FSU/SUD en date du 16 janvier 2020 relative à un changement de nom de représentant suppléant ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants Titulaires		Représentants Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOURE	Djamel	BONTEMPS	Isabelle
UNSA	MUKHERJEE	Catherine	TE	Aurélien

	Représentants Titulaires (suite)		Représentants Suppléants (suite)	
	CGT	PHAN	Louis	GORJON
FOLLEY		Ophélie	BAGOT	Léa
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY	Gatien	NAUDIN	Julia
	MORELLON	Caroline	PETEL	Aurore
FO	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*

Pascale LACROIX

URBANISME

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18, et son annexe au livre 1^{er} listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015, 10 novembre 2017 et 12 octobre 2018 portant mise à jour du P.L.U. de Paris ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'Etat transmis par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris concernant les servitudes d'utilité publique, par lettres des 30 novembre 2018, 5 et 14 février, 24 mai, 4, 11 et 13 juin, 15 juillet, 17 octobre et 19 novembre 2019 ;

Vu le décret du 28 juin 2018 approuvant le Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis) ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

2018 DLH 263 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur plusieurs lots des biens immobiliers situés 28, rue Marbeuf (8^e), 81, rue Blanche (9^e), 15, rue d'Enghien (10^e), 4-4 bis et 6, square Charles Laurent/104, rue Lecourbe (15^e) ;

2018 DLH 7 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur les parcelles sises 4 bis, boulevard Morland (4^e), 20-22, rue Nationale (13^e) et 22, rue Darcet (17^e) ;

2019 DLH 115 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur la parcelle sise 2, rue André Del Sarte (18^e) et l'abrogeant sur la parcelle sise 5, passage de la Brie (19^e) ;

2019 DLH 181 des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 instituant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur plusieurs lots des biens immobiliers sis 15, rue Desargues (11^e) ;

2018 DU 129-1 des 24, 25 et 26 septembre 2018 relative à la suppression de la Z.A.C. « Boucicaut » et le rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (15^e) ;

2019 DU 42-1 des 4, 5 et 6 février 2019 relative à la suppression de la Z.A.C. « Gare de Rungis » et au rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (13^e) ;

2019 DU 43-1 des 4, 5 et 6 février 2019 relative à la suppression de la Z.A.C. « Pajol » et au rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (18^e) ;

2019 DU 44-1 des 4, 5 et 6 février 2019 relative à la suppression de la Z.A.C. « Claude Bernard — canal Saint-Denis — quai de la Charente » et au rétablissement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains du périmètre correspondant (19^e) ;

2019 DU 244 des 9, 10 et 11 décembre 2019 relative à la création de la Z.A.C. « Python-Duvernois » (20^e) ;

2019 DU 248 des 9, 10 et 11 décembre 2019 relative à la création de la Z.A.C. « Gares de Mines-Fillettes » dans le secteur Paris-Nord-Est (18^e) ;

2019 DU 2 des 9, 10 et 11 décembre 2019 relative à la création de la Z.A.C. « Bédier-Oudinet » (13^e) ;

2018 DU 134-2 des 24, 25 et 26 septembre 2018 délimitant un périmètre global de Projet Urbain Partenarial (PUP) et fixant les modalités de partage des coûts des équipements publics nécessaires au projet d'aménagement « Hébert » (18^e) ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S. 3J dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris pour la dalle Est du site « Brancion » à Paris 15^e signée le 30 mai 2018 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la S.A.S. WOODÉUM dans le cadre de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris pour la dalle Ouest du site « Brancion » à Paris 15^e signée le 30 mai 2018 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat secondaire A des copropriétaires de l'ensemble immobilier Tour Maine-Montparnasse, à Paris 15^e signée le 30 juillet 2018 ;

Vu la convention de projet urbain partenarial entre la Ville de Paris et la société « Espaces Ferroviaires Aménagement Commun (EFAC) » pour la phase 1 de l'opération d'aménagement Hébert, à Paris 18^e signée le 21 janvier 2019 ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris :

Arrêté n° 13 du 31 mai 2018 portant classement de l'hôtel de Seignelay sis 80, rue de Lille (7^e) ;

Arrêté n° 24 du 10 décembre 2018 portant classement de la maison de Jean Lurçat sise 4, villa Seurat (14^e) ;

Arrêté n° 6 du 29 avril 2019 portant classement de la synagogue sise 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3^e) ;

Arrêté n° 8 du 23 mai 2019 portant classement de la chapelle de l'hôpital Lariboisière sise 2, rue Ambroise Paré (10^e) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris et sur les communes limitrophes à Paris :

Arrêté n° IDF-2018-05-22-013 du 22 mai 2018 portant inscription de la Villa Dall'Ava sise 7, avenue Clodoald, à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine) ;

Arrêté n° 2018-06-11-006 du 11 juin 2018 portant inscription de l'église Notre-Dame d'Auteuil sise place de l'Église d'Auteuil (16^e) ;

Arrêté n° 2018-06-11-007 du 11 juin 2018 portant inscription de l'église Saint-François-Xavier sise 12, place du Président Mithouard (17^e) ;

Arrêté n° 2018-06-11-008 du 11 juin 2018 portant inscription de l'église Sainte-Anne de la Butte-aux-Cailles sise 186, rue de Tolbiac, 54 bis, rue Bobillot et 11, rue Martin Bernard (13^e) ;

Arrêté n° 2018-10-19-004 du 19 octobre 2018 portant inscription du Tribunal de commerce sis 1, quai de la Corse (4^e) ;

Arrêté n° 2018-10-19-005 du 19 octobre 2018 portant inscription du Mobilier National et des nouvelles manufactures des Gobelins sis 1, rue Barbier du Mets (13^e) ;

Arrêté n° 2019-01-21-022 du 21 janvier 2019 portant inscription de l'Institut dentaire George Eastman sis 7 à 15, rue George Eastman (14^e) ;

Arrêté n° 2019-04-16-009 du 16 avril 2019 portant inscription de l'ancien appartement de l'architecte Marcel Hennequet sis 100, boulevard Pereire (17^e) ;

Arrêté n° 2019-04-16-011 du 16 avril 2019 portant inscription de certaines parties de la Cité Argentine sise 111, avenue Victor Hugo (16^e) ;

Arrêté n° 2019-04-16-010 du 16 avril 2019 portant inscription de certaines parties de deux immeubles sis 7, rue Méchain (14^e) ;

Arrêté n° 2019-05-21-001 du 21 mai 2019 portant radiation de l'inscription du pavillon du Bardo sis Parc Montsouris (14^e) ;

Arrêté n° 2019-10-08-004 du 8 octobre 2019 portant inscription de certaines parties du Conservatoire national supérieur d'art dramatique sis 2 bis, rue du Conservatoire (11^e) ;

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique instaurant le droit à sursoir à statuer suivants :

Arrêté n° 2013105-0002 du 15 avril 2013 pour l'opération d'aménagement portant sur les parcelles sises 8, 10, 43 et 45, rue Davy (17^e) publié le 23 avril 2013 ;

Arrêté n° 2015050-0001 du 19 février 2015 pour l'opération d'aménagement portant sur l'ensemble immobilier sis 4bis, rue de Thionville / 2 bis, passage Verdun (19^e) publié le 20 février 2015 ;

Arrêté n° 2015-106-2 du 16 avril 2015 pour le projet d'aménagement de la parcelle sise 25, rue Jasmin/ 11-13, rue Henri Heine (16^e) publié le 16 avril 2015 ;

Arrêté n° 2015-153-2 du 2 juin 2015 pour le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 5, impasse Sainte-Henriette (18^e) publié le 2 juin 2015 ;

Arrêté n° 201639-0025 du 8 février 2016 pour l'opération d'aménagement du secteur « Cardeurs-Vitruve » dans le cadre du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU) du quartier « Saint-Blaise » (20^e) publié le 10 février 2016 ;

Arrêté n° 75-2016-04-08-004 modifié du 8 avril 2016 pour le projet d'aménagement portant sur partie des parcelles AX 31 sise 106, avenue de la République et AX 66 sise 127-129, rue du Chemin Vert (11^e) publié le 25 mai 2016 ;

Arrêté n° 75-2016-06-08-002 modifié du 8 juin 2016 pour le projet d'aménagement d'un jardin public sur les parcelles sises 82-84, boulevard Voltaire/ 64-66, boulevard Richard Lenoir/ 14bis et 16, rue Moufle (11^e) publié le 10 juin 2016 ;

Arrêté n° 75-2017-01-26-001 du 26 janvier 2017 pour l'opération de construction d'une piscine, portant sur les parcelles sises 133-133bis, rue Belliard (18^e) publié le 31 janvier 2017 ;

Arrêté n° 75-2017-05-10-006 de prorogation du 10 mai 2017 pour la réalisation de quatre logements sociaux et un local commercial sur la parcelle sise 87, rue de Buzenval (20^e) publié le 18 mai 2017 ;

Arrêté n° 75-2017-05-30-005 du 30 mai 2017 pour l'opération d'aménagement de l'immeuble sis 5, passage Saint-Michel en vue de réaliser six logements sociaux (17^e) publié le 1^{er} juin 2017 ;

Arrêté n° 75-2017-11-14-001 du 14 novembre 2017 pour la réalisation d'une résidence sociale d'environ 272 logements sur les parcelles sises 3, 9 et 11, rue Marc Seguin (18^e) publié le 14 novembre 2017 ;

Arrêté n° 75-2018-03-30-017 du 30 mars 2018 pour le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 7, rue Jean Robert (18^e) publié le 4 avril 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-06-07-001 de prorogation du 7 juin 2018 pour le projet d'aménagement portant sur l'ensemble immobilier sis 92, boulevard de La Chapelle (18^e) publié le 7 juin 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-09-24-016 du 24 septembre 2018 pour la réalisation de logements sociaux sur la parcelle sise 11, rue Bourgon (13^e) publié le 25 septembre 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-09-24-017 du 24 septembre 2018 pour la réalisation de deux logements sociaux au cinquième étage de l'ensemble immobilier sis 35, boulevard de Strasbourg (10^e) publié le 25 septembre 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-09-24-020 modifié du 24 septembre 2018 pour la réalisation de deux logements sociaux au septième étage des bâtiments A et B de l'ensemble immobilier sis 34, rue Guy Môquet (17^e) publié le 28 septembre 2018 ;

Arrêté n° 75-2018-11-13-015 du 13 novembre 2018 pour la réalisation de onze logements sociaux sur la parcelle sise 80, rue de Javel (15^e) publié le 14 novembre 2018 ;

Arrêté n° 75-2019-01-14-003 du 14 janvier 2019 pour le projet d'aménagement portant sur l'immeuble sis 9, passage Kracher permettant la création de huit logements sociaux (18^e) publié le 14 janvier 2019 ;

Arrêté n° 75-2019-06-03-011 du 3 juin 2019 portant ouverture de l'enquête préalable pour la réalisation d'un logement social au huitième étage de l'immeuble sis 2, villa Chanez (16^e) publié le 3 juin 2019 ;

Arrêté n° 75-2019-08-26-002 du 26 août 2019 pour la réalisation d'un équipement culturel sur les parcelles sises 86 et 88, rue des Rigoles (20^e) publié le 27 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-10-03-003 du 3 octobre 2019 portant approbation du classement sonore du réseau RATP du département de Paris et modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2000 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres sur le territoire de Paris ;

Vu les listes 1 et 2 décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites et graphiques du P.L.U., annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé de mise à jour du P.L.U. à la date du présent arrêté, constitué du document dénommé « Textes et documents illustrés » et des documents graphiques actualisés par la présente mise à jour ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont notamment pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;

— les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;

— le classement sonore des infrastructures ou tronçon d'infrastructures du réseau de la RATP et les secteurs affectés par le bruit associé suivant la liste 1 ;

— les périmètres de zone d'aménagement concerté et de convention de projet urbain partenarial suivant la liste 2 jointe au présent arrêté ;

— les périmètres dans lesquels peut s'appliquer le sursis à statuer en application des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme (anciens articles L. 111-7 à L. 111-11 dudit code) suivant la liste 2 jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

— la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle accueil et service à l'usager — bureau 144 RC — 121, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13) ;

— la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10125 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un spectacle musical traditionnel japonais de l'Ile de Sado organisé sur l'espace public, rue du Dragon, à Paris 6^e, 29 février 2020, de 13 h à 16 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DRAGON, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur la zone réservée aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 24.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BERNARD PALISSY, 6^e arrondissement ;
- RUE DU DRAGON, 6^e arrondissement ;
- RUE DU SABOT, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 10128 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues du Colonel Combes et Malar, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la journée porte ouverte de la caserne des pompiers MALAR organisée le 28 mars 2020 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement dans les rues du Colonel Combes et Malar, à Paris 7^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COLONEL COMBES, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et la RUE MALAR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Cette mesure s'applique le 28 mars 2020, de 7 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU COLONEL COMBES, 7^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 28 mars 2020, de 8 h à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MALAR, 7^e arrondissement, depuis la RUE DU COLONEL COMBES vers le QUAI BRANLY.

Cette mesure s'applique le 28 mars 2020, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2019 T 18285 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise PRADEAU MORIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Gabriel Vicaire, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 10-12, RUE PERRÉE (50 places réservées aux véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison) ;

— RUE GABRIEL VICAIRE, 3^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 2 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 21 au 24 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0276 et 2014 P 0280 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, depuis la RUE GABRIEL VICAIRE jusqu'à et vers la RUE PAUL DUBOIS.

Cette disposition est applicable du 21 au 24 janvier 2020.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 10054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 00010 du 29 janvier 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Boulets » à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'injection nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 4 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE CHANZY, côté impair, entre le n° 29 et le n° 27.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 00010 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHANZY, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10073 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10202 du 16 février 1993 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} arrondissement » ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité réalisés par l'entreprise LA SAMARITAINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instaurée RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, entre la RUE DE RIVOLI et le QUAI DU LOUVRE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10080 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie et montage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 92, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre le n° 88 et le n° 90, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société A ET CETERA (construction d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64, AVENUE DE CHOISY.

Ces dispositions sont applicables :

- jusqu'au 17 janvier 2020 inclus ;
- du 29 janvier 2020 au 4 février 2020 inclus ;
- du 17 février 2020 au 28 février 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10094 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Bourg l'Abbé, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 9 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— côté pair, au droit du n° 12 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 27 janvier 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BOURG L'ABBÉ, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 27 janvier 2020 de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10096 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'une antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale au n° 48, boulevard des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 30 janvier 2020 au 1^{er} février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU MONT-DORÉ vers la RUE PUTEAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10101 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2020 au 31 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 35 à 31, sur 3 places et une zone de véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 46 à 38, sur 4 places et une zone vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n^o 2020 T 10105 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le CABINET MODERN'IMM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dagorno, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAGORNO, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 14, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n^o 2020 T 10106 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodule Ribot, rue Jouffroy d'Abbans, rue de Prony, rue Pierre Demours, rue Médéric et boulevard de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie liés aux manifestations des gilets jaunes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Théodule Ribot, rue Jouffroy d'Abbans, rue de Prony, rue Pierre Demours, rue Médéric et boulevard de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2020 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 108, sur 1 zone de livraison et 1 zone de véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 11bis, sur 1 zone de véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 97 à 97 bis, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE MÉDÉRIC, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 05, sur 2 places ;

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 65, sur 1 zone de véhicules de roues motorisés ;

— RUE THÉODULE RIBOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 02, sur 1 place de stationnement payant et 1 aire pour trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10111 modifiant les conditions de l'opération « Paris Respire » le dimanche 26 janvier 2020, avenue du Tremblay, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que l'organisation d'un événement à l'Hippodrome de Vincennes nécessite de modifier la liste des véhicules autorisés à emprunter l'avenue du Tremblay pendant l'opération « Paris Respire » le 26 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — Les navettes assurant la desserte entre la station de métro « Château de Vincennes » et l'hippodrome de Vincennes sont autorisées à emprunter l'AVENUE DU TREMBLAY durant l'opération « Paris Respire » du 26 janvier 2020.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2020 T 10114 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules 2 roues motorisés sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Renaudes, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2020 au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 zone 2 roues motorisés ;
- RUE DES RENAUTES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de véhicules 2 roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10119 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire et rue Joubert, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-9 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage entrepris par la société NEXALIA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire et rue Joubert, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19, 26 janvier et 2 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 91 au n° 93 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable les 19, 26 janvier et 2 février 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE MOGADOR jusqu'à et vers la RUE JOUBERT.

Cette disposition est applicable les 19, 26 janvier et 2 février 2020 de 8 h à 22 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE JOUBERT, 9^e arrondissement, depuis la RUE DE MOGADOR vers la RUE DE LA VICTOIRE.

Cette disposition est limitée aux riverains et aux véhicules de secours et est applicable les 19, 26 janvier et 2 février 2020 de 8 h à 22 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10121 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement route de la Pyramide, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement route de la Pyramide, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, entre le candélabre n° XII-12731 et le candélabre n° XII-12729 sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10122 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux l'ESPCI nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier au 30 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 6 places autolib' et 2 places de stationnement partagé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (aménagement des voies), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 29 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place (contre-allée côté voie principale) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places (contre-allée côté voie principale) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 7 places (contre-allée côté voie principale) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places (contre-allée côté immeuble) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDÉ, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 10 ml (contre-allée côté immeuble).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18, AVENUE DE SAINT-MANDÉ.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CORALIA FAY CIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 20 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 34, BOULEVARD DE PICPUS.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier 2020 au 20 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, 11^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 21, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation dans un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pasteur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 27 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PASTEUR, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10135 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Tchaïkovski, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 20 janvier 2020 au 24 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TCHAÏKOVSKI, 18^e arrondissement.

L'itinéraire cyclable sera également neutralisé et dévié pendant toute la durée des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue Tchaïkovski, 18^e arrondissement, face au n° 9, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10138 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LCST RENOVATION (échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 janvier 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, en vis-à-vis du n° 82, sur 5 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 82, AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10139 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de NATION GESTION CONSEIL (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier 2020 au 5 juin 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 20.00002 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00802 du 15 novembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00802 du 15 novembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment son article 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00802 du 15 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute, à compter du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 7 février 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement
Benjamin SAMICO

Arrêté BR n° 20.00003 modifiant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00808 du 29 novembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 19.00808 du 29 novembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020, notamment son article 3 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00808 du 29 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-direction des personnels — Service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement — 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes et internes est fixée au vendredi 21 février 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des fiches individuelles de renseignement pour les candidats externes déclarés admissibles est fixée au mercredi 22 avril 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au lundi 27 avril 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Bureau du Recrutement

Benjamin SAMICO

Arrêté BR n° 20.00004 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° du 19.00816 du 13 décembre 2019 portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral BR n° 19.00816 du 13 décembre 2019 susvisé portant ouverture de deux concours externe et interne sur titres et sur épreuves d'adjoints techniques principaux de 2^e classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 est complété comme suit :

« Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sont ouverts à la Préfecture de Police pour l'année 2020, le premier à titre externe et le second à titre interne.

Les spécialités proposées se répartissent de la manière suivante :

Concours externe :

(1) Famille de métier « Maintenance » : 3 postes :

- menuiserie en bâtiment et en agencement : 1 poste ;
- maçonnerie : 1 poste ;
- plomberie : 1 poste.

(2) Famille de métier « Automobile » : 4 postes :

- mécanique automobile : 1 poste ;
- peintre : 1 poste ;
- sellerie : 1 poste ;
- carrossier : 1 poste.

(3) Famille de métier « Hébergement-restauration » : 1 poste :

- cuisinier : 1 poste.

Concours interne :

(1) Famille de métier « Automobile » : 1 poste :

- mécanique automobile : 1 poste. »

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2020-0036 portant habilitation d'un technicien inspecteur de sécurité sanitaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1336-1 relatifs aux fondements législatifs ; ses articles L. 1312-1 et L. 1312-2 sur le constat des infractions ; ses articles R. 1336-1 à 1336-3 relatifs aux activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés et ses articles R. 1336-4, R. 1336-7 à 1336-9 et R. 1336-11 relatifs au bruit de voisinage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6 à L. 171-12 relatifs aux mesures et sanctions administratives, L. 571-18 et R. 571-92 à R. 571-93 relatifs à la constatation des infractions ; et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0000029775 du 20 décembre 2019 portant accueil en détachement de Mme Laëtitia LATOURNALD à la Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laëtitia LATOURNARD, technicienne supérieur en chef, en fonction au bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement) agissant en qualité d'inspectrice de sécurité sanitaire chargée de la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et à la lutte contre les nuisances sonores, est habilitée à constater, dans les limites territoriales de la commune de Paris, les infractions aux dispositions législatives et réglementaires susvisées.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au greffe du Tribunal de Grande Instance de Paris et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement*
Isabelle MERIGNANT

Arrêté n° 2020 T 10032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Didier, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Didier, à Paris 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de raccordement clients réalisés par l'entreprise ENEDIS, rue Saint-Didier et rue Mesnil, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 janvier au 3 mars 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-DIDIER, 16^e arrondissement, au droit du n° 52, sur la zone de livraison (sur 10 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À CANDIDATURES

Appel à candidatures pour l'attribution de quatre espaces temporaires « BUVETTE » sur le site de Paris Plages 2020 « Bassin de la Villette – Paris 19^e arrondissement ».

Le contexte :

Paris Plages est une manifestation populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les voies sur berges de la Seine, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent entre autres des activités ludiques et sportives, des plages reconstituées, des palmiers pour l'agrément des Franciliens, des Parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de tous ceux qui sont à Paris le temps de l'été.

Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir les dossiers de structures souhaitant proposer une activité temporaire de type buvette sur le site du bassin de la Villette pour l'édition de Paris Plages 2020.

4 emplacements temporaires de « buvette » sont concernés par le présent appel à candidatures.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature et son règlement sont à demander par courriel auprès du secrétariat du service des canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

Email : murielle.thimon@paris.fr,

en précisant dans l'objet du courriel : « AAC buvettes Paris Plages 2020 ».

Critères de sélection des candidatures pour les buvettes, sans pondération :

Les dossiers seront analysés en fonction des critères suivants, sans pondération :

- qualité du projet présenté : effectif déployé pour la gestion de la buvette, dispositif de solidarité, etc. ;
- expérience et références de l'exploitant et de ses partenaires pour l'activité ciblée ;
- qualité des produits vendus et origine des ingrédients (frais, biologiques, locaux, labellisés, diversité, originalité de la carte, offre végétarienne...). Les candidats sont invités à présenter la carte des menus envisagés ;
- prix des produits vendus ;
- montant de la redevance variable proposée à la Ville de Paris.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Vendredi 28 février 2020 à 12 heures précises.

Voir les modalités dans le règlement.

Appel à candidatures pour l'attribution de deux espaces temporaires « GLACIER » sur le site de Paris Plages 2020 « Bassin de la Villette – Paris 19^e arrondissement ».

Le contexte :

Paris Plages est une manifestation populaire et festive menée chaque été depuis 2002 par la Ville de Paris sur les voies sur berges de la Seine, la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le bassin de la Villette (depuis 2007). Ses sites accueillent entre autres des activités ludiques et sportives, des plages reconstituées, des palmiers pour l'agrément des Franciliens, des Parisiens et des touristes. De nombreuses animations sont proposées à titre gratuit, à destination de tous ceux qui sont à Paris le temps de l'été.

Objet de l'appel à candidatures :

Le présent appel à candidature a pour objet de recueillir les dossiers de structures souhaitant proposer une activité temporaire de type glacier sur le site du bassin de la Villette pour l'édition de Paris Plages 2020.

2 emplacements temporaires de « glacier » sont concernés par le présent appel à candidatures.

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature et son règlement sont à demander par courriel auprès du secrétariat du service des canaux de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements :

Email : murielle.thimon@paris.fr,

en précisant dans l'objet du courriel : « AAC glaciers Paris Plages 2020 ».

Critères de sélection des candidatures pour les buvettes, sans pondération :

Les dossiers seront analysés en fonction des critères suivants, sans pondération :

- qualité du projet présenté : effectif déployé pour la gestion du stand de glaces, dispositif de solidarité, etc. ;
- expérience et références de l'exploitant et de ses partenaires pour l'activité ciblée ;
- qualité des produits vendus et origine des ingrédients (frais, biologiques, labellisés, locaux, diversité, originalité de la carte...). Les candidats sont invités à présenter la carte des glaces envisagées ;
- prix des produits vendus ;
- montant de la redevance variable proposée à la Ville de Paris.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Vendredi 28 février 2020 à 12 heures précises.

Voir les modalités dans le règlement.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2019, (Choix).

- GILART DE KERANFLEC'H François — EHPAD COUSIN DE MERICOURT
- JACQUEMOUD-COLLET Gérard — PERMANENT SYNDICAL

- ECHALIER Laurent — PERMANENT SYNDICAL
- BUI-KHAC Minh — CASVP 03
- COIQUE Christophe — CASVP 20
- VONG Sara — EQUIPE ADMINISTRATIVE D'INTERVENTION
- MONNEAU Frédéric — SLHA
- OUMOKRANE Malika — BUREAU DU BUDGET.

Fait à Paris, le 3 janvier 2020

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

ÉCOLE DU BREUIL

Désignation des membres du Conseil des Apprenants.

La Présidente du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code rural et la pêche maritime, notamment son article L. 813-9 ;

Vu l'article D. 422-23 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2-5 juillet 2018, créant la régie personnalisée de l'École Du Breuil et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil n° 2019-11 du 20 mai 2019 créant un Conseil des Apprenants ;

Arrête :

Article unique. — Sont désignés membres du Conseil des Apprenants :

Représentant les délégués des apprenants :

- M. Maxime PERROT (Terminale A)
- M. Axel FAVET (1^{er} A)
- Mme Olga HIPEAU ou M. Xavier CHERGUI (BAC Pro-CMA).

Représentant les élèves élus :

- M. Alexandre BOULLÉ (Terminale B)
- M. Kilyan MALBEC (Terminale B).

Représentant le foyer des élèves :

- Mme Lindsay ZECCHINI-SISSOKO (Présidente).

Représentant les enseignants :

- Mme Sophie MEYRONNE
- M. Thierry CARDOT
- M. Joffrey DESCHAMPS.

Représentant l'association des parents d'élèves :

– Deux représentants de l'association des parents d'élèves désignés par sa Présidente :

- M. Pascal THÉVENIN, Conseiller principal d'éducation
- Mme Claudette DEKARZ, Directrice de la Filière Scolaire
- Mme Christiane LEBREC, Directrice de l'Apprentissage.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

Le Directeur Général de l'École Du Breuil

Alexandre HENNEKINNE

POSTES À POURVOIR

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du service de l'expertise et de la stratégie.

Contact : Véronique LE GALL, Directrice adjointe.

Tel. : 01 42 76 87 47.

Email : veronique.legall@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 52745.

Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription territoriale de la DPSP Circonscription 16^e et 17^e arrondissements.

Poste : Chef-fe de circonscription ou Chef-fe d'exploitation des 16^e et 17^e arrondissements.

Contact : Sylvie BORST.

Tél. : 01 42 76 75 52.

Références : AT 20 52694 / AP 20 52695.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 19^e arrondissement.

Poste : Adjoint-e au chef de la division, chargé-e des ressources humaines.

Contact : Philippe BURTELIN.

Tél. : 01 53 72 54 00.

Référence : AT 20 52506.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : École Du Breuil — Direction des Formations.

Poste : Directeur-trice de la Formation pour adultes.

Contact : Alexandre HENNEKINNE.

Tél. : 01 53 66 13 91.

Référence : AT 20 52598.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : responsable de la mission analyse et communication de crise.

Contact : Caroline FONTAINE — Tél. : 01 42 76 40 98.

Email : caroline.fontaine@paris.fr.

Référence : Attaché n° 52601.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Emploi et du Développement Économique Local (SDEDEL) — Bureau du Développement ÉCONOMIQUE local (BDEL).

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Bureau du Développement Économique Local (BDEL).

Contact : Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du bureau.

Tél. : 01 71 19 77 19.

Référence : Attaché n° 52679.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public / Bureau du droit public général.

Poste : Chargé d'études juridiques et de contentieux en droit public général.

Contact : Madiane DE SOUZA DIAS.

Tél. : 01 42 76 64 95.

Référence : AT 20 52700.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Responsable de service déconcentré / Adjoint-e au chef de la division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Service : Division territoriale des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Contacts : M. Pascal PILOU, chef de la division 1/2/3/4.

Tél. : 01 55 34 77 17.

Email : pascal.pilou@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52362.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe du pôle exploitation technique de la SLA 19.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement (SLA 19).

Contact : Yvon LE GALL, Chef de la SLA.

Tél. : 01 53 35 41 00.

Email : yvon.legall@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52618.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP div) d'Administrations Parisiennes — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 15^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation aux territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest Subdivision du 15^e arrondissement.

Contact : Eric PASSIEUX Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Tél. : 01 71 28 28 07.

Email : eric.passieux@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52732.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Grade : Professeur des conservatoires de la Ville de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jean-Philippe Rameau du 6^e arrondissement — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.

Contact :

Claude GEORGEL — Tél. : 01 71 18 73 20.

Email : claudio.georgel@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 51882.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

1^{er} poste :

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint au responsable de secteur à compétence socio-éducative).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau des Territoires — Secteur 18 — 183, rue Ordener, 75018 Paris.

Contact :

Isabelle TOURNAIRE.

Email : dases-recrutement-ase@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 81 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « IntraParis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2020.

Référence : 52714.

2^e poste :

Grade : Conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Adjoint-e au Cheffe du Bureau du service social scolaire.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau du Service Social Scolaire (BSSS) — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 73.

La fiche de poste peut être consultée sur « IntraParis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 17 janvier 2020.

Référence : 52747.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Adjoint au responsable du pôle infrastructure.

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34.

Email : barbara.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51985.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de six postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).

1^{er} au 5^e postes :

Chargé-e de secteur (F/H) en subdivision d'arrondissement / 5 postes de chargé de secteur en section territoriale de voirie.

Service : Délégation des Territoires.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23 — Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52663.

6^e poste :

Adjoint-e au responsable du pôle infrastructure.

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34 — Email : barbara.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51986.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agent de maîtrise Spécialité travaux publics.

Poste : Adjoint-e au chef de la brigade Centre (F/H) / Adjoint-e au chef de la brigade spécialisée (F/H).

Service : Délégation aux Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public — Brigade Spécialisée.

Contact : CLERMONTÉ Nicolas — Tél. : 01 43 47 65 09.

Email : nicolas.clermonte@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52661.

**Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie
B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité
Bâtiments.**

Poste : surveillant-e de travaux au sein de la 2^e subdivision de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Laure JUNIER, cheffe de la subdivision 2.

Tél. : 01 42 76 76 73 — Email : laure.junier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52736.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance de deux postes de catégorie B (F/H)
— Techniciens Supérieurs (TS) ou Techniciens
Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations
parisiennes — Spécialité Génie urbain.**

1^{er} poste :

Adjoint au Chef de la Division (F/H).

Service : des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique — Division de l'offre de Stationnement.

Contact : Eliane VAN AERDE.

Tél. : 01 44 67 29 26.

Email : eliane.vanaerde@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 41756 (TS), 52704 (TSP).

2^e poste :

Technicien supérieur cartographe (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières / Division Inspection, Cartographie, Recherche et Etudes.

Contact : GAMBERINI Valerio.

Tél. : 01 71 28 23 17.

Email : valerio.gamberini@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 50271 (TS), 52703 (TSP).

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance de six postes de catégorie B (F/H)
— Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux
publics.**

1^{er} au 5^e postes :

Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / 5 postes de chargé de secteur en Section Territoriale de Voirie.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23.

Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 47678.

6^e poste :

Chargé-e d'opérations de reconnaissance et de consolidation de sols.

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Pierre PESSON ou Jean-Michel FOURNIER.

Tél. : 01 71 28 23 06.

Email : pierre.pesson@paris.fr / jean-michel.fournier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51039.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent
Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e d'opérations de reconnaissance et de consolidation de sols.

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Pierre PESSON ou Jean-Michel FOURNIER.

Tél. : 01 71 28 23 06.

Email : pierre.pesson@paris.fr / jean-michel.fournier@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 51040.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis
de vacance de six postes de catégorie B (F/H)
— Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'ad-
ministrations parisiennes — Spécialité Génie
urbain.**

1^{er} au 5^e postes :

Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement / 5 postes de chargé de secteur en section territoriale de voirie.

Service : Délégation des Territoires.

Contact : Antoine BEDEL.

Tél. : 01 40 28 73 23 — Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52664.

6^e poste :

Chargé-e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Service : Délégation des Territoires / section territoriale de voirie.

Contact : Antoine BEDEL, Chef du Bureau de gestion des personnels.

Tél. : 01 40 28 73 23 — Email : DVD-SRH@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52665.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de
vacance de deux postes de catégorie B (F/H)
— Techniciens Supérieurs (TS) ou Techniciens
Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations
parisiennes — Spécialité Génie urbain.**

1^{er} poste :

Poste : Acheteur-se.

Service : Sous-direction des Achats — Service Achat.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33/ 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 52653 (TS), 52722 (TSP).

2^e poste :

Poste : Acheteur-se.

Service : Sous-direction des Achats — Service Achat.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33/ 01 42 76 34 30.

Email : DFA-Recrutement@paris.fr.

Références : Intranet TS n° 52693 (TS), 52723 (TSP).

Direction Constructions Publiques et Architecture.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : surveillant-e de travaux au sein de la 2^e subdivision de la SABA.

Service : SELT — Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA).

Contact : Laure JUNIER, cheffe de la subdivision 2.

Tél. : 01 42 76 76 73.

Email : laure.junier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52738.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de coordinateur-trice des conseils de quartier (F/H).

Fiche de poste :

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro : 52673.

Correspondance fiche métier : coordinateur-trice des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé-e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur-trice privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-trice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

— N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

— N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

— N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles :

— N° 1 : connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s : Expériences associatives appréciées.

Contacts : Géraldine BIAUX et Claire JODRY.

Tél : 01 42 76 55 53.

Email : geraldine.biaux@paris.fr.

Service : Mission de la Démocratie locale.

Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 9 mai 2020

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au Chef du Service de la restauration à compétence administrative — Attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des moyens — Service de la restauration — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le service de la restauration, rattaché à la sous-direction des moyens, a pour mission de piloter l'activité des restaurants Emeraude/Solidaire, tant sur le plan nutritionnel que technique (investissements, travaux, équipements, commandes), ainsi que des prestations de port de repas à domicile.

Il est, également, chargé de la gestion des ressources humaines et financières de l'ensemble de ces restaurants et ces prestations.

Les restaurants Emeraude accueillent des personnes âgées et/ou handicapées et aux personnes en grande précarité. Outre une nourriture équilibrée, ces restaurants favorisent la création ou le développement d'un lien social et participent ainsi au maintien de l'autonomie des usagers.

Les restaurants Emeraude fonctionnent 5 ou 6 jours / semaine avec un service le midi.

Les restaurants Emeraude ayant une activité Solidaire (au nombre de 11) offrent, également, un service le soir aux personnes en grande précarité.

Ces restaurants emploient environ 250 agents tous grades confondus (agents supérieurs d'exploitation, agents de maîtrise, adjoints techniques et agents sociaux) et représente, avec le port de repas à domicile, un budget annuel d'environ 30 M €.

Description du poste :

L'adjoint-e au Chef du Service encadre :

La cellule des ressources humaines (4 personnes : 1 catégorie B et 3 catégorie C), chargée de la gestion de proximité de tous les personnels du Service et des restaurants Emeraude et Solidaire,

La cellule de gestion financière (6 personnes : 3 catégories B et 3 catégorie C), chargée de préparer et d'exécuter le budget du service et des restaurants Emeraude et Solidaire.

L'adjoint-e au Chef du Service est, également, chargé-e des actions menées en vue de promouvoir et développer les restaurants.

Objectifs :

Professionnaliser la cellule RH :

- accompagnement de l'équipe, coordination et supervision de son action ;
- développement d'outils de contrôle et de gestion RH ;
- développement d'une politique de recrutement et de promotion professionnelle, en lien avec le SRH.

Renforcer la fonction financière :

- accompagnement de l'équipe de la cellule de gestion financière, coordination et supervision de son action dans les domaines de la préparation budgétaire, du suivi de l'exécution et du suivi de l'activité,
- mise en place du nouveau pôle comptable issu de la centralisation des dépenses.

Promouvoir les restaurants Emeraude et Solidaire :

- développer la démarche qualité pour maintenir et adapter le niveau des prestations ;
- faciliter l'ouverture des droits (délivrance des cartes d'accès) et les modalités de paiement ;
- poursuivre l'amélioration du cadre et du confort des restaurants ;
- développer des espaces familles au sein des restaurants Solidaire afin d'optimiser l'accueil des enfants ;
- constituer et animer un club usagers et un club agents ;
- développer l'intranet pour communiquer sur l'actualité des restaurants ;
- développer des partenariats pour diversifier et augmenter le public des restaurants.

Poursuivre les actions mises en œuvre pour répondre aux nouveaux objectifs fixés par la municipalité parisienne dans le cadre du Plan d'alimentation durable à horizon 2050, en sein avec la cellule diététique du Service :

- stratégie zéro déchet, recyclage et plan de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- objectif 90 % d'alimentation durable et développement plats végétariens.

Qualités requises :

- méthode et organisation ;
- attrait pour l'innovation et le travail en équipe ;
- rigueur ;
- dynamisme ;
- disponibilité ;
- adaptabilité ;
- réactivité ;
- capacité à gérer l'urgence.

Connaissances professionnelles :

- ressources humaines ;
- budget et comptabilité ;
- parfaite maîtrise des outils Excel, Word, PPT, Outlook.

Savoir-faire :

- travailler en mode projet ;
- aisance rédactionnelle ;
- curiosité et aptitude à travailler en interdisciplinarité.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à :

M. Philippe DANAUS, Chef du Service de la Restauration.
Tél. : 01 44 67 15 58.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le CASVP met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le CASVP gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

1^{er} poste : responsable de la Politique de Gestion des Données (F/H) — Catégorie A.

Présentation du service organisation et informatique :

Le service organisation et informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 66 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département Études et Projet Numérique (DEPN) ;
- Département Production et Maintenance (DPM) ;
- Département Service aux Utilisateurs (DSU) ;
- Cellule Administrative (CA) ;
- Missions Transverses (MT).

Rattachée hiérarchiquement au chef du Service Organisation et Informatique, la cellule « Missions transverses » est composée de 2 personnes, le-la RSSI, en charge de la sécurité du Système d'Information de l'organisation, ainsi que le-la Responsable de la Politique de Gestion des Données.

Définition Métier :

Le-la Responsable de la Politique de Gestion des Données a pour fonction de définir la stratégie et la gouvernance de la gestion des données informatiques du CASVP et d'accompagner leur mise en œuvre.

Il-elle assure un rôle de conseil en matière d'urbanisation de l'information et de bonne gestion des données dont il-elle est garant ; il-elle pilote également les projets data et est l'interlocuteur privilégié de la Ville sur les sujets liés à la data.

Le-la Responsable de la Politique de Gestion des Données travaille étroitement en lien avec les référents data (référents MOA et responsables des référentiels) du CASVP, mais également avec le DPD ainsi que le chargé de mission data de la Ville.

Activités principales :

- Pilotage des projets data du SOI (dont décisionnel) ;
- Urbanisation de la donnée et maîtrise du patrimoine informationnel du CASVP :
 - élaboration et maintien de la cartographie des données ;
 - pilotage et suivi des chantiers d'optimisation des flux d'interface et des référentiels de données ;
 - pilotage du projet décisionnel : cadrage, études, mise en œuvre ;
 - garant de la fiabilité des données recueillies en interne et en externe ;
 - définition des bonnes pratiques de maîtrise de la donnée ;
 - acculturation et appropriation de ses pratiques auprès des collègues du CASVP, notamment DPM et DEPN.
- Définition et mise en œuvre de la gouvernance et de la stratégie Data ;

– Animation de la gouvernance Data (COSUI et COPIL Data) ;

– Animation du réseau de référents data (MOAs) sur son périmètre : Conseil auprès des équipes sur la définition, la fiabilisation des référentiels et l'exploitation de la donnée avec une approche orientée métier et/ou performance ;

– Suivi du RGPD en lien avec le DPD de la Ville :

- suivi de la mise en conformité au RGPD ;
- mise en œuvre du « privacy by design » ;
- diffusion et animation de la démarche au sein du CASVP.

– Contribution à la démarche Data de la Ville :

• participation aux réunions du groupe de travail Data et au Comité Stratégique Data ;

• échanger et s'approprier les pratiques des domaines : Data science, OpenData, BigData, etc.

– Veille et développement de la connaissance autour de la data :

• maîtriser le paysage data de la fonction publique : données et API disponibles auprès des partenaires publics ou privés (DGFIP, IGN, etc.) ;

• explorer les usages et technologies de la data (dans une perspective d'innovation).

Autres activités :

– reporting régulier auprès du chef de service ;

– référent Opendata pour la Ville de Paris ;

– coordination et assurance de l'interface entre le DEPN (Département Etudes et Projets Numériques), la production et les équipes de maîtrise d'ouvrage sur les sujets liés aux données ;

– identifier les offres et fournisseurs du domaine ;

– réaliser les cahiers des charges de fournitures et services SI en vue de passation de marchés ;

– piloter, coordonner et cadrer les prestataires ;

– information et conseil auprès des utilisateurs du SI ;

– point de contact privilégié avec le service des archives du CASVP ;

– rôle de conseil et de représentation du service.

Savoir-Faire :

– définir et porter une démarche stratégique ou méthodologique ;

– animer un réseau de contributeurs, référents, acteurs professionnels ;

– concevoir et piloter des projets ;

– appliquer et faire appliquer la réglementation en matière de gestion de l'information ;

– définir et suivre des plans d'actions complets et réalistes (analyse, diagnostic, action).

Connaissances professionnelles :

– maîtrise des démarches de gouvernance de données ;

– systèmes d'information, en particulier les outils, processus et méthodes liés à la Data ;

– normes et procédures liées aux Systèmes d'Information ;

– méthodes et processus d'analyse de l'existant ;

– techniques de rédaction et de communication.

Qualités requises :

– autonomie dans l'organisation du travail ;

– sens des responsabilités, garant opérationnel de la valeur des données du CASVP ;

– capacités d'organisation et d'animation de la démarche data.

Outils de travail et moyens techniques :

– logiciels bureautiques (Word, Excel, Powerpoint), Intranet, Internet ;

– logiciels spécialisés en conception de système d'information, de gestion de projet, d'urbanisation ;

– logiciels de fiabilisation et/ou d'exploitation de la donnée.

Conditions d'accès :

Niveau bac + 5.

Informations complémentaires :

Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

Localisation :

CASVP SOI – 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

– M. Elian MAJCHRZAK, chef du Service Organisation Informatique.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

Tél. : 06 15 33 11 13.

– Ou Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service Organisation Informatique.

Email : claire.leconte@paris.fr.

Tél. : 01 40 01 48 51.

2^e poste : responsable mission Sécurité SI – RSSI (F/H)
– Catégorie A.

Présentation du service organisation et informatique :

Le service organisation et informatique du CASVP est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du CASVP. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le SOI comprend 66 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

– Département Études et Projet Numérique ;

– Département Production et Maintenance ;

– Département Service aux Utilisateurs ;

– Cellule Administrative ;

– Missions Transverses.

Rattachée hiérarchiquement au chef du Service Organisation et Informatique, la cellule « Missions transverses » est composée de 2 personnes, le-la RSSI, en charge de la sécurité du Système d'Information de l'organisation, ainsi que le-la responsable de la politique de gestion de données.

Définition Métier :

Le-la RSSI a pour mission première de définir la politique de sécurité du SI et de veiller à son application.

Il-elle assure un rôle de conseil, d'assistance, d'information, de formation et d'alerte.

Il-elle peut intervenir directement sur tout ou partie des systèmes informatiques et télécoms de son périmètre.

Activités principales :

– Définition de la politique de sécurité :

• définit les objectifs et les besoins liés aux SI de l'entreprise en lien avec le chef du SOI ;

• définit et met en place les procédures liées à la sécurité des SI ;

• contribue à l'organisation et à la politique de sécurité du CASVP.

– Analyse de risques :

• évalue les risques, les menaces et les conséquences ;

• élabore et pilote les plans d'actions associés ;

• réalise les études d'analyse de risques sur les applications prioritaires en termes de protection des données ;

• étudie les moyens assurant la sécurité et leur bonne utilisation.

- Sensibilisation et formation aux enjeux de la sécurité :
 - informe et sensibilise la Direction Générale ;
 - forme les Directions Opérationnelles et Métiers ;
 - contribue à la charte informatique sur le pan sécurité ;
 - élabore et assure la promotion de la partie sécurité de la charte informatique ;
 - élabore des guides de bonnes pratiques et procédures d'utilisation.

- Études des moyens et préconisations :
 - valide techniquement les outils de sécurité ;
 - définit les normes et les standards de sécurité.
- Audit et contrôle :
 - contrôle et garantit que les équipes appliquent les principes et règles de sécurité du SI ;
 - évalue la vulnérabilité du CASVP.
- Veille technologique et prospective :
 - effectue le suivi des évolutions réglementaires et techniques de son domaine ;
 - veille sur les évolutions nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du SI dans son ensemble.

Autres activités :

- reporting régulier auprès du chef de service et du sous-directeur des moyens (risk manager) ;
- participation aux réunions de cadres du SOI (bimensuelles) ;
- suivi des tableaux de bord de sécurité techniques (DPM et DSU).

Savoir-faire :

- conduire une démarche gestion des risques ;
- communiquer, animer ;
- définir et suivre des plans d'actions complets et réalistes (analyse, diagnostic, action).

Connaissances professionnelles :

- systèmes d'information/Environnement professionnel/ connaissance des métiers du CASVP ;
- connaissances en sécurité SI sur l'ensemble du périmètre : organisation, technique, applicatif ;
- marchés publics ;
- CNIL/RGPD ;
- techniques d'animation et de communication.

Qualités requises :

- autonomie dans l'organisation du travail ;
- sens des responsabilités, garant de la sécurité SI (systèmes d'information, données, etc.).

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint), Intranet, Internet ;
- logiciels spécialisés en conception de système d'information, de gestion de projet et en gestion d'anomalies.

Conditions d'accès :

Niveau bac + 5.

Informations complémentaires :

Le poste est soumis aux astreintes du SOI.

Localisation :

CASVP SOI – 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

- M. Elian MAJCHRZAK, chef du Service Organisation Informatique.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

Tél. : 06 15 33 11 13.

– Ou Mme Claire LECONTE, adjointe au chef du Service Organisation Informatique.

Email : claire.leconte@paris.fr.

Tél. : 01 40 01 48 51.

3^e poste : chef du Département Production et Maintenance (F/H) – Catégorie A.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 500 agents environ relevant de la fonction publique territoriale.

Le service organisation et informatique est rattaché à la Sous-Direction des Moyens (SDM) et rassemble 66 personnes réparties au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département de la Production et de la Maintenance ;
- Département Études et Projets Numériques ;
- Département Service aux Utilisateurs ;
- Cellule Administrative ;
- Missions Transverses.

Le service organisation et informatique est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautique et téléphoniques du CASVP ; Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, coordonne les travaux de administrer les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique et globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le département de la Production et de la Maintenance (20 agents dont le-la chef-fe de département) est composé de 4 équipes :

- une équipe systèmes en charge de l'administration des systèmes et des Datacenters (5 personnes) ;
- une équipe réseau en charge de l'administration des réseaux (2 personnes) ;
- une équipe télécoms en charge de la distribution du réseau filaire et de son maintien en condition opérationnel (3 personnes) ;
- une équipe responsable de la maintenance applicative (9 personnes).

Définition Métier :

Le-la chef-fe de Département encadre les équipes de son département.

Il-elle conçoit, intègre et exploite la production technique informatique : Télécoms, Système/Stockage, Réseau.

Il-elle intègre dans l'environnement de production les solutions logicielles livrées par les chefs de projet et contribue au bon déroulement de l'exploitation des applications informatiques en lien avec le RSSI (Responsable Sécurité SI) et les autres départements.

Il-elle est garant du maintien en Condition Opérationnelle des réseaux, systèmes et applications.

Il-elle assure l'élaboration et le suivi du Plan de Continuité Informatique et du Plan de Reprise d'Activité en lien avec le RSSI et la mission risque (garante du Plan de Continuité d'Activité).

Activités principales :

- encadrement et management des équipes ;
- conception, intégration et exploitation de l'infrastructure informatique ;

- pilotage de l’implantation des logiciels sur les serveurs et surveillance ;
- pilotage des infogérants ;
- inventaire physique, cartographie technique et logique des serveurs ;
- suivi des incidents de production, des traitements et sauvegarde de nuit ;
- coordination et suivi des travaux liés à l’informatique et la téléphonie (dont câblage) en lien avec le Service des Travaux et du Patrimoine ;
- gestion des locaux techniques et des investissements d’infrastructure IT ;
- veille technologique et prospective ;
- pilote les actions PCSI en collaboration avec le Risque Manager ;
- garantie la sécurité de l’infrastructure du SI en liaison avec le RSSI.

Autres activités :

- reporting régulier de l’activité du département auprès du chef de service ;
- interface entre le développement et l’exploitation ;
- établissement de procédures de traitement garantissant l’optimisation et la fiabilité des systèmes ;
- constitution des dossiers d’exploitation d’architecture technique dans le cadre des projets ;
- gestion de l’obsolescence technique ;
- participation au choix des techniques utilisées par le CASVP ;
- achat de prestations et suivi financier des activités de production ;
- pilotage des contrats de service avec les utilisateurs ;
- participe à l’élaboration des marchés informatiques avec le service « achats » ;
- rôle de conseil et de représentation du service.

Savoir-Faire :

- management d’équipes pluridisciplinaires ;
- production et Infrastructure IT ;
- exploitation des Systèmes d’Information applicatifs ;
- communication et Relation Utilisateurs ;
- gestion et optimisation de la qualité informatique ;
- gestion des niveaux de service ;
- sécurité SI ;
- gestion des situations d’urgence.

Connaissances professionnelles :

- systèmes d’information ;
- méthodes, outils et normes d’exploitation ;
- environnement public.

Qualités requises :

- grande autonomie liée à la technicité du métier ;
- capacité à équilibrer le suivi de la production quotidienne avec les priorités des plannings des projets ;
- sens du service, prise en compte des besoins et impacts métier.

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- serveur informatique et systèmes d’exploitation ;
- applications spécifiques de supervision.

Localisation :

39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Contacts :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

– M. Elian MAJCHRZAK, Chef du Service Organisation Informatique.

Email : elian.majchrzak@paris.fr.

Tél. : 01 40 01 48 50.

– Ou Mme Claire LECONTE, Adjointe au Chef du Service Organisation Informatique.

Email : claire.leconte@paris.fr.

Tél. : 01 40 01 48 51.

Crédit Municipal de Paris. – Avis de vacance de trois postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d’aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l’usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d’épargne solidaire, du microcrédit personnel à l’accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l’expertise d’objets d’art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd’hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

1^{er} poste : coordinateur des partenariats (F/H).

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche un coordinateur des partenariats (F/H).

Rattachée hiérarchiquement au·à la Directeur·trice de l’Accompagnement Budgétaire et de l’Innovation Sociale, le·la coordinateur·trice des partenariats aura en charge le développement et le suivi de nouvelles offres de service et de nouveaux partenariats afin d’accroître la fréquentation de la Direction et de diversifier les modes d’intervention du Crédit Municipal de Paris.

Ses principales missions sont les suivantes :

Co-définition stratégie partenariale :

- participer à la co-définition de la stratégie partenariale de la Direction ;
- suivre cette stratégie partenariale co-définie.

Suivi du cycle de la relation partenariale :

- entrée en relation et identification de nouveaux partenaires : élaboration d’un plan de « prospection », rendez-vous partenaire, proposition de partenariats ;
- gérer et animer le portefeuille de partenaires existants : Conventionnement/versement/reporting-bilans narratifs et financiers/participer aux points de rencontre :
 - points opérationnels ;
 - points institutionnels ;
 - copil/forum.
- réaliser une veille régulière ;
- animer le groupe de travail sur le partenariat ;
- suivi du tableau de bord partenaires/engagements.

Elaboration/veille/amélioration des outils :

- mettre en place de nouveaux outils : Convention type/fiche partenaire ;
- réaliser et suivre le Kit communication partenaire.

Appui :

- aider à la préparation de la présentation des Conventions au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- être référente sur les questions d'analyse d'impact.

Profil & compétences requises :

- expérience bancaire et/ou en microfinance et/ou dans le domaine de l'Economie sociale et solidaire ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;
- très bonne maîtrise des outils du pack office Microsoft ;
- bon rédactionnel et esprit de synthèse ;
- intérêt certain pour le travail en équipe ;
- capacité d'adaptation à un environnement de travail évolutif ;
- expérience en matière de développement de partenariat ;
- expérience en animation d'équipe et en animation de réunions avec une pluralité d'acteurs ;
- qualité d'organisation, autonomie, méthode et polyvalence.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste : coordinateur des missions d'accompagnement budgétaire (F/H).

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche un coordinateur des missions d'accompagnement budgétaire (F/H).

Rattaché-e au·à la Directeur·trice de l'Accompagnement Budgétaire et de l'Innovation Sociale (ABIS), le·la coordinateur·trice a pour mission de coordonner la qualité de l'offre d'accompagnement budgétaire, de s'assurer de la pertinence des process opérationnels et des outils existants et de la bonne maîtrise et mise en œuvre de ceux-ci dans le but d'un fonctionnement optimal et dans un souci constant d'amélioration de notre offre auprès des publics fragiles.

Ses principales missions sont les suivantes :

Démarche qualité :

- co-définir une démarche qualité (process, saisie SI, etc.) avec la Direction ;
- réaliser une veille sur les bonnes pratiques en interne mais aussi en externe au sein de l'écosystème ;
- concevoir et développer de nouveaux outils et process (en collaboration avec l'équipe opérationnelle).

Relation avec les chargés-es d'inclusion financières et les bénévoles :

- s'assurer de la bonne mise en œuvre de la transversalité de l'offre d'accompagnement budgétaire dans le cadre de l'organisation du service ;
- recueillir des besoins d'appui opérationnel du quotidien remontés par les collaborateurs d'ABIS (boîte à outils...) et proposer des améliorations/nouveautés ;
- former les chargés-es d'inclusion financière si besoin aux nouveaux outils, pratiques et process.

Données statistiques/Système d'information :

- s'assurer de la bonne saisie des données dans le système d'information
- collecter les différentes données statistiques de suivi d'activité
- proposer à la Direction l'analyse des mêmes données statistiques

Accueil du public :

- développer une file active de bénéficiaires en fragilité financière et les accompagner afin d'améliorer leur situation financière, en coordination avec les bénévoles ;
- tester les outils et process d'accompagnement budgétaire.

Comité de Crédit :

- Gérer l'organisation hebdomadaire des Comités de Crédit :
 - regrouper les dossiers analysés et préparés par les chargés-es d'inclusion financière ;
 - envoyer les dossiers aux banques.

Profil et compétences requises :

- sens de la relation client ;
- expérience bancaire et/ou en microfinance et/ou dans le domaine de l'Economie sociale et solidaire ayant permis de développer des connaissances sur les problématiques budgétaires des ménages et sur les pratiques bancaires en matière de recouvrement ;
- très bonne maîtrise des outils du pack office Microsoft ;
- bon rédactionnel et esprit de synthèse ;
- rigueur et objectivité ;
- intérêt certain pour le travail en équipe ;
- capacité d'adaptation à un environnement de travail évolutif.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A ouvert aux contractuels.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

3^e poste : agent d'accueil et de surveillance (F/H).

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche un agent d'accueil et de surveillance.

En charge d'assurer la sécurité des personnes et des biens du Crédit Municipal, en collaboration avec d'autres agents compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Ses principales missions sont les suivantes :

Sûreté :

- gestion des informations techniques ;
- gestion des alarmes intrusions ;
- maîtrise et application des procédures ;
- rondes dans l'établissement afin d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité ;
- surveillance des prestataires extérieurs travaillant dans l'établissement.

Sécurité incendie :

- gestion des alarmes incendie ;
- participation aux bonnes pratiques en matière de sécurité incendie auprès des personnels.

Accueil public :

- orienter le public dans l'établissement ;
- accueil, réception et filtrage des personnes externes à l'établissement ;

- accueil des personnels et contrôle des accès à l'établissement ;
- surveillance des salles recevant du public ;
- sécurité des ventes aux enchères.

Prévention de tout évènement pouvant nuire à la sécurité de l'établissement :

- Informer sa hiérarchie sur tous les éléments pouvant revêtir une importance particulière pour l'activité de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- sens relationnel et sens de l'écoute ;
- rigueur et respect des procédures ;
- respect de la confidentialité ;
- sens de l'observation et capacité d'initiative ;
- sens de l'accueil clientèle, amabilité, diplomatie ;
- maîtrise de l'analyse du risque sureté et incendie ;
- SSIAP 1 (Services de Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes) et SST (Sauveteur Secouriste du Travail) recommandés ;
- expérience souhaitée sur un poste similaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C ouvert aux contractuels ;
- temps complet 35 h / semaine du lundi au vendredi ;
- travail le samedi par roulement.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs-Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

E.I.V.P. – École des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de responsable de la formation d'assistants architectes.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2/11) : Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, une licence professionnelle, des mastères spécialisés, et dispense depuis 2013 la formation d'assistants architectes (EPSAA d'assistant en architecture). L'E.I.V.P. participe à la création de l'Université Gustave-Eiffel qui rassemble l'IFSTTAR (institut de recherche du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire), l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Responsable de la formation d'assistants architectes – Atelier des assistants architectes de Paris.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A, à temps plein.

Environnement hiérarchique : Le Directeur de l'E.I.V.P. et la Directrice de l'Enseignement.

Description du poste à pourvoir :

Le-la responsable de la formation d'assistants architectes – Atelier des assistants architectes de Paris assure la coordination pédagogique de la formation. Sur la base des orientations du conseil de perfectionnement, il-elle propose des synergies avec les autres formations dispensées à l'E.I.V.P. (autres formations initiales, formation continue) :

- organise la communication et les épreuves de recrutement des élèves de la formation d'assistant en architecture – Atelier des assistants architectes de Paris ;
- propose au Directeur les recrutements des enseignants vacataires du département, valide les services et intervient en tant qu'enseignant dans la formation initiale ;
- formalise le programme des études de la formation d'assistant en architecture et organise sa mise en œuvre ;
- coordonne les actions des enseignants de la formation ;
- valide les projets individuels des élèves (stages) ;
- prépare les réunions des Commissions Pédagogiques, les jurys de passages en année supérieure, les jurys de fin d'études, les réunions du conseil d'enseignement de la formation d'assistant en architecture ;
- sur la base des décisions du Conseil d'Enseignement réuni en jury de diplôme, prépare, valide et collationne les diplômes ;
- participe à l'évolution de la formation et prépare les éléments permettant le référencement de la formation au RNCP ;
- représente la formation auprès de ses partenaires (partenaires académiques, professionnels, institutions...)
- participe aux événements de l'E.I.V.P. et aux différents Conseils, Commissions et groupes de travail.

PROFIL DU CANDIDAT

Aptitudes requises :

- connaissance approfondie des métiers de l'architecture et de leur environnement ;
- expérience confirmée d'organisation de formation ;
- capacité à mobiliser et coordonner une équipe de professionnels ;
- grande capacité d'initiative et d'organisation.

Qualification souhaitée : Niveau bac + 8 dans le domaine de l'architecture ou de l'enseignement supérieur ou expérience professionnelle équivalente.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@E.I.V.P.-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : janvier 2020.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2020.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA